

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Département des Sciences Drôme Ardèche DSDA

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 STS Chimie
Parcours-type : Parcours Chimie Biologie Valence
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Chantal GONDRAN
Responsable de l'Année : Géraldine PAWLAK

Code Diplôme : YBLCH1
Code VDI : 106
Code Etape : YBL1CB
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 07/07/2025
Date approbation CFVU ou CSPM : //2025
N° de version dans l'accréditation : 5
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Responsable de l'année : Géraldine PAWLAK																		
		Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)							NOMBRE D'HEURES					
								Evaluation initiale				Règle du Max			CM	TD	CM/TD	TP		
Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON														
SEMESTRE 1																				
		BIO151 - Biochimie 1		YBX1BI10	O	6	2	Ecrit - Devoir surveillé	25%	Ecrit	50%			X	21	30		8		
								Ecrit rapport	25%											
		CHI151 - Structure de la matière	CB + PCMM	YBX1CH10	O	6	2	Ecrit - Devoir surveillé	30%	Ecrit	40%	0%	70%		22	24		10		
								Ecrit et/ou Oral	30%			30%								
		MAT152 - Outils mathématiques pour les sciences expérimentales		GVX1MT20	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	25%	Ecrit	50%	0%	100%		16	42				
								Ecrit et/ou Oral	25%			0%								
		PHY152 - Physique générale : Optique, Electricité, Mécanique		PBX1PH20	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	30%	Ecrit	40%	0%	70%		16	24		16		
								Ecrit rapport	30%			30%								
		MEP 151 - Méthodes expérimentales pluridisciplinaires 1		YBX1MP10	O	3	1	Rapport et Ecrit	20%	Ecrit 1	30%			X	2	8		18		
								Rapport et Ecrit	20%	Ecrit 2	30%									
		UET 1			OUV	3	1													
		Enseignement transversal à choix (ETC*)						Selon les modalités de contrôle des connaissances de l'ETC							X			22		
		Formation bureautique et internet															2			
		Total ECTS / Semestre				30									77,00	128,00	24,00	52,00		

Commentaire :

ETC* : astronomie, sport, langue étrangère, ouverture culturelle, culture scientifique, robotique

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 STS Chimie Parcours-type : Parcours Chimie Biologie Valence Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Chantal GONDRA Responsable de l'Année : Géraldine PAWLAK							Code Diplôme : YBLCH11 Code VDI : 106 Code Etape : YBL1CB Code VET : 211		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : //2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel							
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										
						Seconde chance					Règle du Max					
						Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON			
SEMESTRE 1																
BIO151 - Biochimie 1		YBX1BI10	O	6	2		Oui	25%	Ecrit 2h00	50%					X	
							Oui	25%								
CHI151 - Structure de la matière	CB + PCMM	YBX1CH10	O	6	2		Oui	30%	Ecrit 2h00	40%	0%	70%				
							Oui	30%			30%					
MAT152 - Outils mathématiques pour les sciences expérimentales		GVX1MT20	O	6	2		Oui	25%	Ecrit 2h00	50%	0%	100%				
							Oui	25%			0%					
PHY152 - Physique générale : Optique, Electricité, Mécanique		PBX1PH20	O	6	2		Oui	30%	Ecrit 2h00	40%	0%	70%				
							Oui	30%			30%					
MEP 151 - Méthodes expérimentales pluridisciplinaires 1		YBX1MP10	O	3	1		Oui	20%	Ecrit et/ou Oral	60%					X	
							Oui	20%								
UET 1			Ouv	3	1											
Enseignement transversal à choix (ETC*)							Selon les modalités de contrôle des connaissances de l'ETC									
Formation bureautique et internet																
Total ECTS / Semestre				30												

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

ETC* : astronomie, sport, langue étrangère, ouverture culturelle, culture scientifique, robotique

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

		Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 STS Chimie Parcours-type : Parcours Chimie Biologie Valence Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Chantal GONDRAN Responsable de l'Année : Géraldine PAWLAK						Code Diplôme : YBLCH1 Code VDI : 106 Code Etape : YBL1CB Code VET : 211		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : //2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel					
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)							
								Seconde chance					Règle du Max		
								Seconde chance <i>(intégrée à l'évaluation initiale)</i>	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire <i>(après publication des résultats de l'évaluation initiale)</i>	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON
SEMESTRE 2															
		BIO251 - Biologie cellulaire 1		YBX2BI10	O	6	2		Oui	30%	Ecrit 2h00	50%			X
									Oui	20%					
		CHI252 - Chimie générale et cinétique chimique	CB + PCMM	YBX2CH16	O	6	2		Oui	30%	Ecrit	40%	30%		
									Oui	30%			0%	70%	
		CHI253 - Equilibres chimiques en solution aqueuse I	CB + PCMM	YBX2CH15	O	3	1		Non		Ecrit	80%			X
									Oui	20%					
		MAT254 - Outils d'algèbre linéaire et systèmes d'équations différentielles		GVX2MT15	O	3	1		Oui	25%	Ecrit	50%	0%	100%	
									Oui	25%			0%		
		PHY255 - Physique pour les sciences du vivant		PBX2PH15	O	3	1		Oui	25%	Ecrit 2h00	50%	0%	70%	
									Oui	25%			30%		
		INF254 - Informatique appliquée à la résolution de problèmes en sciences du vivant		GVX2IN18	O	3	1		Oui	20%	Ecrit	60%	0%	100%	
									Oui	20%			0%		
		MEP252 - Techniques d'analyse de la cellule		YBX2BI15	O	3	1		Oui	25%	Ecrit	50%			X
									Oui	25%					
		UET 2 (Anglais 1 / PEP 1)	CB + IMA + PCMM	DBX2ET15	OUV	3	1								
		Matière Anglais							Oui	10%	Ecrit et/ou oral, 1h	20%			X
									Oui	20%					
		Matière PEP									Ecrit et/ou Oral	50%			X

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Département des Sciences Drôme Ardèche DSDA

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 STS Chimie Parcours-type : Parcours Chimie-Biologie Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Chantal GONDRAN Responsable de l'Année : Aurore Akoka							Code Diplôme : YBLCH11 Code VDI : 106 Code Etape : YBL2CB Code VET : 211		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : /2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel									
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES				
						Evaluation initiale				Règle du Max				CM	TD	CM/TD	TP	
						Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON						
SEMESTRE 1																		
CHI351 - Thermodynamique chimique	CB + PC	YBX3CH10	O	6	2	Ecrit devoir surveillé	30%	Ecrit	40%	15%	55%		22	24				
						Ecrit et/ou oral (TP)	30%			30%								
CHI353 - Equilibres chimiques en solution aqueuse II et liaison chimique	CB + PC	YBX3CH15	O	6	2	CC1 Ecrit TP	30%			30%			20	26				
						CC2	30%	ET1	40%	0%	70%							
BIO351 - Biologie cellulaire 2		YBX3BI10	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	30%	Ecrit	50%			X	30	18				
						Ecrit et/ou Oral TP	20%											
BIO352 - Génétique		YBX3BI20	O	6	2	Ecrit - Devoir surveillé	30%	Ecrit 2h00	50%			X	28,5	21				
						Travaux Pratiques	20%											
STA351 - Méthodes statistiques	CB + IMIAGE	GVX3ST10	O	6	2	Ecrit - Devoir surveillé	30%	Ecrit	40%	0%	70%		6		20			
						Ecrit rapport	30%			30%								

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 STS Chimie Parcours-type : Parcours pluridisciplinaire scientifique Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Chantal GONDRAN Responsable de l'Année : Pierre-Henri ELCHINGER						Code Diplôme : YBLCHI1 Code VDI : 116 Code Etape : YBL3PS Code VET : 211		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : //2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel						
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								
						Seconde chance					Règle du Max			
						Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON	
SEMESTRE 1														
CHI551 Cinétique chimique	L3 PHYSIQUE	YBX5CH10	O	3	1		Oui	30%	Ecrit 2h et/ou Oral	40%	15%	55%		
							Oui	30%			30%			
CHI552 Spectroscopies et chromatographies	L3 PHYSIQUE	YBX5CH15	O	3	1		Oui	30%	Ecrit 2h00 ou oral	40%	0%	100%		
							Oui	30%			0%			
CHI553 Electrochimie	L3 PHYSIQUE	YBX5CH30	O	6	2		Non		Ecrit 2h00 ou oral	80%			X	
							Oui	20%						
MAT551 Analyse numérique	L3 PHYSIQUE	GVX5MT10	O	6	2		Oui	30%	Ecrit 2h00 ou oral	40%	0%	100%		
							Oui	30%			0%			
BIO553 Biotechnologies	L3 PHYSIQUE	YBX5BI16	X	3	1		Oui	25%	Ecrit 1h30 ou oral	45%			X	
							Oui	15%						
							Oui	15%						
BIO554 Biologie de la reproduction et du développement	L3 PHYSIQUE	YBX5BI15	X	3	1		Oui	15%	Ecrit 2h00 ou oral	70%			X	
							Oui	15%						
PHY552 Electromagnétisme et optique dans la matière	L3 PHYSIQUE	PBX5PH20	X	6	2		Non		Ecrit 2 h00 ou oral 30 minutes	90%			X	
							Oui	10%						
PHY551 Physique expérimentale	L3 PHYSIQUE	PBX5PH10	O	3	1	Oui							X	
ANG 551 Anglais	L3 PHYSIQUE	DBX5LV10	L	3	1		Oui	30%	Ecrit 1h30 et/ou oral	40%			X	
							Oui	30%						
Total ECTS / Semestre				30										

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 STS Chimie
Parcours-type : Parcours pluridisciplinaire scientifique
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Chantal GONDRAN
Responsable de l'Année : Pierre-Henri ELCHINGER

Code Diplôme : YBLCH11
Code VDI : 116
Code Etape : YBL3PS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 07/07/2025
Date approbation CFVU ou CSPM : //2025
N° de version dans l'accréditation : 5
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES								
								Evaluation initiale				Règle du Max				CM	TD	CM/TD	TP					
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON										
SEMESTRE 2																								
		CHI651 Chimie appliquée et expérimentale	L3 PHYSIQUE	YBX6CH15	O	6	2	Oral ou écrit	30%	Ecrit 2h00	40%	15%	55%		30	6		16						
								Ecrit et/ou oral (TP)	30%			30%												
		CHI652 Chimie organique	L3 PHYSIQUE	YBX6CH20	X	6	2	Ecrit 2h00	30%	Ecrit 2h00	40%	15%	55%		20	18		12						
								Autre : CR TP	30%			30%												
		BIO653 Etude des grandes fonctions de l'organisme	L3 PHYSIQUE	YBX6BI16	X	6	2	Ecrit 1h00	25%	Ecrit 1h30	40%			x	20	18		12						
								Rapport et/ou oral	15%															
								CR TP	20%															
		BIO654 Immunologie	L3 PHYSIQUE	YBX6BI15	X	3	1	Ecrit 1h00	25%	Ecrit 1h30	45%			X	10	8		6						
								Ecrit et/ou oral	15%															
								Autre : CR TP	15%															
		Communication	L3 PHYSIQUE	DBPS6U30	OUV	3	1	Ecrit et ou oral	50%	Ecrit 2h00	50%			X			20							
		Stage	L3 PHYSIQUE	DBPS6T15	O	3	1	Oral + rapport	100%					x	10									
		ANG 651 Anglais	L3 PHYSIQUE	DBX6LV10	L	3	1	Ecrit et/ou oral	30%	Ecrit et/ou oral	40%			X		24								
								Ecrit et/ou oral	30%															
		PHY651 Physique quantique	L3 PHYSIQUE	PBX6PH10	X	6	2	Ecrit 2h00	50%	Ecrit 2h00	50%			x	26	24								
		MEC 652 Mécanique des fluides	L3 PHYSIQUE	PBX4MC15	X	3	1	Ecrit et/ou oral	30%	Ecrit et/ou oral	40%	0%	70%		9	15		4						
			L2 PC PMM					Ecrit Rapport TP	30%			30%												
		PHY654 Thermodynamique physique	L3 PHYSIQUE	PBX6PH15	X	3	1	Travaux pratiques	25%	Ecrit 2h00	40%			x	10	10		5						
								Ecrit et / ou oral	35%															
		PHY653 Cristallographie	L3 PHYSIQUE	PBX6PH16	X	3	1	CC 1h30	35%	Ecrit 2h00	40%			x	10	10		5						
								CC TP 1h30	25%															
Total ECTS / Semestre																30					95,00	109,00	20,00	32,00

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : DEPARTEMENT SCIENCES DROME ARDECHE

CSPM : Hors CSPM

DOMAINE : STS

DIPLOME : LICENCE **NIVEAU :** L1 ou/et L2 ou/et L3

Mention : Chimie

Parcours- type : Licence 1^{ère} année Chimie-Biologie / Licence 2^{ème} année Chimie-Biologie / Licence 3^{ème} année Pluridisciplinaire Scientifique mention Chimie

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Chantal GONDRAN

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

L1 : Géraldine PAWLAK

L2 : Aurore AKOKA

L3 : Pierre Henri ELCHINGER

GESTIONNAIRE : ANNE-MARIE BERNAT, Pierre COLLANGE et Nina MANDON

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP [RNCP38701 - LICENCE - Licence Chimie](#)

Première année de licence généraliste en Chimie-Biologie : ce portail permet de donner aux étudiants le socle nécessaire en chimie et en biologie pour pouvoir continuer sur Valence en L2 Chimie-Biologie ou accéder en L2 à Grenoble dans la majorité des parcours des mentions sciences de la vie et chimie.

Objectifs :

- donner un socle solide de connaissances en chimie, biochimie, biologie mais aussi en mathématiques et physique
- former les étudiants aux méthodes expérimentales de base en chimie, biologie et physique et à l'approche pluridisciplinaire de problèmes scientifiques.

Deuxième année de licence en Chimie-Biologie

- donner un socle solide de connaissances en chimie, biochimie, biologie mais aussi en mathématiques et physique à des étudiants souhaitant poursuivre leurs études dans les L3 "Chimie", "Biologie", "Chimie-Biologie" ou "Pluridisciplinaire Scientifique".

- former les étudiants aux méthodes expérimentales de base en chimie, biologie et physique et à l'approche pluridisciplinaire de problèmes scientifiques.
- communiquer des informations et des résultats en les analysant, les synthétisant et les restituant à l'écrit et à l'oral

Troisième année de Licence Pluridisciplinaire Scientifique mention chimie,

- donner aux étudiants, dans la perspective d'une poursuite d'études en Master, une formation scientifique pluridisciplinaire solide avec une majeure soit en physique chimie, soit en chimie biologie.
- dans les deux mentions (chimie et physique), les compétences communes sont :
 - apprentissage d'une démarche scientifique à travers l'acquisition de connaissances de base
 - apprentissage d'une démarche expérimentale à travers des travaux pratiques ou des expériences en laboratoire
 - maîtrise d'outils spécifiques : utilisation de l'outil informatique, mathématiques, anglais, communication écrite et orale ...
 - acquisition de méthodes de travail liées au projet professionnel

L'accent est mis sur l'approche pluridisciplinaire de problèmes scientifiques, la retransmission des connaissances via le travail de groupe et la communication de ce travail ainsi que par l'apprentissage par projets.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 6 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 41 unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non

Volume horaire de la formation par année : L1 : 552 L2 : 556 L3 : 481

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ECTS minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée Anglais

S1__ S2__X_ S3__ S4_X_ S5_X_ S6_X_

UE d'ouverture (9 ECTS à répartir sur les 3 années de licence) :

S1_X_ S2__ S3__ S4_X_ S5__ S6_X_

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée :

Oui ☒ (préciser la certification retenue : CLES...)

Non ☐

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

☒ obligatoire crédité d'ECTS (pris en compte pour l'obtention du diplôme) en 3^{ème} année

☐ obligatoire non crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

☐ optionnel crédité d'ECTS (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

☒ facultatif non crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme) les deux premières années

Durée (4 semaines en L3 préciser la durée minimale et maximale) : 140h

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Janvier Février en L3

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités (facultatifs) peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 30 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 30 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tuteurés :

Date limite de dépôt : au moins 30 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire :

L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence injustifiée peut entraîner une défaillance.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- **En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné décision qui relève du jury de semestre.**

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps. L'enseignant se réserve le droit de refuser l'accès à la salle d'enseignement en cas de retard trop important.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les UEs disciplinaires de sciences se compensent entre elles, en revanche l'ensemble des UEs de sciences ne se compensent pas avec l'UET.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents et de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$). Non concerné
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Validation du semestre si et seulement si l'étudiant obtient la moyenne au semestre ET la moyenne au semestre hors UET : la moyenne est bien calculée sur l'intégralité des notes, mais le semestre ne peut pas être validé si l'étudiant n'obtient pas la moyenne hors UET. Le jury se réserve le droit de lever cette règle si la situation particulière d'un étudiant le justifie.
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$),

	- soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). Validation de l'année par validation de chacun des semestres qui la composent ou par compensation entre les semestres si et seulement si l'étudiant obtient la moyenne à l'année ET la moyenne à l'année hors UET : la moyenne à l'année est bien calculée sur l'intégralité des notes, mais elle ne peut pas être validée si l'étudiant n'obtient pas la moyenne hors UET. Le jury se réserve le droit de lever cette règle si la situation particulière d'un étudiant le justifie.
--	---

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences, d'un semestre, ou d'une année dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du bloc de connaissances et de compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service scolarité dans les trois jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Étudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Élus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement
---	--

	Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élue étudiant.e (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élue, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élues, cette bonification sera accordée à tous les élues ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élues et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Aucune.

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Capitalisation des UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits, dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée sans condition de durée.

Conservation possible des notes de TP après avis du responsable de la matière ou de l'UE, valable pour la durée d'une année universitaire et renouvelable chaque année par contrat pédagogique.

Toute conservation de note de TP doit faire *a minima* l'objet d'un échange écrit par email entre l'étudiant, le responsable de la matière ou de l'UE et le/la gestionnaire de scolarité.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre défini de meilleures notes.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Évaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
Absence aux Évaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Évaluations Terminales (ET) de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) se voient reporter la note de session initiale. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée. Si l'étudiant n'a pas obtenu de note en session 1, un zéro est affecté à l'ET

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent*

adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Ne peuvent passer les examens de seconde chance que les étudiants n'ayant pas validé l'année ou ayant renoncé à la compensation annuelle.

Ils ne peuvent repasser que les UE non validées d'un semestre non validé, ou d'un semestre pour lequel ils ont renoncé à la compensation.

Voir paragraphe 5.2.

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale (<i>se reporter au tableau MCCC</i>)
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais et sous un maximum de 15 jours ouvrés après l'obtention du relevé de notes.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Le relevé de notes officiel sera transmis via Digiposte.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les BCC, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquises peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique** (cf. Art. 5.4).

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation. En licence 1, cette acquisition de crédits de l'année supérieure sera à hauteur de 12 ECTS maximum par semestre.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de Licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

Règle de calcul de la note de Licence :

La note de Licence est la moyenne des notes des semestres 5 et 6.

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention

Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance :

Passable : ≥ 10 et < 12
 Assez Bien : ≥ 12 et < 14
 Bien : ≥ 14 et < 16
 Très Bien : ≥ 16

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG

Le diplôme de DEUG s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des modalités de compensation

Règle de calcul de la note de DEUG :

moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant.

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le Supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule Relations Internationales. Pour la mention chimie, les grilles de conversion sont consultables sur le site : <https://chimie-biologie.univ-grenoble-alpes.fr/international/etudier-a-l-etranger/diplome-et-relevés-de-notes-1226596.kjsp>

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect (dont l'utilisation raisonnable et raisonnée pour des besoins pédagogiques des objets connectés (téléphone, tablette...)) et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Évaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	15/06/2021	NC	16/09/2021	Nouvelle offre de formation
2	01/07/2022	NC	12/07/2022	
3	09/05/2023	NC	06/07/2023	
4	16/09/2024	NC	19/09/2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 STS Informatique Parcours-type : Parcours Informatique, Mathématiques et Applications Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Guillaume HUARD Responsable de l'Année : Marie-Cécile DARRACQ							Code Diplôme : GVLINF1 Code VDI : 206 Code Etape : GVL1IM Code VET : 211		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : //2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel					
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								
						Seconde chance					Règle du Max			
						Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON	
SEMESTRE 1														
INF151 - Introduction à l'informatique et à la programmation	PCMM+IMA	GVX1IN10	O	6	2		Oui	20%	Ecrit 2h00	60%				X
							Oui	20%						
MAP151 - Découverte des mathématiques appliquées		GVX1MA10	O	6	2		Oui	25%	Ecrit 2h00	50%	0%	100%		
							Oui	25%			0%			
MAT151 - Notions de base en algèbre et analyse	PCMM+IMA	GVX1MT10	O	6	2		Oui	25%	Ecrit 3h00	50%	0%	100%		
							Oui	25%			0%			
MEC152 - Mécanique du point 1	PCMM+IMA	PBX1MC15	O	3	1		Oui	25%	Ecrit 2h00	50%	0%	75%		
							Oui	25%			25%			
INF152 - Informatique		GVX1IN15	X	6	2		Non							
							Non							
PHY154 - Electricité		PBX1PH16	X	6	2		Oui	30%		40%	0%	70%		
							Oui	30%			30%			
UET 1 (ETC / FBI)			OUV	3	1									
Enseignement transversal à choix (ETC*)						Selon les modalités de contrôle des connaissances de l'ETC								
Formation bureautique et internet														
Total ECTS / Semestre				30										

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

ETC* : astronomie, sport, langue étrangère, ouverture culturelle, culture scientifique, robotique

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 STS Informatique
Parcours-type : Parcours Informatique, Mathématiques et Applications
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Guillaume HUARD
Responsable de l'Année : Marie-Cécile DARRACQ

Code Diplôme : GVLINF1
Code VDI : 206
Code Etape : GVL1IM
Code VET : 211
Date approbation Conseil composante : 07/07/2025
Date approbation CFVU ou CSPM : //2025
N° de version dans l'accréditation : 5
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								
								Seconde chance					Règle du Max			
								Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON	
SEMESTRE 2																
		MAT251 - Algèbre, arithmétique et algèbre linéaire	PCMM+IMA	GVX2MT10	O	6	2		Oui	25%	Ecrit		50%	0%	100%	
									Oui	25%				0%		
		INF251 - Algorithmique et programmation fonctionnelle		GVX2IN10	O	6	2		Oui	40%	Ecrit		60%		X	
									Non							
		MAT252 - Analyse réelle	PCMM+IMA	GVX2MT20	O	6	2		Oui	25%	Ecrit		50%	0%	100%	
									Oui	25%				0%		
		INF253 - Modélisation des structures informatiques		GVX2IN17	O	3	1		Oui	20%	Ecrit 2h00		60%		X	
									Oui	20%						
		INF252 - Introduction aux systèmes de développement logiciel		GVX2IN16	O	6	2		Non		Oral		100%		X	
		UET 2 (Anglais 1 / PEP 1)	CB + IMA + PCMM	DBX2ET15	OUV	3	1									
		Matière Anglais							Oui	10%	Ecrit et/ou oral, 1h		20%		X	
									Oui	20%						
		Matière PEP									Ecrit et/ou Oral		50%		X	
		Total ECTS / Semestre						30								

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 STS Informatique							Code Diplôme : GVLINF1		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025												
Parcours-type : Informatique et Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises							Code VDI : 101		Date approbation CFVU ou CSPM : //2025												
Parcours pédagogique (le cas échéant) :							Code Etape : GVL2GE		N° de version dans l'accréditation : 5												
Responsable de la Formation : Guillaume HUARD							Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue												
Responsable de l'Année : Guillaume IDELON RITON									Présentiel												
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)							NOMBRE D'HEURES								
						Evaluation initiale				Règle du Max			CM	TD	CM/TD	TP					
						Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON									
SEMESTRE 2																					
INF452 - Introduction à la logique	MIN + IMIAGE	GVX4IN40	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	40%	Ecrit	40%				X	18	36						
						Ecrit - devoir surveillé	20%														
MAT454 - Diagonalisation, forme quadratique et séries de Fourier	PC + IMIAGE	GVX4MT15	O	6	2	Ecrit - devoir surveillé	25%	Ecrit	50%	0%	100%					50					
						Ecrit - devoir surveillé	25%			0%											
INF451 - Architectures logicielles et matérielles	MIN + IMIAGE	GVX4IN10	O	6	2	Ecrit - devoir surveillé	25%	Ecrit	50%				X	18	18		18				
						Ecrit et/ou Oral	25%														
INF453 - Introduction aux bases de données		GVX4IN30	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	50%						X	10	10		30				
						Ecrit et/ou Oral	50%														
UET 3 (PEP 2) Processus d'Exploration Professionnelle	CB + MIN + IMIAGE	DBX4OP15	OUV	3	1	Ecrit et/ ou Oral	50%	Dossier	50%				X			18					
UET 4 (Anglais 2)	Tout parcours	DBX4LV15	OUV	3	1	Ecrit et/ ou Oral	30%	Ecrit et/ ou Oral	40%				X			30					
						Ecrit et/ ou Oral	30%														
Total ECTS / Semestre														30				46,00	94,00	68,00	48,00
Commentaire :																					
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																					

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 STS Informatique Parcours-type : Parcours Mathématiques et Informatique Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Guillaume HUARD Responsable de l'Année : Marie-Cécile DARRACQ							Code Diplôme : GVLINF1 Code VDI : 106 Code Etape : GVL2MI Code VET : 211		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : //2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel									
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES				
						Evaluation initiale				Règle du Max				CM	TD	CM/TD	TP	
						Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON						
SEMESTRE 1																		
INF351 - Algorithmique et programmation impérative	MIN + IMIAGE	GVX3IN10	O	6	2	Ecrit devoir surveillé	20%	Ecrit	60%	0%	80%		18	18		18		
						Ecrit et/ou Oral	20%			20%								
MAT353 - Structures algébriques, polynômes et réduction des endom	PMM + MIN	GVX3MT16	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	25%	Ecrit	50%	0%	100%		24	36				
						Ecrit rapport	25%			0%								
MAT354 - Séries et Intégrales	PMM + MIN	GVX3MT17	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	25%	Ecrit 3h00	50%	0%	100%		24	36				
						Ecrit rapport	25%			0%								
INF352 - Automates et langages	MIN + IMIAGE	GVX3IN20	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	20%	Ecrit	60%	0%	100%		30	27,5				
						Ecrit et/ou Oral	20%			0%								
INF353 - Méthodes informatiques et techniques de programmation	MIN + IMIAGE	GVX3IN30	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	50%					X	10	10		30		
						Ecrit et/ou Oral	50%											
Total ECTS / Semestre					30								106,00	127,50	0,00	48,00		

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 STS Informatique
Parcours-type : Parcours Mathématiques et Informatique
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Guillaume HUARD
Responsable de l'Année : Marie-Cécile DARRACQ

Code Diplôme : GVLINF1
Code VDI : 106
Code Etape : GVL2MI
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 07/07/2025
Date approbation CFVU ou CSPM : //2025
N° de version dans l'accréditation : 5
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	responsable de l'Année : Marie-Cécile DARRACQ						Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES							
		Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Evaluation initiale				Règle du Max			CM	TD	CM/TD	TP					
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON									
SEMESTRE 2																							
		MAT451 - Algèbre bilinéaire et fonctions de plusieurs variables	PMM + MIN	GVX4MT16	O	6	2	Ecrit - devoir surveillé	25%	Ecrit	50%	0%	100%		24	36							
								Ecrit - devoir surveillé	25%			0%											
		MAT452 - Séries de fonctions, séries entières, séries de Fourier	PMM + MIN	GVX4MT17	O	6	2	Ecrit - devoir surveillé	25%	Ecrit	50%	0%	100%		24	36							
								Ecrit - devoir surveillé	25%			0%											
		INF451 - Architectures logicielles et matérielles	MIN + IMIAGE	GVX4IN10	O	6	2	Ecrit - devoir surveillé	25%	Ecrit	50%			X	18	18		18					
								Ecrit et/ou Oral	25%														
		INF452 - Introduction à la logique	MIN + IMIAGE	GVX4IN40	X	6	2	Ecrit et/ou Oral	40%	Ecrit	40%			X	18	36							
								Ecrit - devoir surveillé	20%														
		MAT453 - Probabilités	PMM + MIN	GVX4MT18	X	6	2	Ecrit - devoir surveillé	25%	Ecrit	50%	0%	100%		24	36							
								Ecrit - devoir surveillé	25%			0%											
		UET 3 (PEP 2) Processus d'Exploration Professionnelle	CB + MIN + IMIAGE	DBX4OP15	OUV	3	1	Ecrit et/ ou Oral	50%	Dossier	50%			X			18						
		UET 4 (Anglais 2)	Tout parcours	DBX4LV15	OUV	3	1	Ecrit et/ ou Oral	30%	Ecrit et/ ou Oral	40%			X		30							
								Ecrit et/ ou Oral	30%														
Total ECTS / Semestre															30					108,00	192,00	18,00	18,00

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 STS Informatique Parcours-type : Parcours Mathématiques et Informatique Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Guillaume HUARD Responsable de l'Année : Marie-Cécile DARRACQ								Code Diplôme : GVLINF1 Code VDI : 106 Code Etape : GVL2MI Code VET : 211		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : //2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)									
								Seconde chance					Règle du Max				
								Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON		
SEMESTRE 2																	
		MAT451 - Algèbre bilinéaire et fonctions de plusieurs variables	PMM + MIN	GVX4MT16	O	6	2		Oui	25%	Ecrit	50%	0%	100%			
									Oui	25%			0%				
		MAT452 - Séries de fonctions, séries entières, séries de Fourier	PMM + MIN	GVX4MT17	O	6	2		Oui	25%	Ecrit	50%	0%	100%			
									Oui	25%			0%				
		INF451 - Architectures logicielles et matérielles	MIN + IMIAGE	GVX4IN10	O	6	2		Oui	25%	Ecrit et/ou Oral	50%			X		
									Oui	25%							
		INF452 - Introduction à la logique	MIN + IMIAGE	GVX4IN40	X	6	2		Non		Ecrit et/ou Oral	100%			X		
									Non								
		MAT453 - Probabilités	PMM + MIN	GVX4MT18	X	6	2		Oui	25%	Ecrit	50%	0%	100%			
									Oui	25%			0%				
		UET 3 (PEP 2) Processus d'Exploration Professionnelle	CB + MIN + IMIAGE	DBX4OP15	OUV	3	1		Oui	50%	Dossier	50%			X		
		UET 4 (Anglais 2)	Tout parcours	DBX4LV15	OUV	3	1		Oui	30%	Ecrit et/ou Oral 1h	40%			X		
									Oui	30%							
Total ECTS / Semestre						30											
Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :																	
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																	

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : DEPARTEMENT SCIENCES DROME ARDECHE

CSPM : Hors CSPM

DOMAINE : STS

DIPLOME : LICENCE **NIVEAU :** L1 ou/et L2

Mention : Informatique

Parcours- type : Licence 1^{ère} année Informatique, Mathématiques et Applications / Licence 2^{ème} année Mathématiques - Informatique / Licence 2^{ème} année Informatique et Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Guillaume HUARD

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

L1 : Marie-Cécile DARRACQ

L2 IMIAGE : Guillaume IDELON RITON

L2 MIN : Marie-Cécile DARRACQ

GESTIONNAIRE : ANNE-MARIE BERNAT, Pierre COLLANGE et Nina MANDON

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/mcp/40116/>

L1 IMA : Première année de licence généraliste en informatique, mathématiques et mathématiques appliquées, les objectifs du portail commun de L1 Informatique, Mathématiques et Applications sont de fournir une base de connaissances et de compétences commune aux différents métiers de l'informatique, des mathématiques, des mathématiques appliquées, de la science et de l'industrie du numérique.

Bâtie sous la forme d'un portail commun pour favoriser la spécialisation progressive dans la mention et entre mentions, cette première année permet une poursuite d'étude dans les 3 parcours de L2 de la mention informatique et de la mention mathématique : soit dans l'un des deux parcours disciplinaires de L2, en Informatique ou en Mathématiques, soit dans le parcours mixte Mathématiques-Informatique.

L2 INMIAGE : Seconde année de licence généraliste en informatique, les objectifs du parcours de L2 INMIAGE sont de fournir une base de connaissances et de compétences commune aux différents métiers de l'informatique, de la science et de l'industrie du numérique.

Cette seconde année permet une poursuite d'étude dans tous les parcours de L3 de la mention informatique et en particulier dans les deux parcours plus naturellement visés : L3 Informatique sur Grenoble pour ceux qui s'orientent vers la discipline

Informatique et L3 MAGE Grenoble pour ceux qui s'orientent vers la discipline Informatique en voulant ajouter des compétences complémentaires en Gestion.

L2 MIN : Seconde année de licence généraliste en informatique et mathématiques appliquées, les objectifs du parcours de L2 Mathématiques Informatique sont de fournir une base de connaissances et de compétences commune aux différents métiers de l'informatique, des mathématiques appliquées, de la science et de l'industrie du numérique.

Cette seconde année permet une poursuite d'étude dans tous les parcours de L3 de la mention informatique et en particulier dans les deux parcours plus naturellement visés : L3 Informatique pour ceux qui s'orientent vers la discipline Informatique et L3 Mathématiques et Informatique pour ceux qui s'orientent vers la discipline Mathématiques appliquées. Elle permet également une poursuite d'études dans le L3 de la mention Mathématiques.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 41 unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non

Volume horaire de la formation par année : L1 : 550 L2 : 536.5

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée Anglais

S1__ S2 __X_ S3__ S4_X

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1_X_ S2 __ S3__ S4_X

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- ☐ obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☒ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme) les deux premières années

Durée

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités (facultatifs) peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 30 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 30 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tuteurés :

Date limite de dépôt : au moins 30 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence injustifiée peut entraîner une défaillance.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante :
Le défaut d'assiduité pourra être sanctionné par le jury de semestre et/ou d'année (défaillance).

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps. L'enseignant se réserve le droit de refuser l'accès à la salle d'enseignement en cas de retard trop important

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les UEs disciplinaires de sciences se compensent entre elles, en revanche l'ensemble des UEs de sciences ne se compensent pas avec l'UET.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents et de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$). Non concerné
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). - Validation du semestre si et seulement si l'étudiant obtient la moyenne au semestre ET la moyenne au semestre hors UET : la moyenne est bien calculée sur l'intégralité des notes, mais le semestre ne peut pas être validé si l'étudiant n'obtient pas la moyenne hors UET. Le jury se réserve le droit de lever cette règle si la situation particulière d'un étudiant le justifie.
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). Validation de l'année par validation de chacun des semestres qui la composent ou par compensation entre les semestres si et seulement si l'étudiant obtient la moyenne à l'année ET la moyenne à l'année hors UET : la moyenne à l'année est bien calculée sur l'intégralité des notes, mais elle ne peut pas être validée si l'étudiant n'obtient pas la moyenne hors UET. Le jury se réserve le droit de lever cette règle si la situation particulière d'un étudiant le justifie.

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences, d'un semestre, ou d'une année dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du bloc de connaissances et de compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service scolarité dans les trois jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)

	- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élue étudiant.e (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élue, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élues, cette bonification sera accordée à tous les élues ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élues et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumuleable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Aucune.

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Capitalisation des UEs = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits, dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée sans condition de durée.

Conservation possible des notes de TP après avis du responsable de la matière ou de l'UE, valable pour la durée d'une année universitaire et renouvelable chaque année par contrat pédagogique.

Toute conservation de note de TP doit faire *a minima* l'objet d'un échange écrit par email entre l'étudiant, le responsable de la matière ou de l'UE et le/la gestionnaire de scolarité.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.	
ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre défini de meilleures notes.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE.
6.2 – Gestion des absences aux examens	
Absence aux Evaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) se voient reporter la note de session initiale. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : La note de session 1 est reportée. Si l'étudiant n'a pas obtenu de note en session 1, un zéro est affecté à l'ET
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.	
Article 7 : Application du droit à la seconde chance	
Ne peuvent passer les examens de seconde chance que les étudiants n'ayant pas validé l'année ou ayant renoncé à la compensation annuelle. Ils ne peuvent repasser que les UE non validées d'un semestre non validé, ou d'un semestre pour lequel ils ont renoncé à la compensation. Voir paragraphe 5.2.	

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale (<i>se reporter au tableau MCCC</i>)
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais **et sous un maximum de 15 jours ouvrés après l'obtention du relevé de notes.**

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Le relevé de notes officiel sera transmis via Digiposte.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les BCC, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquises peuvent être conservées d'une année sur l'autre, sur décision de l'équipe pédagogique (cf. Art. 5.4).

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation. En licence 1, cette acquisition de crédits de l'année supérieure sera à hauteur de 12 ECTS maximum par semestre.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de Licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

Règle de calcul de la note de Licence :

La note de Licence est calculée ainsi :

- - moyenne des notes des semestres 5 et 6.

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention

Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance :

Passable : ≥ 10 et < 12

Assez Bien : ≥ 12 et < 14

Bien : ≥ 14 et < 16

Très Bien : ≥ 16

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG

Le diplôme de DEUG s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des modalités de compensation

Règle de calcul de la note de DEUG :

moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant.

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le Supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus

- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect (dont l'utilisation raisonnable et raisonnée pour des besoins pédagogiques des objets connectés (téléphone, tablette...)) et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	15/06/2021	NC	16/09/2021	Nouvelle offre de formation
2	01/07/2022	NC	12/07/2022	
3	09/05/2023	NC	06/07/2023	
4	16/09/2024	NC	19/09/2024	
5	07/07/2025	NC		Article 4 Article 5.1 Article 5.4 Article 8 Article 9 Article 11.3

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 STS Physique Parcours-type : Parcours Physique - Chimie Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Guillaume MEJEAN Responsable de l'Année : Marie-Cécile DARRACQ								Code Diplôme : PBLPHY1 Code VDI : 116 Code Etape : PBL2PC Code VET : 211		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : //2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)									
								Seconde chance					Règle du Max				
								Seconde chance <i>(intégrée à l'évaluation initiale)</i>	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire <i>(après publication des résultats de l'évaluation initiale)</i>	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON		
SEMESTRE 1																	
		CHI351 - Thermodynamique chimique	CB + PC	YBX3CH10	O	6	2		Oui	30%	Ecrit 2h et/ou Oral		40%	15%	55%		
									Oui	30%			30%				
		CHI353 - Equilibres chimiques en solution aqueuse II et liaison chimique	CB + PC	YBX3CH15	O	6	2		Oui	30%				30%			
									Oui	30%	ET1	40%	0%	70%			
		MAT355 - Séries - intégrales - fonctions de plusieurs variables	PC + IMIAGE	GVX3MT15	O	6	2		Oui	25%	Ecrit 3h00	50%	0%	100%			
									Oui	25%			0%				
		PHY351 - Electromagnétisme	PC + PMM	PBX3PH10	O	6	2		Oui	30%	Ecrit 2h00 ou oral	40%	0%	70%			
									Oui	30%			30%				
		PHY352 - Thermodynamique	PC + PMM	PBX3PH20	O	3	1		Oui	25%	Ecrit 2h00 ou oral	50%	0%	100%			
									Oui	25%			0%				
		UET 3 (PEP 2) Processus d'Exploration Professionnelle	PC + PMM	DBX3OP15	OUV	3	1		Oui	50%	Dossier	50%			X		
Total ECTS / Semestre						30											
Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :																	
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																	

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 STS Physique							Code Diplôme : PBLPHY1		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025												
Parcours-type : Parcours Physique - Chimie							Code VDI : 116		Date approbation CFVU ou CSPM : //2025												
Parcours pédagogique (le cas échéant) :							Code Etape : PBL2PC		N° de version dans l'accréditation : 5												
Responsable de la Formation : Guillaume MEJEAN							Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue												
Responsable de l'Année : Marie-Cécile DARRACQ									Présentiel												
Intitulés des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES							
						Evaluation initiale				Règle du Max				CM	TD	CM/TD	TP				
						Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON									
SEMESTRE 2																					
CHI452 - Spectroscopie et réactivité en chimie organique	CB + PC	YBX4CH20	O	6	2	Ecrit devoir surveillé	30%	Ecrit	40%	15%	55%		20	22		16					
						Ecrit et/ou oral (TP)	30%			30%											
MAT454 - Diagonalisation, forme quadratique et séries de Fourier	PC + IMIAGE	GVX4MT15	O	6	2	Ecrit - devoir surveillé	25%	Ecrit	50%	0%	100%				50						
						Ecrit - devoir surveillé	25%			0%											
PHY451 - Vibration-Ondes et optique ondulatoire	PC + PMM	PBX4PH10	O	6	2	Ecrit - devoir surveillé	40%	Ecrit - devoir surveillé	40%	20%	60%		20	18		20					
						Oral de TP	20%			20%											
PHY454 - Physique expérimentale	PC + PMM	PBX4PH15	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	50%				X				12	16					
						Ecrit rapport	50%														
CHI451 - Chimie expérimentale	CB + PC	YBX4CH10	X	6	2	Ecrit rapport TP1 chimie inorganique	30%	Ecrit 1 chimie inorganique	20%			X	2			48					
						Ecrit rapport TP2 chimie organique	30%	Ecrit 2 chimie organique	20%												
MEC452 - Mécanique des fluides	PC + PMM + L3	PBX4MC15	X	3	1	Ecrit et/ou Oral	30%	Ecrit et/ou Oral	40%	0%	70%		9	15		4					
						Ecrit rapport TP	30%			30%											
PHY453 - Physique moderne	PC + PMM	PBX4PH30	X	3	1	Ecrit et/ou Oral	30%	Ecrit	40%	0%	70%		16	12							
						Oral	30%			30%											
UET 4 (Anglais 2)	Tout parcours	DBX4LV15	OUV	3	1	Ecrit et/ou Oral	30%	Ecrit et/ou Oral	40%			X		30							
						Ecrit et/ou Oral	30%														
Total ECTS / Semestre													30					67,00	97,00	62,00	104,00

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 STS Physique Parcours-type : Parcours Physique - Chimie Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Guillaume MEJEAN Responsable de l'Année : Marie-Cécile DARRACQ								Code Diplôme : PBLPHY1 Code VDI : 116 Code Etape : PBL2PC Code VET : 211		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : //2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel					
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)							
								Seconde chance					Règle du Max		
								Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON
SEMESTRE 2															
		CHI452 - Spectroscopie et réactivité en chimie organique	CB + PC	YBX4CH20	O	6	2		Oui	30%	Ecrit 2h et/ou Oral	40%	15%	55%	
									Oui	30%			30%		
		MAT454 - Diagonalisation, forme quadratique et séries de Fourier	PC + IMIAGE	GVX4MT15	O	6	2		Oui	25%	Ecrit	50%	0%	100%	
									Oui	25%			0%		
		PHY451 - Vibration-Ondes et optique ondulatoire	PC + PMM	PBX4PH10	O	6	2		Oui	40%	Ecrit - devoir surveillé	40%	20%	60%	
									Oui	20%			20%		
		PHY454 - Physique expérimentale	PC + PMM	PBX4PH15	O	3	1		Non		Ecrit et/ou Oral	50%			X
									Oui	50%					
		CHI451 - Chimie expérimentale	CB + PC	YBX4CH10	X	6	2		Oui	30%	Ecrit et/ou Oral 1	20%			X
									Oui	30%	Ecrit et/ou Oral 2	20%			
		MEC452 - Mécanique des fluides	PC + PMM + L3	PBX4MC15	X	3	1		Oui	30%	Ecrit	40%	0%	70%	
									Oui	30%			30%		
		PHY453 - Physique moderne	PC + PMM	PBX4PH30	X	3	1		Oui	30%	Ecrit	40%	0%	70%	
									Oui	30%			30%		
		UET 4 (Anglais 2)	Tout parcours	DBX4LV15	OUV	3	1		Oui	30%	Ecrit et/ou Oral 1h	40%			X
									Oui	30%					
Total ECTS / Semestre								30							
Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :															
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées															

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 STS Physique Parcours-type : Physique-Chimie-Mécanique-Mathématiques Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Guillaume MEJEAN Responsable de l'Année : Julien LABBE							Code Diplôme : PBLPCM1 Code VDI : 206 Code Etape : PBL1PC Code VET : 211		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : //2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel									
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES				
						Evaluation initiale				Règle du Max				CM	TD	CM/TD	TP	
						Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON						
SEMESTRE 1																		
INF151 - Introduction à l'informatique et à la programmation	PCMM+IMA	GVX1IN10	O	6	2	Ecrit -Devoir surveillé	20%	Ecrit	60%			X	18	18		18		
						Ecrit -Devoir surveillé	20%											
CHI151 - Structure de la matière	CB+PCMM	YBX1CH10	O	6	2	Ecrit -Devoir surveillé	30%	Ecrit	40%	0%	70%		22	24		10		
						Ecrit et/ou Oral	30%			30%								
MAT151 - Notions de base en algèbre et analyse	PCMM+IMA	GVX1MT10	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	25%	Ecrit	50%	0%	100%		16	42				
						Ecrit et/ou Oral	25%			0%								
MEC152 - Mécanique du point 1	PCMM+IMA	PBX1MC15	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	25%	Ecrit 2h00	50%	0%	75%		8	16		4		
						Ecrit rapport	25%			25%								
PHY153 - Electrocinétique		PBX1PH15	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	30%	Ecrit	40%	0%	70%		10	20		28		
						Ecrit rapport	30%			30%								
UET 1			Ouv	3	1													
Enseignement transversal à choix (ETC*)						Selon les modalités de contrôle des connaissances de l'ETC						X			22			
Formation bureautique et internet																2		
Total ECTS / Semestre					30									74,00	120,00	24,00	60,00	

Commentaire :

ETC* : astronomie, sport, langue étrangère, ouverture culturelle, culture scientifique, robotique

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

		Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 STS Physique Parcours-type : Physique-Chimie-Mécanique-Mathématiques Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Guillaume MEJEAN Responsable de l'Année : Julien LABBE						Code Diplôme : PBLPCM1 Code VDI : 206 Code Etape : PBL1PC Code VET : 211		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : //2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)									
								Seconde chance					Règle du Max				
								Seconde chance <i>(intégrée à l'évaluation initiale)</i>	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire <i>(après publication des résultats de l'évaluation initiale)</i>	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON		
		SEMESTRE 1															
		INF151 - Introduction à l'informatique et à la programmation	PCMM+IMA	GVX1IN10	O	6	2		Oui	20%	Ecrit 2h00	60%			X		
									Oui	20%							
		CHI151 - Structure de la matière	CB+PCMM	YBX1CH10	O	6	2		Oui	30%	Ecrit 2h00	40%	0%	70%			
									Oui	30%			30%				
		MAT151 - Notions de base en algèbre et analyse	PCMM+IMA	GVX1MT10	O	6	2		Oui	25%	Ecrit 3h00	50%	0%	100%			
									Oui	25%			0%				
		MEC152 - Mécanique du point 1	PCMM+IMA	PBX1MC15	O	3	1		Oui	25%	Ecrit 2h00	50%	0%	75%			
									Oui	25%			25%				
		PHY153 - Electrocinétique		PBX1PH15	O	6	2		Oui	30%	Ecrit	40%	0%	70%			
									Oui	30%			30%				
		UET 1 (ETC / FBI)			OUV	3	1										
		Enseignement transversal à choix (ETC*)						Selon les modalités de contrôle des connaissances de l'ETC									
		Formation bureautique et internet															
		Total ECTS / Semestre					30										

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

ETC* : astronomie, sport, langue étrangère, ouverture culturelle, culture scientifique, robotique

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 STS Physique
Parcours-type : Physique-Chimie-Mécanique-Mathématiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Guillaume MEJEAN
Responsable de l'Année : Julien LABBE

Code Diplôme : PBLPCM1

Code VDI : 206

Code Etape : PBL1PC

Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 07/07/2025

Date approbation CFVU ou CSPM : //2025

N° de version dans l'accréditation : 5

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)							NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale				Règle du Max			CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON				
SEMESTRE 2																		
		MAT251 - Algèbre, arithmétique et algèbre linéaire	PCMM+IMA	GVX2MT10	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	25%	Ecrit	50%	0%	100%		22	36		
								Ecrit et/ou Oral	25%			0%						
		CHI252 - Chimie générale et cinétique chimique	CB+PCMM	YBX2CH16	O	6	2	Ecrit TP	30%	Ecrit	40%	30%			20	24		12
								Ecrit	30%			0%	70%					
		MAT252 - Analyse réelle	PCMM+IMA	GVX2MT20	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	25%	Ecrit	50%	0%	100%		22	36		
								Ecrit et/ou Oral	25%			0%						
		MEC252 - Mécanique du point 2		PBX2MC15	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	30%	Ecrit 2h00	40%	0%	70%		20	24		12
								Ecrit rapport	30%			30%						
		CHI253 - Equilibres chimiques en solution aqueuse I	CB+PCMM	YBX2CH15	X	3	1	Ecrit devoir surveillé	30%	Ecrit	50%			X		20		8
								Ecrit TP	20%									
		PHY254 - Physique optique		PBX2PH16	X	3	1	Ecrit devoir surveillé	30%	Ecrit 2h00	50%	0%	80%			6	6	16
								Ecrit TP	20%			20%						
		UET 2 (Anglais 1 / PEP 1)	CB + IMA + PCMM	DBX2ET15	OUV	3	1											
		Matière Anglais						Ecrit et/ou Oral	10%	Ecrit et/ou Oral	20%			X		12		
								Ecrit et/ou Oral	20%									
		Matière PEP								Ecrit et/ou Oral	50%			X	3	2		
		Total ECTS / Semestre				30									87,00	160,00	6,00	48,00

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

		Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 STS Physique Parcours-type : Physique-Chimie-Mécanique-Mathématiques Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Guillaume MEJEAN Responsable de l'Année : Julien LABBE						Code Diplôme : PBLPCM1 Code VDI : 206 Code Etape : PBL1PC Code VET : 211		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : //2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel					
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)							
								Seconde chance					Règle du Max		
								Seconde chance <i>(intégrée à l'évaluation initiale)</i>	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire <i>(après publication des résultats de l'évaluation initiale)</i>	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON
SEMESTRE 2															
		MAT251 - Algèbre, arithmétique et algèbre linéaire	PCMM+IMA	GVX2MT10	O	6	2		Oui	25%	Ecrit		50%	0%	100%
									Oui	25%				0%	
		CHI252 - Chimie générale et cinétique chimique	CB+PCMM	YBX2CH16	O	6	2		Oui	30%	Ecrit		40%	30%	
									Oui	30%				0%	70%
		MAT252 - Analyse réelle	PCMM+IMA	GVX2MT20	O	6	2		Oui	25%	Ecrit		50%	0%	100%
									Oui	25%				0%	
		MEC252 - Mécanique du point 2		PBX2MC15	O	6	2		Oui	30%	Ecrit 2h00		40%	0%	70%
									Oui	30%				30%	
		CHI253 - Equilibres chimiques en solution aqueuse I	CB+PCMM	YBX2CH15	X	3	1		Non		Ecrit		80%		X
									Oui	20%					
		PHY254 - Physique optique		PBX2PH16	X	3	1		Oui	30%	Ecrit 2h00		50%	0%	80%
									Oui	20%				20%	
		UET 2 (Anglais 1 / PEP 1)	CB + IMA + PCMM	DBX2ET15	OUV	3	1								
		Matière Anglais							Oui	10%	Ecrit et/ou oral, 1h		20%		X
									Oui	20%					
		Matière PEP									Ecrit et/ou Oral		50%		X
		Total ECTS / Semestre					30								
Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :															
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées															

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 STS Physique Parcours-type : Physique-Mécanique-Mathématiques Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Guillaume MEJEAN Responsable de l'Année : Marie-Cécile DARRACQ	Code Diplôme : PBLPHY1 Code VDI : 106 Code Etape : PBL2MM Code VET : 211	Date approbation Conseil composante : 07/07/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : //2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel
---	---	---

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)							
								Seconde chance					Règle du Max		
								Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON
		SEMESTRE 1													
		MEC351 - Mécanique des solides et des fluides		PBX3MC10	O	6	2		Oui	30%	Ecrit 2h00	40%	0%	70%	
									Oui	30%			30%		
		MAT353 - Structures algébriques, polynômes et réduction des endomor	PMM + MIN	GVX3MT16	O	6	2		Oui	25%	Ecrit 3h00	50%	0%	100%	
									Oui	25%			0%		
		MAT354 - Séries et Intégrales	PMM + MIN	GVX3MT17	O	6	2		Oui	25%	Ecrit 3h00	50%	0%	100%	
									Oui	25%			0%		
		PHY351 - Electromagnétisme	PC + PMM	PBX3PH10	O	6	2		Oui	30%	Ecrit 2h00 ou oral	40%	0%	70%	
									Oui	30%			30%		
		PHY352 - Thermodynamique	PC + PMM	PBX3PH20	O	3	1		Oui	25%	Ecrit 2h00 ou oral	50%	0%	100%	
									Oui	25%			0%		
		UET 3 (PEP 2) Processus d'Exploration Professionnelle	PC + PMM	DBX3OP15	OUV	3	1		Oui	50%	Dossier	50%			X
		Total ECTS / Semestre				30									

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

		Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 STS Physique Parcours-type : Physique-Mécanique-Mathématiques Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Guillaume MEJEAN Responsable de l'Année : Marie-Cécile DARRACQ						Code Diplôme : PBLPHY1 Code VDI : 106 Code Etape : PBL2MM Code VET : 211		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : //2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel					
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)							
								Seconde chance					Règle du Max		
								Seconde chance <i>(intégrée à l'évaluation initiale)</i>	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire <i>(après publication des résultats de l'évaluation initiale)</i>	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON
SEMESTRE 2															
		MAT451 - Algèbre bilinéaire et fonctions de plusieurs variables	PMM + MIN	GVX4MT16	O	6	2		Oui	25%	Ecrit	50%	0%	100%	
									Oui	25%			0%		
		MAT452 - Séries de fonctions, séries entières, séries de Fourier	PMM + MIN	GVX4MT17	O	6	2		Oui	25%	Ecrit	50%	0%	100%	
									Oui	25%			0%		
		PHY451 - Vibration-Ondes et optique ondulatoire	PC + PMM	PBX4PH10	O	6	2		Oui	40%	Ecrit - devoir surveillé	40%	20%	60%	
									Oui	20%			20%		
		PHY454 - Physique expérimentale	PC + PMM	PBX4PH15	O	3	1		Non		Ecrit et/ou Oral	50%			
									Oui	50%					
		MAT 453 - Probabilités	PMM + MIN	GVX4MT18	X	6	2		Oui	25%	Ecrit	50%	0%	100%	
									Oui	25%			0%		
		MEC452 - Mécanique des fluides	PC + PMM + L3	PBX4MC15	X	3	1		Oui	30%	Ecrit	40%	0%	70%	
									Oui	30%			30%		
		PHY453 - Physique moderne	PC + PMM	PBX4PH30	X	3	1		Oui	30%	Ecrit	40%	0%	70%	
									Oui	30%			30%		
		UET 4 (Anglais 2)	Tout parcours	DBX4LV15	OUV	3	1		Oui	30%	Ecrit et/ou Oral 1h	40%			X
									Oui	30%					
		Total ECTS / Semestre						30							
Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :															
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées															

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 STS Physique						Code Diplôme : PBLPHY1		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025					
Parcours-type : Parcours pluridisciplinaire scientifique						Code VDI : 126		Date approbation CFVU ou CSPM : //2025					
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : PBL3PS		N° de version dans l'accréditation : 5					
Responsable de la Formation : Guillaume MEJEAN						Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue					
Responsable de l'Année : Pierre Henri ELCHINGER								Présentiel					
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)							
						Seconde chance					Règle du Max		
						Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON
SEMESTRE 1													
CHI551 Cinétique chimique	L3 CHIMIE	YBX5CH10	O	3	1		Oui	30%	Ecrit 2h et/ou Oral	40%	15%	55%	
							Oui	30%			30%		
CHI552 Spectroscopies et chromatographies	L3 CHIMIE	YBX5CH15	O	3	1		Oui	30%	Ecrit 2h00 ou oral	40%	0%	100%	
							Oui	30%			0%		
CHI553 Electrochimie	L3 CHIMIE	YBX5CH30	O	6	2		Non		Ecrit 2h00 ou oral	80%			X
							Oui	20%					
MAT551 Analyse numérique	L3 CHIMIE	GVX5MT10	O	6	2		Oui	30%	Ecrit 2h00 ou oral	40%	0%	100%	
							Oui	30%			0%		
BIO553 Biotechnologies	L3 CHIMIE	YBX5BI16	X	3	1		Oui	25%	Ecrit 1h30 ou oral	45%			X
							Oui	15%					
							Oui	15%					
BIO554 Biologie de la reproduction et du développement	L3 CHIMIE	YBX5BI15	X	3	1		Oui	15%	Ecrit 2h00 ou oral	70%			X
							Oui	15%					
PHY552 Electromagnétisme et optique dans la matière	L3 CHIMIE	PBX5PH20	X	6	2		Non		Ecrit 2 h00 ou oral 30 minutes	90%			X
							Oui	10%					
PHY551 Physique expérimentale	L3 CHIMIE	PBX5PH10	O	3	1	Oui							X
ANG 551 Anglais	L3 CHIMIE	DBX5LV10	L	3	1		Oui	30%	Ecrit 1h30 et/ou oral	40%			X
							Oui	30%					
Total ECTS / Semestre				30									

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 STS Physique
Parcours-type : Parcours pluridisciplinaire scientifique
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Guillaume MEJEAN
Responsable de l'Année : Pierre Henri ELCHINGER

Code Diplôme : PBLPHY1
Code VDI : 126
Code Etape : PBL3PS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 07/07/2025
Date approbation CFVU ou CSPM : //2025
N° de version dans l'accréditation : 5
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES								
								Evaluation initiale				Règle du Max				CM	TD	CM/TD	TP					
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON										
SEMESTRE 2																								
		CHI651 Chimie appliquée et expérimentale	L3 CHIMIE	YBX6CH15	O	6	2	Oral ou écrit	30%	Ecrit 2h00	40%	15%	55%		30	6		16						
								Ecrit et/ou oral (TP)	30%			30%												
		CHI652 Chimie organique	L3 CHIMIE	YBX6CH20	X	6	2	Ecrit 2h00	30%	Ecrit 2h00	40%	15%	55%		20	18		12						
								Autre : CR TP	30%			30%												
		BIO653 Etude des grandes fonctions de l'organisme	L3 CHIMIE	YBX6BI16	X	6	2	Ecrit 1h00	25%	Ecrit 1h30	40%			x	20	18		12						
								Rapport et/ou oral	15%															
								CR TP	20%															
		BIO654 Immunologie	L3 CHIMIE	YBX6BI15	X	3	1	Ecrit 1h00	25%	Ecrit 1h30	45%			X	10	8		6						
								Ecrit et/ou oral	15%															
								Autre : CR TP	15%															
		Communication	L3 CHIMIE	DBPS6U30	OUV	3	1	Ecrit et ou oral	50%	Ecrit 2h00	50%			X			20							
		Stage	L3 CHIMIE	DBPS6T15	O	3	1	Oral + rapport	100%					x	10									
		ANG 651 Anglais	L3 CHIMIE	DBX6LV10	L	3	1	Ecrit et/ou oral	30%	Ecrit et/ou oral	40%			X		24								
								Ecrit et/ou oral	30%															
		PHY651 Physique quantique	L3 CHIMIE	PBX6PH10	X	6	2	Ecrit 2h00	50%	Ecrit 2h00	50%			x	26	24								
		MEC 652 Mécanique des fluides	L3 CHIMIE L2 PC PMM	PBX4MC15	X	3	1	Ecrit et/ou oral	30%	Ecrit et/ou oral	40%	0%	70%		9	15		4						
								Ecrit Rapport TP	30%			30%												
		PHY654 Thermodynamique physique	L3 CHIMIE	PBX6PH15	X	3	1	Travaux pratiques	25%	Ecrit 2h00	40%			x	10	10		5						
								Ecrit et / ou oral	35%															
		PHY653 Cristallographie	L3 CHIMIE	PBX6PH16	X	3	1	CC 1h30	35%	Ecrit 2h00	40%			x	10	10		5						
								CC TP 1h30	25%															
Total ECTS / Semestre																30								
																95,00	109,00	20,00	32,00					

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : DEPARTEMENT SCIENCES DROME ARDECHE

CSPM : Hors CSPM

DOMAINE : STS

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L1 ou/et L2 ou/et L3

Mention : Physique

Parcours- type : Licence 1^{ère} année Physique-Chimie-Mécanique-Mathématiques Valence / Licence 2^{ème} année Physique-Chimie /
Licence 2^{ème} année Physique-Mécanique-Mathématiques / Licence 3^{ème} année Pluridisciplinaire Scientifique

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Guillaume MEJEAN

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

L1 : Julien LABBE

L2 : Marie-Cécile DARRACQ

L3 : Pierre Henri ELCHINGER

GESTIONNAIRE : ANNE-MARIE BERNAT, Pierre COLLANGE et Nina MANDON

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP [RNCP38978- Licence - Physique](#)

Première année de licence généraliste en Physique, Chimie, Mécanique et Mathématique, l'objectif de ce portail est de donner aux étudiants le socle nécessaire en physique, mécanique, mathématiques, chimie pour pouvoir continuer sur Valence en L2 Physique, Mécanique, Mathématiques (PMM), en L2 Physique Chimie (PC).

La deuxième année de licence Physique Mécanique, Mathématiques (PMM) donne aux étudiants le socle nécessaire en physique, en mathématiques et en mécanique pour pouvoir continuer sur Grenoble soit en L3 Physique, soit en L3 Mécanique dans la mention Physique soit en L3 Mathématiques dans la mention Mathématiques.

Cette seconde année permet également de poursuivre sur Valence en L3 Pluridisciplinaire Scientifique (LPS) de la mention physique sont les objectifs sont de donner aux étudiants, dans la perspective d'une poursuite d'études en Master, une formation scientifique pluridisciplinaire solide avec une majeure en physique chimie.

La deuxième année de licence Physique Chimie (PC) donne aux étudiants le socle nécessaire en physique et en chimie pour pouvoir continuer en L3 Physique & Chimie (PC).

Cette seconde année permet une poursuite d'étude dans la mention Physique sur Grenoble dans les parcours de L3 Physique Chimie, L3 Chimie et L3 Physique et sur Valence dans la licence Pluridisciplinaire Scientifique LPS dont les objectifs sont de donner aux étudiants, dans la perspective d'une poursuite d'études en Master, une formation scientifique pluridisciplinaire solide avec une majeure soit en physique chimie, soit en chimie biologie.

Troisième année de Licence Pluridisciplinaire Scientifique mention Physique :

- Donner aux étudiants, dans la perspective d'une poursuite d'études en Master, une formation scientifique pluridisciplinaire solide avec une majeure soit en physique chimie, soit en chimie biologie ;
- Dans les deux mentions (chimie et physique), les compétences communes sont :
 - apprentissage d'une démarche scientifique à travers l'acquisition de connaissances de base,
 - apprentissage d'une démarche expérimentale à travers des travaux pratiques ou des expériences en laboratoire,
 - maîtrise d'outils spécifiques : utilisation de l'outil informatique, mathématiques, anglais, communication écrite et orale...
 - acquisition de méthodes de travail liées au projet professionnel.

L'accent est mis sur l'approche pluridisciplinaire de problèmes scientifiques, la retransmission des connaissances via le travail de groupe et la communication de ce travail ainsi que par l'apprentissage par projets

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 6 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 41 unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non

Volume horaire de la formation par année : L1 : 550 L2 : 555 L3 : 481

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée Anglais

S1__ S2__X__ S3__ S4__X__ S5__X__ S6__X__

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1__X__ S2__ S3__X__ S4__ S5__ S6__X__

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée :

Oui ☒ (préciser la certification retenue : CLES...)

Non ☐

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

☒ obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme) en 3^{ème} année

☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

☐ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

☒ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme) les deux premières années

Durée (4 semaines en L3 préciser la durée minimale et maximale) : 140h

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Janvier Février en L3

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités (facultatifs) peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 30 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 30 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tuteurés :

Date limite de dépôt : au moins 30 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire :

L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence injustifiée peut entraîner une défaillance.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné, décision qui relève du jury de semestre.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps. L'enseignant se réserve le droit de refuser l'accès à la salle d'enseignement en cas de retard trop important.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les UEs disciplinaires de sciences se compensent entre elles, en revanche l'ensemble des UEs de sciences ne se compensent pas avec l'UET.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : – soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$) ; – soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents et de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : – soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$) ; – soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$). Non concerné
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : – soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$) ; – soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Validation du semestre si et seulement si l'étudiant obtient la moyenne au semestre ET la moyenne au semestre hors UET : la moyenne est bien calculée sur l'intégralité des notes, mais le semestre ne peut pas être validé si l'étudiant n'obtient pas la moyenne hors UET. Le jury se réserve le droit de lever cette règle si la situation particulière d'un étudiant le justifie.
	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$

Année (le cas échéant)	Une année peut être acquise : – soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$) ; – soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). Validation de l'année par validation de chacun des semestres qui la composent ou par compensation entre les semestres si et seulement si l'étudiant obtient la moyenne à l'année ET la moyenne à l'année hors UET : la moyenne à l'année est bien calculée sur l'intégralité des notes, mais elle ne peut pas être validée si l'étudiant n'obtient pas la moyenne hors UET. Le jury se réserve le droit de lever cette règle si la situation particulière d'un étudiant le justifie.
--	--

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences, d'un semestre, ou d'une année dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du bloc de connaissances et de compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service scolarité dans les trois jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : – d'étudiant sportif de haut niveau ; – d'étudiant artiste de haut niveau ; – d'étudiant engagé. Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : – étudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) ; – étudiants membres du bureau d'une association ; – services civiques ; – sapeurs-pompiers ; – militaires dans la réserve opérationnelle ; – volontariat des armées ; – élus étudiants ; – aidants familiaux. 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : – organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) ; – dispense totale ou partielle d'enseignement ; – autorisation d'absence justifiée ; – session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée ;
---	---

	– aménagement de la durée du cursus, étalement. Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) ; – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum ; – Validation d'acquis. Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumuleable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Aucune.

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Capitalisation des UEs = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits, dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée sans condition de durée.

Conservation possible des notes de TP après avis du responsable de la matière ou de l'UE, valable pour la durée d'une année universitaire et renouvelable chaque année par contrat pédagogique.

Toute conservation de note de TP doit faire a minima l'objet d'un échange écrit par email entre l'étudiant, le responsable de la matière ou de l'UE et le/la gestionnaire de scolarité.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET) ;
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET) ;
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre défini de meilleures notes.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	– Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. – En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	– Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. – En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées. – Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. – En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés*

à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Ne peuvent passer les examens de seconde chance que les étudiants n'ayant pas validé l'année ou ayant renoncé à la compensation annuelle.

Ils ne peuvent repasser que les UE non validées d'un semestre non validé, ou d'un semestre pour lequel ils ont renoncé à la compensation.

Voir paragraphe 5.2.

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : – soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1) ; – soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale (se reporter au tableau MCCC).
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais **et sous un maximum de 15 jours ouvrés après l'obtention du relevé de notes.**

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Le relevé de notes officiel sera transmis via Digiposte.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les BCC, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquises peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique** (cf. Art. 5.4).

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation. En licence 1, cette acquisition de crédits de l'année supérieure sera à hauteur de 12 ECTS maximum par semestre.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de Licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant ;
- soit par application des règles de compensation.

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

Règle de calcul de la note de Licence :

La note de Licence peut être calculée selon deux modalités : MAX (moyenne des notes des 6 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ; moyenne des notes des semestres 5 et 6).

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention

Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance :

Passable : ≥ 10 et < 12

Assez Bien : ≥ 12 et < 14

Bien : ≥ 14 et < 16

Très Bien : ≥ 16

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG

Le diplôme de DEUG s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant ;
- soit par application des modalités de compensation .

Règle de calcul de la note de DEUG :

Moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés).

Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant.

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le Supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- étudiants en situation de handicap ;
- chargés de famille, étudiantes enceintes ;
- réserve citoyenne de l'éducation nationale.

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect, dont l'utilisation raisonnable et raisonnée pour des besoins pédagogiques des objets connectés (téléphone, tablette...), et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	15/06/2021	NC	16/09/2021	Nouvelle offre de formation
2	01/07/2022	NC	12/07/2022	
3	09/05/2023	NC	06/07/2023	
4	16/09/2024	NC	19/09/2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Commentaires :
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2

- En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Nature des
épreuves CC
Ecrit ou Oral
Ecrit et/ou Oral
E/O
Ecrit
Ecrit mémoire
Ecrit rapport
Rapport Stage
Ecrit TP
E Dev maison
E Dev surveillé
Assiduité

Oral
O Soutenance
O Exposé

Commentaire :
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Nature des
épreuves CC
Ecrit ou Oral

| Parcours-type : L1 Droit parcours Droit - Valence

E/O

Ecrit

| Responsable de l'Année : M. Sébastien LE GAL

Ecrit rapport

Rapport Stage

Ecrit TP

E Dev maison

E Dev surveillé

Assiduité

Oral

O Soutenance

O Exposé

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 / DEG / Licence de Droit				Code Diplôme : ABLDRO1 Code VDI : 106 Code Etape : ABL2AI Code VET : 211				Date approbation Conseil composite : 02/07/2024 Date approbation CFVU : 19/09/2024 N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel											
Parcours-type : L2 Droit parcours Droit - Grenoble																			
Parcours pédagogique (le cas échéant) :																			
Responsable de la Formation : Romain BOURREL																			
Responsable de l'Année : M. Frédéric CHARLIN																			
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 38186	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES			
	Evaluation Initiale							Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP				
	Evaluation Continue (EC) *							Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (Intégrée à l'évaluation initiale)					Report +	Coef. ou %	Transition supplémentaire * (après publication des résultats)	Coef. ou %
5e TD Droit des Affaires 54																			
SEMESTRE 3																			
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	BC07	Unité 1 - Enseignements juridiques fondamentaux		ABAI3UF1	O	12	12												
			Droit des contrats		ABAI3MP5		6	Ecrit et Oral	30%	Ecrit	70%		oui	30%	E/O	70%	36	13,5	
			Droit administratif		ABAI3MP2		6	Ecrit et Oral	30%	Ecrit	70%		oui	30%	E/O	70%	36	13,5	
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	BC07	Unité 2 - Enseignements juridiques complémentaires		ABAI3UF2	O	15	11												
			Finances publiques		ABAI3MN3		4			Ecrit et/ou Oral	100%			E/O	100%	32			
			Droit pénal général		ABAI3MN5		4			Ecrit et/ou Oral	100%			E/O	100%	32			
			Histoire du droit des obligations		ABAI3MO5		3			Ecrit et/ou Oral	100%			E/O	100%	24			
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	BC07	Unité 3 - Enseignement d'ouverture (1 au choix)		ABAI3UF3	O	3	2												
			Droit comparé		ABAI3MO7		2			Ecrit et/ou Oral	100%			E/O	100%	18			
			Intelligence artificielle juridique				2			Ecrit et/ou Oral	100%			E/O	100%	18*			
		Bonification 1		ABAI3NA9	B		2												
			Langues et ETC du SET				2												
			Sport		ABAI3SPO		2												
			Bonification 2		ABAI3NA8	B	1												
			Engagement étudiant		ABAI3ENG		1												
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures						178,00	27,00	0,00	0,00			
SEMESTRE 4																			
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	BC07	Unité 1 - Enseignements juridiques fondamentaux		ABAI4UF1	O	18	18												
			Droit de la responsabilité civile		ABAI4MP5		6	Ecrit et Oral	30%	Ecrit	70%		oui	30%	E/O	70%	36	13,5	
			Droit administratif		ABAI4MP2		6	Ecrit et Oral	30%	Ecrit	70%		oui	30%	E/O	70%	36	13,5	
			Droit des affaires		ABAI4MP6		6	Ecrit et Oral	30%	Ecrit	70%		oui	30%	E/O	70%	32	13,5	
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	BC07	Unité 2 - Enseignements juridiques complémentaires		ABAI4UF2	O	6	7												
			Institutions européennes		ABAI4MN4		4			Ecrit et/ou Oral	100%			E/O	100%	32			
			Droit fiscal		ABAI4MO5		3			Ecrit et/ou Oral	100%			E/O	100%	24			
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	BC07	Unité 3 - Enseignements d'ouverture		ABAI4UF3	O	3	5												
			Histoire du droit pénal		ABAI4MO6		3			Ecrit et/ou Oral	100%			E/O	100%	24			
			1 matière au choix (sur 2) :		ABAI4BE3	X													
			Politique économique	A/B	ABAI4MO8		2			Ecrit et/ou Oral	100%			E/O	100%	18			
			Economie d'entreprise		ABAI4MO9				Ecrit et/ou Oral	100%			E/O	100%	18*				
Expression et communication écrites et orales	BC04	Unité 4 - Anglais		ABAI4UF4	O	3	3												
			Anglais juridique		ABAI4MO7		3	Ecrit et/ou Oral	100%		non		E/O	100%		27			
			Bonification 1		ABAI4NA9	B	2												
		Langues et ETC du SET				2													
			Sport		ABAI4SPO		2												
			Bonification 2		ABAI4NA8	B	1												
Engagement étudiant		ABAI4ENG		1															
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures						202,00	67,50	0,00	0,00			
Commentaire : L'étudiant peut, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits. Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE). Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2																			
- En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																			

En cas de circonstances exceptionnelles affectant régulièrement le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourraient être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2 sans conséquence sur le nombre de crédits.

- En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :
 L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
 Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
 Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2
 - En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 / DEG / Licence de Droit						Code Diplôme : AVLDRO1		Date approbation Conseil composante : 12/06/2025														
Parcours-type : L2 Droit parcours Droit - Valence						Code VDI : 106		Date approbation CPVU :														
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : AVL2AI		N° de version dans l'accréditation : 5														
Responsable de la Formation : Mme Elise ROUMEAU						Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue Présentiel														
Responsable de l'Année : M. Jean-Pierre GRANDEMANGE																						
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 38186	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES				
	Evaluation initiale							Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TF						
	Evaluation Continue (EC) *							Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *					Coef. ou %	Variation supplémentaire suite * (après publication des résultats)	Coef. ou %			
Se TD Droit des Affaires S4																						
SEMESTRE 3																						
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	BC07	Unité 1 - Enseignements juridiques fondamentaux			O	12	12															
		Droit des contrats					6	Ecrit et Oral	30%	Ecrit	70%								36	13,5		
		Droit administratif				6	Ecrit et Oral	30%	Ecrit	70%								36	13,5			
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	BC07	Unité 2 - Enseignements juridiques complémentaires			O	15	11															
		Finances publiques					4												32			
		Droit pénal général					4	Ecrit et/ou Oral	100%									100%	32			
		Histoire du droit des obligations					3	Ecrit et/ou Oral	100%									100%	24			
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	BC07	Unité 3 - Enseignement d'ouverture			O	3	2															
		Droit comparé					2											E/O	100%	18		
		Bonification 1			B	2																
		Langues et ETC du SET					2															
		Sport					2															
		Bonification 2			B	1																
		Engagement étudiant				1																
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures												178,00	27,00	0,00	0,00
SEMESTRE 4																						
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	BC07	Unité 1 - Enseignements juridiques fondamentaux			O	18	18															
		Droit de la responsabilité civile					6	Ecrit et Oral	30%	Ecrit	70%								36	13,5		
		Droit administratif					6	Ecrit et Oral	30%	Ecrit	70%							36	13,5			
		Droit des affaires				6	Ecrit et Oral	30%	Ecrit	70%								32	13,5			
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	BC07	Unité 1 - Enseignements juridiques complémentaires			O	6	7															
		Institutions européennes					4											E/O	100%	32		
		Droit fiscal					3	Ecrit et/ou Oral	100%								E/O	100%	24			
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	BC07	Unité 3 - Enseignements d'ouverture			O	3	5															
		Histoire du droit pénal					3											E/O	100%	24		
		Politique économique ou Economie d'entreprise					2	Ecrit et/ou Oral	100%								E/O	100%	18			
Expression et communication écrites et orales	BC04	Unité 4 - Anglais			O	3	3															
		Anglais juridique					3	Ecrit et/ou Oral	100%									E/O	100%	27		
		Bonification 1			B	2																
		Langues et ETC du SET					2															
		Sport					2															
		Bonification 2			B	1																
		Engagement étudiant				1																
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures												202,00	67,50	0,00	0,00
Commentaire : L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, au titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits. Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE). Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2 En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																						

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 / DEG / Licence Droit

Parcours-type : Licence Droit parcours Droit - Grenoble

Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours Généraliste

Responsable de la Formation : M. Romain BOURREL

Responsable de l'Année : Mme Martine EXPOSITO

Code Diplôme : ABLDRO1
Code VDI : 116
Code Etape : ABL3A1
Code VET : 211Date approbation Conseil composante : 02/07/2024
Date approbation CPVU : 19/09/2024
N° de version dans l'accréditation : 5
Formation initiale/Formation Continue
Prévue/

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 38186 N° Bloc :	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue / Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance* (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire* (après publication des épreuves de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
SEMESTRE 5																					
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	BC05	Unité 1 - Enseignements juridiques fondamentaux		ABAISUB1	O	12	12														
		Régime général de l'obligation		ABAISMP7			6	écrit et oral	40%	Ecrit	60%		oui	40%	E/O	60%	32	13,5			
		1 au choix :			X																
		Droit des collectivités territoriales		ABAISMP2			6	écrit et oral	40%	Ecrit	60%		oui	40%	E/O	60%	32	13,5			
		Droit de l'Union Européenne		ABAISMP4			6	écrit et oral	40%	Ecrit	60%		oui	40%	E/O	60%	32*	13,5*			
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	BC05	Histoire des droits de l'Homme		ABAISMP6			6	écrit et oral	40%	Ecrit	60%		oui	40%	E/O	60%	32*	13,5*			
		Unité 2 - Enseignements juridiques complémentaires		ABAISUB2	X	15	16														
		4 au total :																			
		Droit des collectivités territoriales (si non choisie en TD)		ABAISMN2			4			Ecrit et/ou oral	100%				E/O	100%	32				
		Droit de l'Union Européenne (si non choisie en TD)		ABAISMN4			4			Ecrit et/ou oral	100%				E/O	100%	32				
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	BC05	Histoire des droits de l'Homme (si non choisie en TD)		ABAISMN6			4			Ecrit et/ou oral	100%				E/O	100%	32				
		Droit des sociétés		ABAISMN3						Ecrit et/ou oral	100%				E/O	100%	32				
		Procédure pénale		ABAISMN5			4			Ecrit et/ou oral	100%				E/O	100%	32*				
		Unité 3 - Enseignements d'ouverture		ABAISUB3	X	3	3														
		1 au choix :																			
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	BC05	Philosophie et théorie du droit		ABAISM11			3			Ecrit et/ou oral	100%				E/O	100%	24				
		Introduction à l'analyse économique du droit		ABAISM12			3			Ecrit et/ou oral	100%				E/O	100%	24*				
		Histoire du droit administratif		ABAISM13			3			Ecrit et/ou oral	100%				E/O	100%	24*				
		Bonification 1		ABAISNA9	B		2														
		Langues et ETC du SET					2														
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	BC05	Sport		ABAISPO			2														
		Bonification 2		ABAISNA8	B		1														
		Engagement étudiant		ABAISENG			1														
		Total ECTS / Semestre					30											216,00	27,00	0,00	0,00
SEMESTRE 6																					
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	BC05	Unité 1 - Enseignements juridiques fondamentaux		ABAIGUB1	O	12	12														
		Droit des biens		ABAIGMP6			6	écrit et oral	40%	Ecrit	60%		oui	40%	E/O	60%	32	13,5			
		1 au choix :			X																
		Droit public des affaires		ABAIGMP7			6	écrit et oral	40%	Ecrit	60%		oui	40%	E/O	60%	32	13,5			
		Droit international public		ABAIGMP4			6	écrit et oral	40%	Ecrit	60%		oui	40%	E/O	60%	32*	13,5*			
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	BC05	Droit des libertés fondamentales		ABAIGMP5			6	écrit et oral	40%	Ecrit	60%		oui	40%	E/O	60%	32*	13,5*			
		Unité 2 - Enseignements juridiques complémentaires		ABAIGUB2	X	12	16														
		4 au total :																			
		Droit public des affaires (si non choisie en TD)		ABAIGMN7			4			Ecrit et/ou oral	100%				E/O	100%	32				
		Droit international public (si non choisie en TD)		ABAIGMN4			4			Ecrit et/ou oral	100%				E/O	100%	32				
Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	BC06	Droit des libertés fondamentales (si non choisie en TD)		ABAIGMN5			4			Ecrit et/ou oral	100%				E/O	100%	32				
		Procédure civile		ABAIGMN8			4			Ecrit et/ou oral	100%				E/O	100%	32				
		Droit du travail		ABAIGMN3			4			Ecrit et/ou oral	100%				E/O	100%	32*				
		Unité 3 - Enseignements d'ouverture		ABAIGUB3	O	3	4														
		Professionalisation		ABAIGM16			1	Ecrit et/ou oral	100%			NON					24				
Expression et communication écrites et orales	BC04	1 au choix :			X																
		Histoire des idées politiques		ABAIGM13			3			Ecrit et/ou oral	100%				E/O	100%	24				
		Histoire des sources		ABAIGM14			3			Ecrit et/ou oral	100%				E/O	100%	24*				
		Introduction à la common law		ABAIGM15			3			Ecrit et/ou oral	100%				E/O	100%	24*				
		Unité 4 - Anglais		ABAIGUB4	O	3	3														
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	BC04	Anglais juridique		ABAIGM12			3	Ecrit et/ou oral	100%				NON		E/O	100%		27			
		Bonification 1		ABAIGNA9	B		2														
		Langues et ETC du SET					2														
		Sport		ABAIGPO			2														
		Bonification 2		ABAIGNA8	B		1														
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	BC04	Engagement étudiant		ABAIGENG			1														
		Total ECTS / Semestre					30											240,00	54,00	0,00	0,00

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :
 L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
 Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
 Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2
 En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :
 L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
 Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
 Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2
 En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des échanges, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

CSPM :

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L1 - L2 - L3

Mention : DROIT

Parcours- type : DROIT

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Romain BOURREL et Elise ROUMEAU

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

L1 Grenoble : ~~Claire CUVELIER~~ François BARQUE – L1 Valence : ~~Floriane MAISONNASSE~~ Sébastien LEGAL

L2 Grenoble : Frédéric CHARLIN – L2 Valence : Jean-Pierre GRANDEMANGE

L3 Grenoble : Martine EXPOSITO – L3 Valence : Emilie BARBIN

GESTIONNAIRE :

L1 Grenoble : ~~Diénaba CAMARA~~ Rémi ROME et Laila CHAACHOUA-RAISSOUNI– L1 Valence : Virginie DEUIL

L2 Grenoble : Alexandra LELIEVRE – L2 Valence : Nelly GERVAIS

L3 Grenoble : Ophélie CATHAUD – L3 Valence : Yasmina LAICHOIR

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Après une première année la plus généraliste possible pour permettre aux étudiants de confirmer leur intérêt pour le droit, et d'acquérir un socle de connaissances et de compétences méthodologiques suffisamment solide, les deuxième et troisième années de Licence sont consacrées à l'apprentissage juridique, alliant enseignements juridiques généraux et spécialisés. Les meilleurs des étudiants de Licence pourront ensuite envisager une poursuite d'études vers le Master.

La Licence en Droit s'obtient par la validation de six semestres d'enseignement répartis sur trois ans avec la possibilité de compenser entre eux les semestres 1 et 2, 3 et 4, 5 et 6.

Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38186/>

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec la Faculté de droit un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 6 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non (si oui, au moins 9 ECTS pour la mineure sur l'année de L1)

Volume horaire de la formation par année (CM + TD) : L1 : 480,5 L2 : 474,5 L3 : 537

- Organisation des enseignements spécifiques aux « oui si » en L1

La Faculté de droit organise un dispositif d'aide à la réussite « oui si » : la L1 renforcée.

La L1 renforcée (« oui si » type 1) n'entraîne pas de rallongement d'études. Elle offre 4 h d'enseignements spécifiques complémentaires par matières juridiques fondamentales de l'unité 1 des deux semestres de L1 et des modules d'accompagnement à la réussite : renforcement linguistique et tutorat.

Ces enseignements complémentaires et modules ne permettent pas l'obtention d'ECTS

- Organisation des enseignements spécifiques à la licence mention droit avec accès santé (LAS)

Les étudiants inscrits en LAS suivent la totalité des enseignements en Licence de droit. Ils bénéficient en plus des enseignements dématérialisés et des enseignements présentiels dispensés par les UFR de médecine et de pharmacie. Ces enseignements seront évalués par l'UFR de Médecine et représenteront 10 ECTS.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : Anglais juridique

S1 ☒ _ S2 ☒ _ S3 ☒ _ S4 ☒ _ S5 ☒ _ S6 ☒ _

Anglais juridique. L'anglais juridique est enseigné à tous les semestres de la licence et la note est validée au titre du semestre 2. L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1 ☒ _ S2 ☐ _ S3 ☒ _ S4 ☒ _ S5 ☒ _ S6 ☒ _

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée : Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...) Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) : (cocher la ou les cases qui conviennent)

- ☐ Obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ Obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ Optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☒ Facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée : Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant 6 mois à temps plein) par année universitaire.

Période : Sauf circonstances exceptionnelles et sur autorisation du responsable de formation, le stage doit nécessairement se dérouler en dehors des périodes d'enseignements (CM, TD) et des périodes d'examens.

Toutefois, si l'étudiant a obtenu son année en 1ère session, le stage peut avoir lieu durant la période d'examen de la seconde session (seconde chance).

L'étudiant redoublant ayant validé un semestre a la possibilité d'effectuer un stage au cours dudit semestre.

Un stage ne pourra se poursuivre après la date de la reprise des cours si l'étudiant poursuit sa formation ou après le 30 septembre de l'année universitaire suivante dans les autres cas.

Modalité : Tout stage fait l'objet d'une convention, remplie et signée préalablement au commencement du stage. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre d'un projet de réorientation et avec l'accord du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle.

~~Durée :~~ Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

~~Période :~~ Les stages doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD) et peuvent, si l'étudiant a obtenu son année en 1ère session, avoir lieu durant la période d'examen de la seconde session.

~~En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire N+1.~~

Modalité :

~~Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.~~

~~Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).~~

~~Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.~~

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée :

- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la

mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents et de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$

Semestre (le cas échéant)	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). En L1, la validation du semestre est obtenue, par une moyenne du semestre $\geq 10/20$ et par une moyenne dans l'UE1 $\geq 10/20$.
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). En L1, la validation de l'année est obtenue, par une moyenne des 2 semestres $\geq 10/20$ et par une moyenne des 2 UE1 de chaque semestre $\geq 10/20$.

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences, d'un semestre, ou d'une année dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$). Dans ce cas, toutes les matières, acquises comme non acquises, de ces UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du bloc de connaissances et de compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité dans les trois jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à une **validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Etudiants tuteurs
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.) - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 – Capitalisation/Conservation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue intégrale (ECI),
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ET	En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation. L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.
ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale elle est répartie de la manière suivante : en L1/L2 : 30% EC - 70% ET ; en L3 : 40% EC - 60 % ET. Les travaux dirigés sont affectés d'une note de contrôle continu incluant au moins deux notes d'écrit et, autant que possible, la participation orale des étudiants. Dans le cadre des travaux dirigés, cette note est attribuée par le chargé de TD sous la responsabilité de l'enseignant chargé du cours.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, d'affecter un zéro à l'EC.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. Pour lever la défaillance l'étudiants devra se présenter en session de seconde chance. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.	
<u>Article 7 : Application du droit à la seconde chance</u>	
Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale.
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Après leurs publications, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les deux mois maximum après la publication des résultats.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les BCC, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquises sont conservées d'une année sur l'autre,

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant ayant validé un semestre peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation. Les notes obtenues à ces matières seront reportées lorsque l'étudiant sera admis dans le niveau supérieur. Si l'étudiant a acquis une UE par anticipation, les crédits affectés à cette UE sont capitalisés.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de Licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

Règle de calcul de la note de Licence :

La note de Licence ~~peut être~~ est calculée ~~selon deux modalités :~~ à partir de la moyenne des notes des 6 semestres.

- Si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés ;
- Si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une formation en licence de droit, mention droit, les semestres correspondant peuvent être intégrés à la demande de l'étudiant.

11.2- Règles d'attribution des mentions

Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance : <i>Passable : ≥ 10 et < 12</i> <i>Assez Bien : ≥ 12 et < 14</i> <i>Bien : ≥ 14 et < 16</i> <i>Très Bien : ≥ 16</i>	
11.3- Obtention du diplôme intermédiaire	
Le diplôme de DEUG s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des modalités de compensation <u>Règle de calcul de la note de DEUG :</u> La note de DEUG peut être est calculée selon deux modalités à partir de la moyenne des notes des 4 semestres - si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés ; - Si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une formation en licence de droit, mention droit, les semestres correspondant peuvent être intégrés à la demande de l'étudiant. Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant.	
<i>Le diplôme de Licence s'obtient :</i> - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant - soit par application des règles de compensation <i>Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.</i> <i>L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.</i> <u>Règle de calcul de la note de Licence :</u> La note de Licence peut être calculée selon deux modalités : - moyenne des notes des 6 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;	
11.2- Règles d'attribution des mentions	
Mention	Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance : <i>Passable : ≥ 10 et < 12</i> <i>Assez Bien : ≥ 12 et < 14</i> <i>Bien : ≥ 14 et < 16</i> <i>Très Bien : ≥ 16</i>
11.3- Obtention du diplôme intermédiaire	
DEUG	Le diplôme de DEUG s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des modalités de compensation <u>Règle de calcul de la note de DEUG :</u> La note de DEUG peut être calculée selon deux modalités : - moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ; Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant.

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le Supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

Un régime d'enseignement à distance (EAD) est organisé par la Faculté de droit de Grenoble. Il fait l'objet d'une réglementation particulière.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant :

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement pour chacun des semestres non validés. Les éventuelles difficultés résultant de la modification de la maquette de Licence font l'objet d'un contrat pédagogique conclu avec le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

- Si, lors d'une inscription en 1^{re} année, il a acquis la moyenne au semestre 1 en culture juridique, il capitalise la note qui compte alors au semestre 2.

- Si, lors d'une inscription en 2^e année, il a acquis la moyenne au semestre 1 en droit des affaires, il capitalise la note qui compte alors au semestre 2. Inversement, s'il a acquis la moyenne au semestre 2 en droit pénal général, il capitalise la note au semestre 1.
- Si, lors d'une inscription en 3^e année, il a acquis la moyenne au semestre 2 en droit processuel, il doit tout de même passer la matière de procédure civile qui le remplace.

Les changements d'intitulés de matières sont sans incidence. Les notes peuvent être capitalisées.

Dans le cadre de la première année de licence mention droit avec accès santé (LAS), les étudiants redoublants ayant validé l'UE 3 santé au titre de l'année 2020-2021 pourront capitaliser la note. Les étudiants redoublants n'ayant pas validé l'UE 3 santé au titre de l'année 2020-2021 devront suivre les enseignements de culture juridique de l'UE 2 du semestre 2 et les matières de l'UE3.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 / DEG / Droit								Code Diplôme : ABLDRO1		Date approbation CF : 12/06/2025											
Parcours-type : Droit - EAD								Code VDI : 126		Date approbation CFVU :											
Parcours pédagogique (le cas échéant) :								Code Etape : ABL1AE		N° de version dans l'accréditation : 5											
Responsable de la Formation : Claire CUVELLIER								Code VET : 215		Formation Initiale/Formation Continue EAD											
Responsable de l'Année : Claire CUVELLIER																					
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 38186	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES					
	Evaluation initiale							Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP						
	Evaluation Continue (EC) *							Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)					Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %		
SEMESTRE 1																					
		Unité 1 - Droit des personnes Bonification DM Unité 1			O B	9	7			E	100%			oui		E	100%	32	9		
		Unité 2 - Droit constitutionnel 1 Bonification DM Unité 2			O B	9	7			E	100%			oui		E	100%	32	9		
		Unité 3 - Relations internationales			O	3	4			E/O	100%					E/O	100%	24			
		Unité 4 - Introduction au droit			O	3	5			E/O	100%					E/O	100%	32			
		Unité 5 - Histoire des institutions après 1789			O	6	5			E/O	100%					E/O	100%	32			
Total ECTS / Semestre								30	Total Nbre d'heures								152,00	18,00	0,00	0,00	
SEMESTRE 2																					
		Unité 1 - Droit de la famille Bonification DM unité 1			O B	9	7			E	100%			oui		E	100%	32	9		
		Unité 2 - Droit constitutionnel 2 Bonification DM unité 2			O B	9	7			E	100%			oui		E	100%	32	9		
		Unité 3 - Introduction aux grands systèmes juridiques			O	3	4			E/O	100%					E/O	100%	24			
		Unité 4 - Histoire des institutions avant 1789			O	9	4			E/O	100%					E/O	100%	24 32			
Total ECTS / Semestre								30	Total Nbre d'heures								132,00	18,00	0,00	0,00	
Commentaires :																					
L'étudiant a la possibilité de rédiger des devoirs-maison, qui seront corrigés et notés sous forme de bonification. La note obtenue lors de l'examen terminal pourra alors être majorée, de 1,5 points, en fonction de la qualité des devoirs rendus et du résultat des tests de connaissance, soumis à l'évaluation de l'enseignant responsable du cours.																					
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																					

Commentaires :

L'étudiant a la possibilité de rédiger des devoirs-maison, qui seront corrigés et notés sous forme de bonification. La note obtenue lors de l'examen terminal pourra alors être majorée, de 1,5 points, en fonction de la qualité des devoirs rendus et du résultat des tests de connaissance, soumis à l'évaluation de l'enseignant responsable du cours.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Année de la Formation/Mention/or : L3 / DEG / Droit								Code Diplôme : ABLDRO1		Date approbation CF : 12/06/2025											
Parcours-type : Droit - EAD								Code VDI : 136		Date approbation CFVU :											
Parcours pédagogique (le cas échéant) :								Code Etape : ABL3AE		N° de version dans l'accréditation : 5											
Responsable de la Formation : Claire CUVELLIER								Code VET : 215		Formation Initiale/Formation Continue EAD											
Responsable de l'Année : Claire CUVELLIER																					
Intitulés Blocs de connaissanc es et de compétenc s (Fiche RNCP)	N° RNCP :	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES					
	N° Bloc :							Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP		
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %	
SEMESTRE 5																					
		Unité 1 - Régime général des obligations Bonification DM unité 1			O B	6	7			E	100%			oui		E	100%	32	9		
		Unité 2 - Droit des collectivités territoriales Bonification DM unité 2			O B	6	7			E	100%			oui		E	100%	32	9		
		Unité 3 - Droit de l'Union Européenne			O	6	5			E/O	100%					E/O	100%	32			
		Unité 4 - Droit des sociétés			O	6	5			E/O	100%					E/O	100%	32			
		Unité 5 - Procédures pénales			O	3	5			E/O	100%					E/O	100%	32			
		Unité 6 - Histoire des droits de l'Homme			O	3	5			E/O	100%					E/O	100%	32			
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures										192,00	18,00	0,00	0,00	
SEMESTRE 6																					
		Unité 1 - Droit des biens Bonification DM unité 1			O B	6	7			E	100%			oui		E	100%	32	9		
		Unité 2 - Droit public des affaires Bonification DM unité 2			O B	6	7			E	100%			oui		E	100%	32	9		
		Unité 3 - Droit international public			O	5	5			E/O	100%					E/O	100%	32			
		Unité 4 - Droit du travail			O	5	5			E/O	100%					E/O	100%	32			
		Unité 5 - Droit des libertés fondamentales			O	3	4			E/O	100%					E/O	100%	32			
		Unité 6 - Procédure civile			O	3	4			E/O	100%					E/O	100%	32			
		Unité 7 - Anglais Juridique			O	2	2			E/O	100%					E/O	100%	15			
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures										207,00	18,00	0,00	0,00	
Commentaires :																					
L'étudiant a la possibilité de rédiger des devoirs-maison, qui seront corrigés et notés sous forme de bonification. La note obtenue lors de l'examen terminal pourra alors être majorée, de 1,5 points, en fonction de la qualité des devoirs rendus et du résultat des tests de connaissance, soumis à l'évaluation de l'enseignant responsable du cours.																					
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																					

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

CSPM :

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L1 - L2 - L3

Mention : DROIT

Parcours- type : DROIT

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☐ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Claire CUVELLIER

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Claire CUVELLIER

GESTIONNAIRES : Chadia DEROUICHE

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Après une première année la plus généraliste possible pour permettre aux étudiants de confirmer leur intérêt pour le droit, et d'acquérir un socle de connaissances et de compétences méthodologiques suffisamment solide, les deuxième et troisième années de Licence sont consacrées à l'apprentissage juridique, alliant enseignements juridiques généraux et spécialisés. Les meilleurs des étudiants de Licence pourront ensuite envisager une poursuite d'études vers le Master.

La Licence en Droit s'obtient par la validation de six semestres d'enseignement répartis sur trois ans avec la possibilité de compenser entre eux les semestres 1 et 2, 3 et 4, 5 et 6.

Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38186/>

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec la Faculté de droit un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Date 1^{er} passage à CFVU :

Dernière date de validation
en CFVU (dernière modification du RDE) :

Date d'édition

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 6 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non (si oui, au moins 9 ECTS pour la mineure sur l'année de L1)

Volume horaire de la formation par année (CM + TD) : L1 : 320 heures L2 : 358 heures L3 : 420 heures

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : non concerné, pas d'enseignement de langue en EAD.

Mise en situation professionnelle (notamment stage) : (cocher la ou les cases qui conviennent)

- ☐ Obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ Obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ Optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☒ Facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée : Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : En dehors des périodes d'examen sauf si l'étudiant a obtenu son année en 1ère session, le stage pourra avoir lieu durant la période d'examen de la seconde session.
En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

La présence aux séances de travaux dirigés n'est pas obligatoire en Enseignement à distance.

Des séances de travaux dirigés sont organisées en présentiel ou/et en distanciel dans les matières des UE1 et UE2 (18h par semestre) selon un calendrier établi en début d'année universitaire.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents et de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). En L1, la validation du semestre est obtenue par une moyenne du semestre $\geq 10/20$ ET par une moyenne de (UE1 + UE2) $\geq 10/20$.
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). En L1, la validation est obtenue, d'une part, par la validation des semestres qui se compensent entre eux, et, d'autre part, par la moyenne entre l'UE1 du S1, l'UE2 du S1, l'UE1 du S2 et l'UE2 du S2 $\geq 10/20$.

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences, d'un semestre, ou d'une année dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20). Dans ce cas, toutes les matières, acquises comme non acquises, de ces UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du bloc de connaissances et de compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité dans les trois jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Étudiants membres du bureau d'une association
- Etudiants tuteurs
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques à l'EAD

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

**Reconnaissance des statuts
spécifiques : étudiant sportif de
haut niveau, artiste de haut niveau
et étudiant engagé**

	Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 – Capitalisation/Conservation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6.1 – Modalités d'examens	
Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes : - évaluation terminale (ET) - évaluation continue et évaluation terminale (ECET). L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.	
ET	La nature de l'ET est prévue dans le MCCC. En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation.

	L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants. Les examens se déroulent en présentiel sur le campus de l'Université Grenoble Alpes.
ECET	L'étudiant peut rédiger des devoirs-maison, facultatifs, qui seront corrigés et notés. Une évaluation sous forme de tests de connaissances pourra être proposée sur la plateforme Moodle. S'agissant d'un travail personnel noté, les devoirs-maisons sont soumis au logiciel anti-plagiat. La note obtenue lors de l'examen terminal pourra alors être majorée, jusqu'à trois 1,5 points supplémentaires, en fonction de la qualité des devoirs rendus et du résultat des tests de connaissance, soumis à l'évaluation de l'enseignant responsable du cours.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. Pour lever la défaillance l'étudiant devra se présenter en session de seconde chance. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

La seconde chance est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale (Cf. art. 17 de l'arrêté Licence). La nature de l'épreuve est prévue dans le MCCC. Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

La bonification obtenue par le rendu des devoirs maison résultant d'un contrôle continu est maintenue pour la seconde chance.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Après leurs publications, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les deux mois maximum après la publication des résultats.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les BCC, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquises sont conservées d'une année sur l'autre.

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant ayant validé un semestre peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation. Les notes obtenues à ces matières seront reportées lorsque l'étudiant sera admis dans le niveau supérieur. Si l'étudiant a acquis une UE par anticipation, les crédits affectés à cette UE sont capitalisés.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de Licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

Règle de calcul de la note de Licence :

La note de Licence est calculée en faisant la moyenne des notes des 6 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondants sont neutralisés).

- Si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une formation en licence de droit, mention droit, les semestres correspondant peuvent être intégrés à la demande de l'étudiant.

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention	Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance : <i>Passable</i> : ≥ 10 et < 12 <i>Assez Bien</i> : ≥ 12 et < 14 <i>Bien</i> : ≥ 14 et < 16 <i>Très Bien</i> : ≥ 16
----------------	--

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG	Le diplôme de DEUG s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des modalités de compensation <u>Règle de calcul de la note de DEUG</u> : La note de DEUG est calculée en faisant la moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés). - Si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une formation en licence de droit, mention droit, les semestres correspondant peuvent être intégrés à la demande de l'étudiant. Le DEUG est délivré sur demande de l'étudiant.
-------------	--

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le Supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** des modalités de contrôle des connaissances sont mis en place selon les spécificités de la formation et les

possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants en situation de handicap
- Etudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du SAH, le référent du Service des publics à besoins spécifiques et le vice-doyen chargé de l'Enseignement à distance.

Article 14 : Discipline générale

Le respect s'impose y compris dans l'usage de la plateforme Moodle et des forums et messagerie qu'elle héberge. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 15 : Mesures transitoires, le cas échéant :

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement pour chacun des semestres non validés. Les éventuelles difficultés résultant de la modification de la maquette de Licence font l'objet d'un contrat pédagogique conclu avec le vice-doyen chargé de l'Enseignement à distance.

Article 16 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Commentaire :
l'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, un ETC du SET ou un « enseignement juridique » ou un « enseignement économique ». Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 / DEG / Droit										Code Diplôme : AVLDRO1		12/06/2025												
Parcours-type : Droit Economie et gestion										Code VDI : 108		Date approbation : Composante :												
Parcours pédagogique (le cas échéant) :										Code Etape : AVL3DI		Date approbation : CPVU :												
Responsable de la Formation : Mme Elise ROUMEAU										Code VET : 211		N° de version dans l'accréditation : 5												
Responsable de l'Année : M. Serge VICENTE												Formation initiale/Formation Continue												
												Présentiel												
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 38186	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES						
								Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP			
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrer à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %								
SEMESTRE 5																								
		Unité 1 - Enseignements fondamentaux en économie		AVDI5UB1	O	9	9																	
		Economie internationale 1		AVDI5M01			4,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	30	12						
		Economie industrielle 1		AVDI5M02			4,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	30	12						
		Unité 2 - Enseignements fondamentaux en droit		AVDI5UB2	O	9	9																	
		Régime général des obligations	L3 Economie et Gestion Parcours Economie -Gestion-Droit	AVDI5M09			5,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	32	13,5						
		Droit de l'Union européenne	L3 Economie et Gestion Parcours Economie -Gestion-Droit	AVDI5M04			3,5			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	32							
		Unité 3 - Enseignements de spécialisation		AVDI5UB3	O	9	9																	
		Droit public des affaires 1 (Entreprise et participations publiques)		AVDI5M06			3	Ecrit et/ou Oral	20%	E/O	80%		OUI	20%	Ecrit et/ou Oral	80%	18							
		Economie du travail		AVDI5M10			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	24							
		Analyse financière		AVDI5M10			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	30	15						
		Unité 4 - Enseignements transversaux ou d'ouverture		AVDI5UB4	O	3	3																	
		Anglais économique		AVDI5M08			3	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		Ecrit et/ou Oral	100%		20						
		Bonification		AVDI5NA7	B		2																	
		Langues		AVDI5M91																				
		Sport		AVDI5M92																				
		ETC du SET																						
Total ECTS / Semestre								30	Total Nbre d'heures												196,00	72,50	0,00	0,00
SEMESTRE 6																								
		Unité 1 - Enseignements fondamentaux en économie		AVDI6UB1	O	9	9																	
		Economie internationale 2		AVDI6M02			5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	30	12						
		Economie industrielle 2		AVDI6M01			4			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	30							
		Unité 2 - Enseignements fondamentaux en droit		AVDI6UB2	O	9	9																	
		Droit des biens	L3 Economie et Gestion Parcours Economie -Gestion-Droit	AVDI6M03			5,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	32	13,5						
		Droit du travail	L3 Economie et Gestion Parcours Economie -Gestion-Droit	AVDI6M04			3,5			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	32							
		Unité 3 - Enseignements de spécialisation		AVDI6UB3	O	9	9																	
		Droit public des affaires 2 (concurrence et régulation)		AVDI6M05			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	30	10						
		Droit des structures de l'entreprise		AVDI6M06			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	34	13,5						
		Analyse économique du droit		AVDI6M07			3			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	24							
		Unité 4 - Enseignements transversaux ou d'ouverture		AVDI6UB4	O	2	2																	
		Anglais juridique	L3 Economie et Gestion Parcours Economie -Gestion-Droit	AVDI6M08			2	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		Ecrit et/ou Oral	100%		24						
		Unité 5 - Enseignements transversaux ou d'ouverture			O	1	1																	
		Professionalisation					1	Ecrit et/ou Oral	100%				NON				24							
		Bonification		AVDI6NA7	B		2																	
		Langues		AVDI6M92																				
		Sport		AVDI6M91																				
		ETC du SET																						
Total ECTS / Semestre								30	Total Nbre d'heures												236,00	73,00	0,00	0,00
Commentaire :																								
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.																								
Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).																								
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2																								

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L1 - L2 - L3

Mention : DROIT

Parcours- type : Droit Economie et gestion

Ce règlement des études concerne uniquement les enseignements portés par la Faculté de Droit. Pour les enseignements portés par la Faculté d'Economie se reporter au règlement des études de la Faculté d'Economie.

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ELISE ROUMEAU

RESPONSABLE DE L'ANNEE : SERGE VICENTE

GESTIONNAIRE : YASMINA LAICHOIR

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Après un premier semestre qui reste le plus généraliste possible compte tenu de la nature spécialisée du diplôme et pour permettre aux étudiants de confirmer leur intérêt pour le droit et l'économie, la L1 droit / économie vise à permettre l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences méthodologiques suffisamment solide dans les matières juridiques et économiques pour envisager une poursuite d'études vers le Master. La Licence en Économie Gestion Droit s'obtient par la validation de six semestres d'enseignement répartis sur trois ans avec la possibilité de compenser entre eux les semestres 1 et 2, 3 et 4, 5 et 6.

Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38186/>

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec la Faculté de droit un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 6 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non (si oui, au moins 9 ECTS pour la mineure sur l'année de L1)

Volume horaire de la formation par année (CM + TD) : L1 : 604,5 L2 : 588 L3 : 577,5

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : Anglais juridique

S1 ☒ S2 ☒ S3 ☒ S4 ☒ S5 ☒ S6 ☒

Anglais juridique. L'anglais juridique est enseigné à tous les semestres de la licence et la note est validée au titre du semestre 2. L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1 ☐ S2 ☒ S3 ☒ S4 ☒ S5 ☒ S6 ☒

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée : Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...) Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) : (cocher la ou les cases qui conviennent)

- ☐ Obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ Obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ Optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☒ Facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

***Durée :** Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire.*

***Période :** Sauf circonstances exceptionnelles et sur autorisation du responsable de formation, le stage doit nécessairement se dérouler en dehors des périodes d'enseignements (CM, TD) et des périodes d'examens.*

Toutefois, si l'étudiant a obtenu son année en 1ère session, le stage peut avoir lieu durant la période d'examen de la seconde session (seconde chance).

L'étudiant redoublant ayant validé un semestre a la possibilité d'effectuer un stage au cours dudit semestre.

Un stage ne pourra se poursuivre après la date de la reprise des cours si l'étudiant poursuit sa formation ou après le 30 septembre de l'année universitaire suivante dans les autres cas.

***Modalité :** Tout stage fait l'objet d'une convention, remplie et signée préalablement au commencement du stage. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.*

Dans le cadre d'un projet de réorientation et avec l'accord du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle.

~~**Durée :** Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.~~

Période : Les stages doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD) et peuvent, si l'étudiant a obtenu son année en 1ère session, avoir lieu durant la période d'examen de la seconde session.
En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée* :

- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

Date 1^{er} passage à CFVU :

Dernière date de validation
en CFVU (dernière modification du RDE) :

Date d'édition

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents et de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). -
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale, au sein d'un semestre validé, dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$). Seules les matières dont la note est inférieure à 10 peuvent être repassées.

La renonciation à la compensation entraîne la renonciation à l'obtention, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service scolarité dans les 3 jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale de l'année.

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Etudiants tuteurs
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.)
- Un aménagement d'examens
- Aménagement de la durée du cursus

Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

	Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élue étudiant.e (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élue, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 – Capitalisation/Conservation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière en droit : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans. Conservation d'une matière en économie-gestion : Une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits est conservée pour une durée d'un an.	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>	
6.1 – Modalités d'examens	
Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes : - évaluation terminale (ET) - évaluation continue intégrale (ECI), - évaluation continue et évaluation terminale (ECET). L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.	
ET	Chaque semestre, les épreuves des matières à travaux dirigés se déroulent à l'écrit. Les épreuves des autres enseignements peuvent se dérouler à l'écrit ou à l'oral.

	En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation. L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.
ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale. La part respective est déterminée dans les MCCC. Les travaux dirigés sont affectés d'une note de contrôle continu incluant au moins deux notes d'écrit et, autant que possible, la participation orale des étudiants. Dans le cadre des travaux dirigés, cette note est attribuée par le chargé de TD sous la responsabilité de l'enseignant chargé du cours.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, d'affecter un zéro à l'EC.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. Pour lever la défaillance l'étudiant devra se présenter en session de seconde chance. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1).
--	---

Seconde chance	Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale.
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Après leurs publications, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les deux mois maximum après la publication des résultats.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les BCC, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquises sont conservées d'une année sur l'autre.

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant ayant validé un semestre peut choisir les enseignements de l'année supérieure sur une liste prédéfinie dans le cadre de son parcours de formation. Les notes obtenues à ces matières seront reportées lorsque l'étudiant sera admis dans le niveau supérieur. Si l'étudiant a acquis une UE par anticipation, les crédits affectés à cette UE sont capitalisés.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de Licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

Règle de calcul de la note de Licence :

La note de Licence peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des 6 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention

Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance :

Passable : ≥ 10 et < 12
Assez Bien : ≥ 12 et < 14
Bien : ≥ 14 et < 16
Très Bien : ≥ 16

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG

Le diplôme de DEUG s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des modalités de compensation

Règle de calcul de la note de DEUG :

La note de DEUG peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant.

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le Supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap

- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

Néant

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant :

Néant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Commentaire :
 L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
 Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
 Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2
 En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :
 L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
 Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
 Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2

[illegible]

Commentaire :
 L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
 Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
 Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2
 En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

CSPM :

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L1 - L2 - L3

Mention : DROIT

Parcours- type : Droit Langues : droit, administration et politiques internationales (DAPI) et Droit Langues : juriste trilingue d'affaires (JTA)

Ce règlement des études concerne uniquement les enseignements portés par la Faculté de Droit. Pour les enseignements portés par l'UFR Sociétés, Cultures et Langues Etrangères se reporter au règlement des études dudit UFR.

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Romain BOURREL

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

L1, L2, L3 : Claire Anne MICHEL

GESTIONNAIRE :

L1, L2, L3 : Marie HELLIO

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

La licence en droit, parcours droit-langues, est organisée conjointement par la Faculté de droit et l'UFR de Sociétés, Cultures et Langues étrangères. Durant les six semestres d'études, l'étudiant suit à la fois les enseignements organisés par la Faculté de droit et l'UFR de SoCLE. A l'issue de ces six semestres, l'étudiant obtient à la fois une licence en droit et une licence LEA (Langues Etrangères Appliquées). La poursuite d'études peut donc être envisagée dans des masters de droit ou des masters de langues.

La Licence droit-langues s'obtient par la validation de six semestres d'enseignement répartis sur trois ans - ou quatre ans si l'étudiant opte pour une langue B en débutant – avec la possibilité de compenser entre eux les semestres 1 et 2, 3 et 4, 5 et 6

Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38186/>

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec la Faculté de droit un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 6 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non (si oui, au moins 9 ECTS pour la mineure sur l'année de L1)

Volume horaire de la formation par année (heures CM + TD) :

L1 DAPI : 567 h **L2 DAPI** : 576 h **L3 DAPI** : 573 h

L1 JTA : 575 h **L2 JTA** : 584 h **L3 JTA** : 588 h

Les enseignements relevant des unités 3 et 4 de chaque semestre sont dispensés par l'UFR SoCLE (Unité de Formation et de Recherche Langues Etrangères).

Les étudiants qui effectuent leur L 0 de la Licence LEA, peuvent être autorisés par le responsable pédagogique à suivre certaines matières juridiques de la première année de la Licence droit parcours droit-langues. Les notes supérieures à la moyenne obtenues dans lesdites matières seront comptabilisées lorsque les étudiants seront inscrits en L1 de Licence droit parcours droit-langues.

Les étudiants qui ont effectué la première année de la Licence droit parcours droit-langues en même temps que l'année 0 de la Licence LEA, peuvent être autorisés par le responsable pédagogique à suivre, au cours de l'année universitaire suivante, certaines matières de la deuxième année de la Licence droit parcours langues, tout en restant inscrits en première année. Les notes supérieures à la moyenne obtenues dans lesdites matières seront comptabilisées lorsque les étudiants seront inscrits en deuxième année de Licence droit parcours langues.

Changement d'option

Les étudiants admis en L1 dans une option peuvent en changer uniquement à la fin du premier semestre de la première année de Licence, après accord du responsable de l'année. Un changement n'est pas possible à l'occasion du passage en deuxième année de Licence Droit-Langues.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : les enseignements des langues étrangères sont dispensés par l'UFR SoCLE

S1_ ☒ _ S2_ ☒ _ S3_ ☒ _ S4_ ☒ _ S5_ ☒ _ S6_ ☒ _

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1 ☒ _ S2 ☐ _ S3 ☒ _ S4 ☒ _ S5 ☒ _ S6 ☒ _

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée : Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...) Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) : (cocher la ou les cases qui conviennent)

- ☐ Obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
☐ Obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
☐ Optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
☒ Facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée : Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire.

Période : Sauf circonstances exceptionnelles et sur autorisation du responsable de formation, le stage doit nécessairement se dérouler en dehors des périodes d'enseignements (CM, TD) et des périodes d'examens.

Toutefois, si l'étudiant a obtenu son année en 1ère session, le stage peut avoir lieu durant la période d'examen de la seconde session (seconde chance).

L'étudiant redoublant ayant validé un semestre a la possibilité d'effectuer un stage au cours dudit semestre.

Un stage ne pourra se poursuivre après la date de la reprise des cours si l'étudiant poursuit sa formation ou après le 30 septembre de l'année universitaire suivante dans les autres cas.

Modalité : Tout stage fait l'objet d'une convention, remplie et signée préalablement au commencement du stage. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre d'un projet de réorientation et avec l'accord du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle.

~~Durée : Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.~~

~~Période : Les stages doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD) et peuvent, si l'étudiant a obtenu son année en 1ère session, avoir lieu durant la période d'examen de la seconde session.~~

~~En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire N+1.~~

Modalité :

~~Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.~~

~~Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).~~

~~Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.~~

Stage obligatoire en fin de L2 : L'obtention de la Licence droit, parcours droit-langues option DAPI/JTA, est subordonnée à l'accomplissement d'un stage de quatre semaines minimums dans une structure privée ou publique située obligatoirement à l'étranger et dans une des deux langues étudiées par l'étudiant. Seul le responsable d'année peut autoriser une dérogation à cette obligation. Un rapport de stage doit être remis au responsable de la filière.

Ce stage doit être réalisé à la fin de la deuxième année de la Licence droit, parcours droit-langues, en conformité avec les règles concernant la période de déroulement du stage énoncées ci-dessus.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée :*

- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents et de compétences.

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences, d'un semestre, ou d'une année dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$). Dans ce cas, toutes les matières, acquises comme non acquises, de ces UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du bloc de connaissances et de compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité dans les trois jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Etudiants tuteurs
--	--

**Reconnaissance des statuts
spécifiques : étudiant sportif de
haut niveau, artiste de haut
niveau et étudiant engagé**

- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.)
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

5.3.c. La valorisation

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

Valorisation de l'engagement de l'élue étudiant.e (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :

Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élue, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élues, cette bonification sera accordée à tous les élues ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élues et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

	Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 – Capitalisation/Conservation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.	
Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans.	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>	
6.1 – Modalités d'examens	
Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes : - évaluation terminale (ET) - évaluation continue intégrale (ECI), - évaluation continue et évaluation terminale (ECET). L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.	
ET	En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation. L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.
ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale elle est répartie de la manière suivante : en L1/L2 : 30% EC - 70% ET ; en L3 : 40% EC - 60 % ET. Les travaux dirigés sont affectés d'une note de contrôle continu incluant au moins deux notes d'écrit et, autant que possible, la participation orale des étudiants. Dans le cadre des travaux dirigés, cette note est attribuée par le chargé de TD sous la responsabilité de l'enseignant chargé du cours.
6.2 – Gestion des absences aux examens	

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, d'affecter un zéro à l'EC.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. Pour lever la défaillance l'étudiants devra se présenter en session de seconde chance. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale.
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les deux mois maximum après la publication des résultats.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les BCC, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquises sont conservées d'une année sur l'autre,

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoie.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant ayant validé un semestre peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation. Les notes obtenues à ces matières seront reportées lorsque l'étudiant sera admis dans le niveau supérieur. Si l'étudiant a acquis une UE par anticipation, les crédits affectés à cette UE sont capitalisés.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de Licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

Règle de calcul de la note de Licence :

La note de Licence peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des 6 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention

Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance :

Passable : ≥ 10 et < 12

Assez Bien : ≥ 12 et < 14

Bien : ≥ 14 et < 16

Très Bien : ≥ 16

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG

Le diplôme de DEUG s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des modalités de compensation

Règle de calcul de la note de DEUG :

La note de DEUG peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant.

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le Supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

Un régime d'enseignement à distance (EAD) est organisé par la Faculté de droit de Grenoble. Il fait l'objet d'une réglementation particulière.

Passage de la L1 DL à la L2 Droit

Les étudiants qui ont obtenu leur première année de Licence Droit-Langues ont la possibilité d'intégrer la deuxième année de Licence en droit, après accord du responsable de l'année.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant :

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement pour chacun des semestres non validés. Les éventuelles difficultés résultant de la modification de la maquette de Licence font l'objet d'un contrat pédagogique conclu avec le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

- Si, lors d'une inscription en 1^{re} année, il a acquis la moyenne au semestre 1 en culture juridique, il capitalise la note qui compte alors au semestre 2.
- Si, lors d'une inscription en 2^e année, il a acquis la moyenne au semestre 1 en droit des affaires, il capitalise la note qui compte alors au semestre 2. Inversement, s'il a acquis la moyenne au semestre 2 en droit pénal général, il capitalise la note au semestre 1.
- Si, lors d'une inscription en 3^e année, il a acquis la moyenne au semestre 2 en droit processuel, il doit tout de même passer la matière de procédure civile qui le remplace.

Les changements d'intitulés de matières sont sans incidence. Les notes peuvent être capitalisées.

Dans le cadre de la première année de licence mention droit avec accès santé (LAS), les étudiants redoublants ayant validé l'UE 3 santé au titre de l'année 2020-2021 pourront capitaliser la note. Les étudiants redoublants n'ayant pas validé l'UE 3 santé au titre de l'année 2020-2021 devront suivre les enseignements de culture juridique de l'UE 2 du semestre 2 et les matières de l'UE3.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Grenoble Alpes		Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 DEG STS MIAHS Parcours-type : Mathématiques – Informatique - Sciences Économiques Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Frédéric COROLLEUR & Benoît-LEMAIRE Daniel Bardou Responsable de l'Année : Daniel-Bardou Quentin Roy							Code Diplôme : SALMAT1 Code VDI : 116 Code Etape : SAL3MA Code VET : 211					Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)												NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale						Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %							
SEMESTRE 5																							
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires		UE1 mathématiques F5		SAMASUB1	O	6	6																
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		Statistique mathématique 2		SAMASM11		6	6	2 écrits ECET	20%+20%	écrit	60 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %	24	18		6			
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE2 informatique F5		SAMASUB2	O	6	6																
		Programmation objet avancée et structure de données		SAMASM21		6	6	2 écrits ECET	25%+25%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %	18	18		12			
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE3 économie F5		SAMASUB3	O	6	6																
Exploitation de données à des fins d'analyse		Économétrie 1	L3 économie-gestion	SAMASM31		6	6	écrit ou oral	50,00 %	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %	30	15					
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires		UE4 approfondissement 5 (1 UE au choix parmi 3)		SAMASUB4	X	6	6																
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE4.1 économie A5		SAMASUD5		6	6																
		Deux cours optionnels à choisir pour un total de 6 ECTS (#1)	L3 économie-gestion																				
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE4.2 informatique A5		SAMASUC5		6	6																
		Initiation à l'intelligence artificielle		SAMASM52		6	6	2 écrits ECI	50%+50%			non			écrit ou oral	100 %	24		24				
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE4.3 mathématiques A5		SAMASUF5		6	6																
		Compléments de mathématiques 1		SAMASM51		6	6	2 écrits ECET	25%+25%	écrit	0,5	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %	24	18		6			
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire, Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		UE5 enseignements transversaux 5		SAMASUB6	X	6	6																
		Compléments de mathématiques 1 (#2)		SAMASMIC		6	6	2 écrits ECET	25%+25%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %	24	18		6			
		Initiation à l'intelligence artificielle (#2)		SAMASMID		6	6	2 écrits ECI	50%+50%			non			écrit ou oral	100 %	24		24				
		Projet 5		SAMASMI4		6	6	1 appréciation * 1 écrit + 1 oral	50% 25%+25%			Oui **											
		Stage 5		SAMASMI3		6	6	1 appréciation * 1 écrit + 1 oral	50% 25%+25%			Oui **											
		Enseignement d'ouverture 5.1 (ETC) (#1) (#2)		SAMASMB1		3	3																
		Enseignement d'ouverture 5.2 (ETC) (#1) (#2)		SAMASMB2		3	3																
Total ECTS / Semestre																	30						
																	Total Nbre d'heures						
																	168,00						
																	87,00						
																	0,00						
																	78,00						

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

* appréciation de l'enseignant tuteur tout au long du projet ou du stage

oui ** la seconde chance concerne le rapport (25%) et la soutenance (25%) avec maintien de ces pourcentages respectifs, l'appréciation étant conservée avec le même pourcentage (50%)

(#1) liste mise à jour chaque année universitaire, consulter le / la responsable pédagogique

(#2) si non pris en UE 4

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Grenoble Alpes		Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 DEG STS MIAHS Parcours-type : Mathématiques – Informatique - Sciences Économiques Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Frédéric COROLLEUR & Benoît LEMAIRE Daniel Bardou Responsable de l'Année > Daniel Bardou Quentin Roy						Code Diplôme : SALMAT1 Code VDI : 116 Code Etape : SAL3MA Code VET : 211			Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'Evaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'Evaluation initiale)					Coef. ou %
SEMESTRE 6																				
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE1 mathématiques F6		SAMA6UB1	O	6	6													
		Statistique mathématique 3		SAMA6M11		6	6	2 écrits ECET	25%+25%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %	24	16		8
Identification d'un questionnement au sein d'un champ disciplinaire Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE2 informatique F6		SAMA6UB2	O	6	6													
		Réseaux		SAMA6M22		3	3	2 écrits ECET	25%+25%	écrit	50 %	non	non		écrit ou oral	100 %	12		12	
		Systèmes		SAMA6M21		3	3	2 écrits ECET	25%+25%	écrit	50 %	non	non		écrit ou oral	100 %	12		12	
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE3 économie F6		SAMA6UB3	O	6	6													
		Economie des contrats et des relations verticales		SAMA6M33		4	4	écrit ou oral	50,00 %	écrit	50,00 %	oui *	oui	40,00 %	écrit ou oral	60,00 %	36			
		Econométrie 2		SAMA6M32		2	2	écrit ou oral	50,00 %	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %	12	12		
		UE4 approfondissement 6 (1 UE au choix parmi 3)		SAMA6UB4	X	6	6													
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE4.1 économie A6		SAMA6UD5		6	6													
		Deux cours optionnels à choisir pour un total de 6 ECTS (#1)	L3 économie-gestion														24			
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE4.2 informatique A6		SAMA6UC5		6	6													
		Introduction aux technologies du web		SAMA6M52		6	6	2 écrits ECI	50%+50%			non			écrit ou oral	100 %	24		24	
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE4.3 mathématiques A6		SAMA6UB5		6	6													
		Compléments de mathématiques 2		SAMA6M51		6	6	2 écrits ECET 2 écrits 1 oral ECI	26%+36% 40%+20% +40%	écrit	60 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60% 100%	24	18	6	
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire, Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		UE5 enseignements transversaux 6 (#1)		SAMA6UB5	X	6	6													
		Compléments de mathématiques 2 (#2)		SAMA6M4B		6	6	2 écrits ECET 2 écrits 1 oral ECI	26%+36% 40%+20% +40%	écrit	60 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60% 100%	24	18	6	
		Introduction aux technologies du web (#2)		SAMA6MAA		6	6	2 écrits ECI	50%+50%			non			écrit ou oral	100 %	24		24	
		Projet 6		SAMA6MIC		6	6	1 appréciation *	50%			oui **								
		Stage 6		SAMA6MIM		6	6	1 appréciation *	25%+25%											
		Enseignement d'ouverture 6.1 (ETC) (#1) (#2)		SAMA6M61		3	3	1 appréciation *	50%			oui **								
		Enseignement d'ouverture 6.2 (ETC) (#1) (#2)		SAMA6M62		3	3	1 appréciation *	25%+25%											
						Total ECTS / Semestre										Total Nbre d'heures				
						30										192,00 88,00 0,00 92,00				

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

* appréciation de l'enseignant tuteur tout au long du projet ou du stage

oui ** la seconde chance concerne le rapport (25%) et la soutenance (25%) avec maintien de ces pourcentages respectifs, l'appréciation étant conservée avec le même pourcentage (50%)

(#1) liste mise à jour chaque année universitaire, consulter le / la responsable pédagogique

(#2) si non pris en UE 4

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote en CFVU

Grenoble Alpes		Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 DEG STS MIAHS Parcours-type : Mathématiques – Informatique - Sciences Économiques Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Frédéric COROLLEUR & Benoît-LEMAIRE Daniel Bardou Responsable de l'Année : Daniel-Bardou Quentin Roy							Code Diplôme : SALMAT1 Code VDI : 116 Code Etape : SAL3MA Code VET : 211					Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)												NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale						Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %							
SEMESTRE 5																							
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires		UE1 mathématiques F5		SAMASUB1	O	6	6																
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		Statistique mathématique 2		SAMASM11		6	6	2 écrits ECET	20%+20%	écrit	60 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %	24	18		6			
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE2 informatique F5		SAMASUB2	O	6	6																
		Programmation objet avancée et structure de données		SAMASM21		6	6	2 écrits ECET	25%+25%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %	18	18		12			
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE3 économie F5		SAMASUB3	O	6	6																
Exploitation de données à des fins d'analyse		Économétrie 1	L3 économie-gestion	SAMASM31		6	6	écrit ou oral	50,00 %	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %	30	15					
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires		UE4 approfondissement 5 (1 UE au choix parmi 3)		SAMASUB4	X	6	6																
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE4.1 économie A5		SAMASUD5		6	6																
		Deux cours optionnels à choisir pour un total de 6 ECTS (#1)	L3 économie-gestion																				
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE4.2 informatique A5		SAMASUC5		6	6																
		Initiation à l'intelligence artificielle		SAMASM52		6	6	2 écrits ECI	50%+50%			non			écrit ou oral	100 %	24		24				
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE4.3 mathématiques A5		SAMASUF5		6	6																
		Compléments de mathématiques 1		SAMASM51		6	6	2 écrits ECET	25%+25%	écrit	0,5	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %	24	18		6			
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire, Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		UE5 enseignements transversaux 5		SAMASUB6	X	6	6																
		Compléments de mathématiques 1 (#2)		SAMASMIC		6	6	2 écrits ECET	25%+25%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %	24	18		6			
		Initiation à l'intelligence artificielle (#2)		SAMASMID		6	6	2 écrits ECI	50%+50%			non			écrit ou oral	100 %	24		24				
		Projet 5		SAMASMI4		6	6	1 appréciation * 1 écrit + 1 oral	50% 25%+25%			Oui **											
		Stage 5		SAMASMI3		6	6	1 appréciation * 1 écrit + 1 oral	50% 25%+25%			Oui **											
		Enseignement d'ouverture 5.1 (ETC) (#1) (#2)		SAMASMB1		3	3																
		Enseignement d'ouverture 5.2 (ETC) (#1) (#2)		SAMASMB2		3	3																
						Total ECTS / Semestre	30													Total Nbre d'heures			
																				168,00	87,00	0,00	78,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

* appréciation de l'enseignant tuteur tout au long du projet ou du stage

oui ** la seconde chance concerne le rapport (25%) et la soutenance (25%) avec maintien de ces pourcentages respectifs, l'appréciation étant conservée avec le même pourcentage (50%)

(#1) liste mise à jour chaque année universitaire, consulter le / la responsable pédagogique

(#2) si non pris en UE 4

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Grenoble Alpes		Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 DEG STS MIAHS Parcours-type : Mathématiques – Informatique - Sciences Économiques Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Frédéric COROLLEUR & Benoît LEMAIRE Daniel Bardou Responsable de l'Année > Daniel Bardou Quentin Roy						Code Diplôme : SALMAT1 Code VDI : 116 Code Etape : SAL3MA Code VET : 211			Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'Evaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'Evaluation initiale)					Coef. ou %
SEMESTRE 6																				
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE1 mathématiques F6		SAMA6UB1	O	6	6													
		Statistique mathématique 3		SAMA6M11		6	6	2 écrits ECET	25%+25%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %	24	16		8
Identification d'un questionnement au sein d'un champ disciplinaire Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE2 informatique F6		SAMA6UB2	O	6	6													
		Réseaux		SAMA6M22		3	3	2 écrits ECET	25%+25%	écrit	50 %	non	non		écrit ou oral	100 %	12		12	
		Systèmes		SAMA6M21		3	3	2 écrits ECET	25%+25%	écrit	50 %	non	non		écrit ou oral	100 %	12		12	
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE3 économie F6		SAMA6UB3	O	6	6													
		Economie des contrats et des relations verticales		SAMA6M33		4	4	écrit ou oral	50,00 %	écrit	50,00 %	oui *	oui	40,00 %	écrit ou oral	60,00 %	36			
		Econométrie 2		SAMA6M32		2	2	écrit ou oral	50,00 %	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %	12	12		
		UE4 approfondissement 6 (1 UE au choix parmi 3)		SAMA6UB4	X	6	6													
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE4.1 économie A6		SAMA6UD5		6	6													
		Deux cours optionnels à choisir pour un total de 6 ECTS (#1)	L3 économie-gestion														24			
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE4.2 informatique A6		SAMA6UC5		6	6													
		Introduction aux technologies du web		SAMA6M52		6	6	2 écrits ECI	50%+50%			non			écrit ou oral	100 %	24		24	
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE4.3 mathématiques A6		SAMA6UB5		6	6													
		Compléments de mathématiques 2		SAMA6M51		6	6	2 écrits ECET-2 écrits 1 oral ECI	26%+36% 40%+20% +40%	écrit	60 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60% 100%	24	18	6	
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire, Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		UE5 enseignements transversaux 6 (#1)		SAMA6UB5	X	6	6													
		Compléments de mathématiques 2 (#2)		SAMA6M4B		6	6	2 écrits ECET-2 écrits 1 oral ECI	26%+36% 40%+20% +40%	écrit	60 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60% 100%	24	18	6	
		Introduction aux technologies du web (#2)		SAMA6MAA		6	6	2 écrits ECI	50%+50%			non			écrit ou oral	100 %	24		24	
		Projet 6		SAMA6MIC		6	6	1 appréciation *	50%			oui **								
		Stage 6		SAMA6MIM		6	6	1 appréciation *	25%+25%											
		Enseignement d'ouverture 6.1 (ETC) (#1) (#2)		SAMA6M61		3	3	1 appréciation *	50%			oui **								
		Enseignement d'ouverture 6.2 (ETC) (#1) (#2)		SAMA6M62		3	3	1 appréciation *	25%+25%											
						Total ECTS / Semestre										Total Nbre d'heures				
																192,00 88,00 0,00 92,00				

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

* appréciation de l'enseignant tuteur tout au long du projet ou du stage

oui ** la seconde chance concerne le rapport (25%) et la soutenance (25%) avec maintien de ces pourcentages respectifs, l'appréciation étant conservée avec le même pourcentage (50%)

(#1) liste mise à jour chaque année universitaire, consulter le / la responsable pédagogique

(#2) si non pris en UE 4

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote en CFVU

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES					
							Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP		
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %							
SEMESTRE 3																						
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires, Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE1 mathématiques F3			O	9	9																
	Algèbre linéaire 3	L2 MIASHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %		15	12		3		
	Analyse réelle 3	L2 MIASHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %		15	12		3		
	Probabilités 2	L2 MIASHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %		15	12		3		
Usages digitaux et numériques, Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE2 informatique F3			O	6	6																
	Algorithmique et programmation par objets	L2 MIASHS parcours COG			6	6	1 écrit + 1 TM ECET	30%+20%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %		19,5	19,5		21		
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	UE3 économie F3			O	9	9																
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	Microéconomie 2				3	3	écrit ou oral	50 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %		24					
	Macroéconomie 2				6	6	écrit ou oral	50 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %		32	12				
Expression et communication écrites et orales	UE4 enseignements transversaux 3-1			O	3	3																
	Anglais 3				3	3	1 écrit + 1 oral ECI oraux (expression orale, participation, compréhension orale), écrit (test final)	60%+40% 20%+10% +20%+50 %			non			écrit ou oral	100 %			18				
Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	UE5 enseignements transversaux 3-2			X	3	3																
	Projet 3 (#1)				3	3	1 appréciation (#2) 1 écrit + 1 oral ECI	50% 25%+25%			oui *							5				
	ETC 3				3	3	selon modalités prévues par le SET															
	Stage				3	3	écrit et / ou oral	100 %			oui **											
					Total ECTS / Semestre		30												Total Nbre d'heures			
																			120,50 90,50 0,00 30,00			

Commentaire :

oui * la seconde chance concerne le rapport (25%) et la soutenance (25%) avec maintien de ces pourcentages respectifs, l'appréciation étant conservée avec le même pourcentage (50%)

oui ** la seconde chance concerne le rapport écrit

(#1) Tout.e étudiant.e doit choisir un projet tuteuré en L2, soit au S3, soit au S4

(#2) Appréciation de l'enseignant superviseur tout au long du projet

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Grenoble Alpes	Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 DEG STS MIAHS Parcours-type : Mathématiques – Informatique – Sciences Économiques Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Frédéric COROLLEUR & Benoît LEMAIRE Daniel Bardou Responsable de l'Année : Quentin ROY Benoit Lemaire						Code Diplôme : SALMAT1 Code VDI : 106 Code Etape : SAL2MA Code VET : 211				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
							Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
SEMESTRE 4																				
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE1 mathématiques F4			O	6	6														
	Statistique mathématique 1	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50,00 %	écrit	50 %			oui	40 %	écrit ou oral	60 %	15	9		6
	Mathématiques pour l'informatique	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50,00 %	écrit	50 %			oui	40 %	écrit ou oral	60 %	15	9		6
Usages digitaux et numériques Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE2 informatique F4			O	9	9														
	Introduction aux bases de données	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	15%	écrit	85%			oui	40 %	écrit ou oral	60 %	10	10		10
	Langages formels et calculabilité	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50,00 %	écrit	50 %					écrit ou oral	100 %	10,5	19,5		
	Programmation logique	L2 MIAHS parcours COG			3	3	2 écrits ECET	25%+25%	écrit	50 %			oui	40 %	écrit ou oral	60 %	9	9		12
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE3 économie F4			O	9	9														
	Microéconomie 3				6	6	écrit ou oral	50,00 %	écrit	50 %			oui	40 %	écrit ou oral	60 %	32	12		
	Macroeconomie 3				3	3	écrit ou oral	50,00 %	écrit	50 %			oui	40 %	écrit ou oral	60 %	24			
Expression et communication écrites et orales	UE4 enseignements transversaux 4-1			O	3	3														
	Anglais 4				3	3	écrit ou oral	100 %							écrit ou oral	100 %		18		
Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	UE5 enseignements transversaux 4-2			X	3	3														
	Projet 4 (#1)	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 appréciation (#2) 1 écrit + 1 oral ECI	50% 25%+25%			oui *							1		
	ETC 4				3	3														
	Enseignement d'ouverture 4				3	3														
	Stage				3	3	écrit et / ou oral	100 %				oui **								
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures										115,50	87,50	0,00	34,00

Commentaire :

| ou * la seconde chance concerne le rapport (25%) et la soutenance (25%) avec maintien de ces pourcentages respectifs, l'appréciation étant conservée avec le même pourcentage (50%)

| ou ** la seconde chance concerne le rapport écrit

| (#1) Tout.e étudiant.e doit choisir un projet tuteuré en L2, soit au S3, soit au S4

| (#2) Appréciation de l'enseignant superviseur tout au long du projet

| En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FEG (pour L2 L3 : parcours Mathématiques - Informatique - Sciences économiques porté par FEG)

CSPM : *Non concerné*

DOMAINE : SHS - STS

DIPLOME : LICENCE **NIVEAU :** L1 L2 L3

Mention : Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales - MIA SHS

Parcours- type (dès le S2 de la L1) :

En L1 : Mathématiques - Informatique - Sciences cognitives / Sciences économiques (parcours portés par l'ufr-SHS)

En L2 et L3 :

Mathématiques - Informatique - Sciences cognitives (parcours porté par l'ufr-SHS)

ou Mathématiques - Informatique - Sciences économiques (parcours porté par la FEG)

Régime / Modalités :

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ hybride ; ___ convention

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLES DE LA MENTION : Frédéric COROLLEUR et ~~Benoît LEMAIRE~~ DANIEL BARDOU

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

L1 : JULIEN GREPAT

L2 : ~~QUENTIN ROY~~ Benoit LEMAIRE

L3 : ~~DANIEL BARDOU~~ QUENTIN ROY

GESTIONNAIRE : GENEVIEVE GAUDE (SHS) / CORALIE LOPEZ (FEG)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences lors de la formation

Lien Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39018/>

1.1- Les trois années de la licence de Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales sont une formation scientifique pluridisciplinaire en informatique, en mathématiques et statistique, ainsi qu'en sciences sociales, sanctionnée par un diplôme de licence. En ce qui concerne les sciences sociales, l'étudiant·e choisit au début du semestre S2 de suivre une formation en sciences cognitives ou en sciences économiques.

1.2 : Compétences et objectifs professionnels

Il s'agit d'une licence générale qui a donc pour objectif une poursuite d'étude en master (selon le parcours choisi) permettant l'accès à des débouchés diversifiés comme par exemple :

- les statistiques appliquées aux sciences sociales,
- l'actuariat,

- l'analyse économique auprès de grandes entreprises et administrations,
- la modélisation —économique ou cognitive,
- le traitement automatique des langues,
- l'ergonomie logicielle,
- l'ingénierie pédagogique,
- le multimédia,
- les réseaux
- ou encore l'enseignement

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

L'ensemble du parcours de formation de licence correspond, selon les normes en vigueur au niveau européen, à une charge de travail pour l'étudiant•e comprise entre 4500 et 5400 heures. La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant•e au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Ces activités peuvent notamment comprendre et articuler :

- des enseignements en présentiel dont des cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD), travaux pratiques sur machine (TP) ;
- des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques ;
- des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;
- des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

Le travail personnel de l'étudiant•e s'appuie sur ces différentes activités.

La formation est organisée en 6 semestres, 30 crédits par semestre (sauf cas particulier), en 28 unités d'enseignement (UE) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs), et en 5 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année (hors ETC / projet / stage) :

L1 : 480 L2 : 484 L3 : 384 L1+L2+L3 = 1348

Article 3 : Composition des enseignements

Tout au long du parcours personnalisé de formation, l'étudiant•e doit acquérir un ensemble de connaissances et compétences comprenant notamment :

- des connaissances et compétences disciplinaires, en premier lieu dans les principales disciplines de sa formation, mais aussi dans des disciplines connexes et, le cas échéant, dans des disciplines d'ouverture qui favorisent l'acquisition d'une culture générale ;
- des compétences linguistiques, se traduisant notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante ;
- des compétences transversales, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression écrite et orale, au travail individuel et collectif, à la conduite de projets, au repérage et à l'exploitation des ressources documentaires, ainsi que des compétences numériques et de traitement de l'information et des données ;
- des compétences technologiques, préprofessionnelles et professionnelles, fondées sur la connaissance des champs de métiers associés à la formation et, le cas échéant, sur une expérience professionnelle, favorisant l'élaboration du projet personnel et professionnel de l'étudiant et permettant l'acquisition de compétences qualifiantes pour l'insertion professionnelle au niveau de la licence pour les étudiants qui le souhaitent.

A ces fins, l'offre de licence associe des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués, et mobilise des pédagogies diversifiées notamment par projet. Ces pédagogies visent en particulier à renforcer les capacités d'apprentissage autonome de l'étudiant•e.

Le tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences de la formation (MCCC) récapitule l'ensemble des enseignements.

Se reporter au **Tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : __Anglais__

S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_ S5__ S6__

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_ S5_x_ S6_x_

La langue vivante enseignée dans la licence est l'anglais. Cette matière de l'UE Enseignement à choix (S1, S2, S3, S4) est obligatoire, avec les volumes horaires suivants :

- en L1, 18:00 de TD (S1) + 18:00 de TD (S2) ;
- en L2, 18:00 de TD (S3) + 18:00 de TD (S4).

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée :

Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...)

Non ☒

En L1 comme en L2, les groupes de TD sont construits sur un principe de mixité des niveaux.

En L1, l'enseignement est général, dans l'objectif d'une mise à niveau en anglais compte-tenu de l'hétérogénéité des niveaux initiaux. En L2, l'enseignement prend en compte l'insertion professionnelle en apportant un vocabulaire professionnel et en faisant travailler les étudiant·es sur des textes, des vidéos, etc. en lien direct avec leur domaine d'études.

Par ailleurs, afin de favoriser la pratique de l'anglais, un TD et un TM sont désormais proposés dans cette langue pour chaque matière des UE d'informatique (INF) et mathématiques (MAT) —sur la base du volontariat— selon une mise en place progressive : ce dispositif est proposé en L1 et en L2 à partir de la rentrée 2022.

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- ☐ obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☒ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☒ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée : au maximum 924h.

Période :

En L1 (S2) et / ou L2 (S3 et / ou S4), l'étudiant·e **peut** choisir dans l'UE Enseignements transversaux, l'élément constitutif intitulé Stage (valeur de 3 ects).

En L3 (S5 et / ou S6), l'étudiant·e **peut** choisir dans l'UE Enseignements transversaux, l'élément constitutif intitulé Stage (valeur de 6 ects).

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

- Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant·e pourra :

- accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation
- valider une expérience au titre d'un stage (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.
- réaliser un stage non crédité (facultatif), sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Pour les stages donnant lieu à crédits ECTS, l'évaluation du stagiaire repose :

- exclusivement sur un rapport écrit (100%) remis à l'enseignant·e responsable de l'UE, en L1 (S2) et / ou L2 (S3 et / ou S4)

- en L3 (S5 et / ou S6), sur l'appréciation du travail réalisé en situation (50% de la note, fournie par le superviseur du stage), le rapport écrit (25% de la note, remis au jury au plus tard 7 jours avant la soutenance, dont la date est fixée par un.e responsable de la formation), la soutenance orale (25% de la note, pour un jury composé du superviseur du stage et d'enseignants de la formation).

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire : La date limite de dépôt sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : La date limite de dépôt sera fixée par la / le responsable de l'enseignement.

- Projets tutorés :

En L2, l'étudiant.e **doit** choisir lors du premier (S3) **ou** second semestre (S4) dans l'UE Enseignement à choix, l'élément constitutif intitulé Projet tutoré (valeur de 3 ects, soit 75h00 à 90 h 00 de travail par personne à répartir sur le semestre). Par groupe de 4 à 6 (maximum), il / elle effectue un travail sous la responsabilité d'un.e enseignant.e qui définit le sujet du projet. L'objectif est de l'initier à la méthodologie de gestion de projet, tout en favorisant ses capacités d'initiative et d'autonomie, ainsi que de travail collectif.

En L3, l'étudiant.e **peut** choisir lors du premier (S5) **et / ou** second semestre (S6) dans l'UE Enseignement à choix, l'élément constitutif intitulé Projet tutoré (valeur de 6 ects, soit 150h00 à 180h00 de travail par personne à répartir sur le semestre). Par groupe de 2 ou 3 (maximum), il / elle effectue un travail sous la responsabilité d'un.e enseignant.e. Le sujet du projet peut être soumis par le groupe et / ou un membre de l'équipe enseignante. L'objectif est de développer les compétences disciplinaires et transversales (autonomie, esprit critique, travail collectif).

En L2 comme en L3, le sujet doit être présenté au responsable de l'enseignement au plus tard quinze jours après le début du semestre pour être validé. L'évaluation se fonde sur

- l'appréciation concernant le travail pratique (50%) de l'enseignant.e qui supervise le projet,
- un rapport écrit (25%) remis au jury au plus tard sept jours avant la soutenance —dont la date est fixée par un.e responsable de la formation,
- une soutenance orale (25%) devant un jury d'enseignant.e.s et un.e des responsables de la licence.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'ensemble des enseignements délivrés dans le cadre de la licence sont à présence obligatoire.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire)
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant.e dépassant ce seuil est considéré.e comme défaillant.e ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat - invalidation de l'année.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

L'étudiant.e peut demander une dispense d'assiduité sur justificatif uniquement, à faire valider par l'un.e des responsables de la licence au plus tard trois semaines après le début des cours. Cette dispense d'assiduité peut éventuellement être assortie d'une dispense d'évaluation continue (auquel cas, l'évaluation terminale pour la ou les matières concernées compte pour 100% de la note finale).

Des dispenses d'assiduité peuvent être accordées aux étudiant.es en situation de passage par anticipation dans le niveau supérieur, en cas de conflits d'emploi du temps, ou encore aux étudiant.es salarié.es pendant leurs heures de travail.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence. Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

Dispositif d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisé

L'inscription en L1 peut être subordonnée à l'acceptation par l'étudiant•e d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours personnalisé de formation proposé par l'établissement pour favoriser sa réussite.

L'acceptation de ces dispositifs et parcours se matérialise par la signature —de l'étudiant•e et d'un•e responsable pédagogique de la licence— d'un contrat pédagogique qui précise les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement, notamment le volume horaire et les modalités d'évaluation le cas échéant.

Le contrat pédagogique peut évoluer au cours de l'année, sur proposition d'un•e responsable pédagogique et devra être formalisé avec l'étudiant•e.

Enfin, l'assiduité aux dispositifs est obligatoire : le défaut d'assiduité peut être sanctionné par le jury d'année.

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en BCC [...] en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). - soit par validation de chacun des blocs de connaissances et de compétences qui composent l'année.
	En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant•e d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant•e notamment lorsqu'il / elle fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

5.2 - Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un semestre ou d'une année, dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux matières des UE non acquises (note < 10/20).

La renonciation à la compensation concerne uniquement les étudiants qui ont validé leur année par compensation entre les semestres ou qui ont validé un semestre par compensation entre les UE. Et donc qui n'ont pas obtenu une moyenne supérieure à 10/20 sur l'intégralité des UE.

En cas de renonciation à la compensation, l'étudiant.e choisit parmi la (les) UE / matière.s non validée.s (note < 10.0 / 20.0) celle.s dont il / elle souhaite améliorer le résultat en session de seconde chance.

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1). De plus, quelle que soit la note obtenue en session de seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité de la licence dans les trois jours qui suivent la publication des résultats de l'évaluation initiale suite au jury d'année.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

5.3.c. La valorisation

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant

	voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Les étudiant•es ayant le statut de Sportif/ve de Haut Niveau (ESHN) bénéficient d'une bonification, ajoutée à la moyenne de l'année, correspondant aux points au-dessus de la moyenne multipliée par un coefficient de 0.02 de la note communiquée par le SUAPS. Cette bonification ne s'applique pas lorsque l'ESHN obtient une note de sport au titre d'un ETC. Les étudiant•es engagé•es dans une activité de valorisation de la licence (organisation de rencontres avec d'ancien•nes diplômé•es, réseau alumni, site web du BDE...) peuvent bénéficier d'une bonification de 0.5 attribuée à la moyenne du semestre sur proposition du jury. Les étudiant•es qui suivent un soutien disciplinaire au titre d'un contrat pédagogique pour la réussite étudiante de type "oui si" bénéficient d'une bonification d'un maximum de deux points, ajoutée en jury de session, • à une moyenne de matière la plus faible de l'UE de MAT au S1 pour le soutien en mathématiques lors de ce semestre, • à la note d'évaluation continue comptant pour 40% de l'UE de MTU au S1 pour le soutien en expression lors de ce semestre. Il en est de même au S2 de la L1, la bonification en mathématiques s'appliquant sur la moyenne de matière la plus faible de l'UE de MAT, et celle d'expression sur la note de l'enseignement à choix.

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant•e y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée sans condition de durée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et / ou orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

Dans ce cadre, les copies et les notes ainsi que les évaluations de tout autre travail réalisé sont communiquées régulièrement aux étudiant•es. En tant que de besoin, des entretiens individuels sont organisés et permettent de faire avec chacun•e le bilan pédagogique de sa progression

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
-----	--

ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.
------	--

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire la note de zéro est affectée à l'EC. Si l'évaluation continue prend la forme d'un travail à rendre, l'absence de rendu entraîne une note de 0/20 ; de plus, si d'autres épreuves d'évaluation continue sont prévues dans la matière ou UE, ce zéro est pris en compte dans le calcul de la note finale. - Les étudiant•es en absence injustifiée (ABI) sont par contre considéré•es comme défaillant•es à l'épreuve d'évaluation continue (EC) concernée.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	En cas d'absence aux évaluations terminales (ET), - avec absence justifiée (ABJ) en session initiale, l'étudiant•e est considéré•e comme défaillant•e, ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat pour le semestre ; il n'y a pas de nouvelle évaluation proposée en cas d'absence justifiée aux ET de 1ère session. - avec absence injustifiée (ABI) en session initiale, l'étudiant•e est considéré•e comme défaillant•e, ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat pour le semestre ; il n'y a pas de nouvelle évaluation proposée en cas d'absence justifiée aux ET de 1ère session.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. - En cas d'impossibilité un zéro est affecté à l'ET

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). Pour l'ECET, - la note d'évaluation continue de session initiale peut être comptabilisée dans le calcul de la note de seconde chance, éventuellement avec un pourcentage relatif différent : si tel est le cas, la règle de report est précisée dans le tableau des MCCC ; - s'il y a report de la note d'évaluation continue et que l'étudiant•e est en absence injustifiée (ABI), c'est la note de 0/20 qui est reportée en session de seconde chance.
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

	- soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale donc être proposée avant jury
	Lorsqu'un•e étudiant•e a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un•e étudiant•e relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), elle / il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.
Report de notes de la session initiale en session de seconde chance	Les UE non acquises des semestres acquis ne peuvent pas être repassées (sauf si renonciation à la compensation). En cas d'échec à un semestre : Les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises, aucune matière ne peut être repassée. Pour les UE dont la moyenne est inférieure à 10 : - toute matière dont la note est strictement inférieure à 10, doit être repassée en seconde chance - toute matière pour laquelle l'étudiant•e était défaillant•e doit être repassée en seconde chance. - toute matière dont la note est supérieure ou égale à 10 ne peut pas être repassée : la note est reportée en seconde chance. Si l'étudiant•e qui doit repasser une matière est absent•e injustifié•e à la seconde chance, elle / il est considéré•e comme défaillant•e. Si son absence est justifiée elle / il obtient un zéro. Contrôle continu en seconde chance : Certaines notes d'évaluations continues sont reportées en session de seconde chance. La répartition accordée et les différents modes d'évaluation (évaluation continue, examen terminal) peuvent changer d'une session à l'autre pour le calcul de la note moyenne au sein de certaines UE (cf Tableau MCCC). Pour les étudiant•es absent•es (Absence non justifiée - ABI) en session initiale lors d'une évaluation continue, lorsque le report de la note d'évaluation continue est prévu dans les modalités de contrôle, c'est la note de 0/20 qui est reportée en session de seconde chance. Quand une UE, un EC, une matière sont repassés, la note de seconde chance remplace celle de session initiale.

V- Résultats

<u>Article 8- Jury :</u>
Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant•e d'obtenir la note ou la moyenne requise. L'étudiant•e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 72 heures (jours ouvrés) suivant la tenue du jury.
<u>Article 9 : Communication des résultats :</u>
Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.
<u>Article 10 : Redoublement</u>
Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription. Les semestres, les blocs de connaissances et de compétences (BCC), les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés,

doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquises peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique** (cf. Art 5.4.).

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation	Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation. Le nombre d'ECTS suivis au cours d'un semestre (enseignements de l'année en cours + enseignements suivis par anticipation) ne peut pas excéder 30. Un semestre entier ne peut pas être validé par anticipation Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.
Cas particulier des notes de TP	Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant.e, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

Règle de calcul de la note de licence : la note de licence est calculée selon la moyenne des notes des semestres 5 et 6.

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention	Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance Passable : ≥ 10 et < 12 Assez Bien : ≥ 12 et < 14 Bien : ≥ 14 et < 16 Très Bien : ≥ 16
---------	--

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG	Le diplôme de DEUG s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des modalités de compensation Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant Règle de calcul de la note de DEUG : Moyenne des notes des 4 semestres pour les étudiants ayant suivis une L1 et une L2 MIASHS à l'UGA. Moyenne des notes des semestres 3 et 4 pour les autres étudiants.
------	---

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un·e étudiant·e, inscrit·e **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré·e dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant·e qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiant·es pourront dans le cadre de leur cursus être amené·es à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant·e et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant·e en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant·e prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Dans le cadre de la présente accréditation,

tout·e étudiant·e ayant validé (*une matière ci-dessous*)

S1 mathématiques générales

statistiques descriptives

S2 calcul et analyse 1

applications technologiques des sciences du langage

S3 calcul et Analyse 2

S4 statistique 1

calcul et Analyse 3

sciences du langage 1

S5 statistique 2

S6 statistique 3

sciences du langage 2

obtient par équivalence (*la matière indiquée en vis à vis*)

S1 analyse réelle 1

introduction à la statistique

S2 analyse réelle 2

langage & cognition

S3 analyse réelle 3

S4 statistique mathématique 1

mathématiques pour l'informatique

langage & cerveau

S5 statistique mathématique 2

S6 statistique mathématique 3

modélisation des fonctions langagières

De plus, l'étudiant·e ayant validé le projet et / ou le stage de L3 (S5 et / ou S6) d'une valeur de trois ects avant la rentrée universitaire de septembre 2021 —éventuellement par anticipation— conserve la / les note·s correspondante·s avec une valeur de 3 ects et un coefficient de trois dans le calcul de sa moyenne semestrielle (soit le maintien de la pondération de l'accréditation précédente) : il lui est donc nécessaire de valider un enseignement à choix dans le cadre de l'UE5 (traS5 et /ou traS6) au cas où cette UE n'est pas validée à cette date.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10/06/2021	17/06/2021	1 ^{er} version accréditation
2	23/06/2022	15/09/2022	Modifications: Art 1, art 2, art 3, art 5.2, art 11.1, art 11.3, art 12
3	08 juin 2023		<u>Art 2 organisation générale des enseignements</u> : "en 28 unités d'enseignement (UE) obligatoire ou à choix (obligatoires ou facultatifs), et en 5 blocs de connaissances et de compétences" a été ajouté <u>Art 3 Composition des enseignements</u> : Non à la passation d'une certification en anglais a été noté ainsi que stage optionnel et facultatif <u>Art 4 : Assiduité aux enseignements</u> : "l'ensemble des enseignements délivrés dans le cadre de la licence sont à présence obligatoire" a été ajouté. l'étudiant•e dépassant ce seuil est considéré•e comme défaillant•e ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat - invalidation de l'année. a été ajouté <u>Art 5.2 renonciation à la compensation</u> : " ou d'une année" à été supprimé <u>Art 6.2 gestion des absences aux examens</u> : "non applicable la note de session 1 est reportée"
4	Le 20/06/2024	19/09/2024	
5	Le 05/06/2025		Modification responsable de la mention coté SHS : Daniel Bardou à la place de Benoit Lemaire Modification responsable année L2 Benoit lemaire à la place de Quentin Roy, L3 Quentin Roy à la place de Daniel Bardou

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
							Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
SEMESTRE 3																				
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires, Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE1 mathématiques F3			O	9	9														
	Algèbre linéaire 3	L2 MIASHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %		15	12		3
	Analyse réelle 3	L2 MIASHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %		15	12		3
	Probabilités 2	L2 MIASHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %		15	12		3
Usages digitaux et numériques, Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE2 informatique F3			O	6	6														
	Algorithmique et programmation par objets	L2 MIASHS parcours COG			6	6	1 écrit + 1 TM ECET	30%+20%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %		19,5	19,5		21
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	UE3 économie F3			O	9	9														
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	Microéconomie 2				3	3	écrit ou oral	50 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %		24			
	Macroéconomie 2				6	6	écrit ou oral	50 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %		32	12		
Expression et communication écrites et orales	UE4 enseignements transversaux 3-1			O	3	3														
	Anglais 3				3	3	1 écrit + 1 oral ECI oraux (expression orale, participation, compréhension orale), écrit (test final)	60%+40% 20%+10% +20%+50 %			non			écrit ou oral	100 %			18		
Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	UE5 enseignements transversaux 3-2			X	3	3														
	Projet 3 (#1)				3	3	1 appréciation (#2) 1 écrit + 1 oral ECI	50% 25%+25%			oui *							5		
	ETC 3				3	3	selon modalités prévues par le SET													
	Stage				3	3	écrit et / ou oral	100 %			oui **									
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures										120,50	90,50	0,00	30,00

Commentaire :

| oui * la seconde chance concerne le rapport (25%) et la soutenance (25%) avec maintien de ces pourcentages respectifs, l'appréciation étant conservée avec le même pourcentage (50%)

| oui ** la seconde chance concerne le rapport écrit

(#1) Tout.e étudiant.e doit choisir un projet tuteuré en L2, soit au S3, soit au S4

(#2) Appréciation de l'enseignant superviseur tout au long du projet

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Grenoble Alpes	Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 DEG STS MIAHS Parcours-type : Mathématiques – Informatique – Sciences Économiques Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Frédéric COROLLEUR & Benoît LEMAIRE Daniel Bardou Responsable de l'Année : Quentin ROY Benoit Lemaire						Code Diplôme : SALMAT1 Code VDI : 106 Code Etape : SAL2MA Code VET : 211				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
							Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
SEMESTRE 4																				
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE1 mathématiques F4			O	6	6														
	Statistique mathématique 1	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50,00 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %		15	9		6
	Mathématiques pour l'informatique	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50,00 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %		15	9		6
Usages digitaux et numériques Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE2 informatique F4			O	9	9														
	Introduction aux bases de données	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	15%	écrit	85%		oui	40 %	écrit ou oral	60 %		10	10		10
	Langages formels et calculabilité	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50,00 %	écrit	50 %				écrit ou oral	100 %		10,5	19,5		
	Programmation logique	L2 MIAHS parcours COG			3	3	2 écrits ECET	25%+25%	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %		9	9		12
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE3 économie F4			O	9	9														
	Microéconomie 3				6	6	écrit ou oral	50,00 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %		32	12		
	Macroeconomie 3				3	3	écrit ou oral	50,00 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %		24			
Expression et communication écrites et orales	UE4 enseignements transversaux 4-1			O	3	3														
	Anglais 4				3	3	écrit ou oral	100 %						écrit ou oral	100 %			18		
Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	UE5 enseignements transversaux 4-2			X	3	3														
	Projet 4 (#1)	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 appréciation (#2) 1 écrit + 1 oral ECI	50% 25%+25%			oui *							1		
	ETC 4				3	3														
	Enseignement d'ouverture 4				3	3														
	Stage				3	3	écrit et / ou oral	100 %			oui **									
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures										115,50	87,50	0,00	34,00

Commentaire :

| ou * la seconde chance concerne le rapport (25%) et la soutenance (25%) avec maintien de ces pourcentages respectifs, l'appréciation étant conservée avec le même pourcentage (50%)

| ou ** la seconde chance concerne le rapport écrit

| (#1) Tout.e étudiant.e doit choisir un projet tuteuré en L2, soit au S3, soit au S4

| (#2) Appréciation de l'enseignant superviseur tout au long du projet

| En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FEG (pour L2 L3 : parcours Mathématiques - Informatique - Sciences économiques porté par FEG)

CSPM : *Non concerné*

DOMAINE : SHS - STS

DIPLOME : LICENCE **NIVEAU :** L1 L2 L3

Mention : Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales - MIA SHS

Parcours- type (dès le S2 de la L1) :

En L1 : Mathématiques - Informatique - Sciences cognitives / Sciences économiques (parcours portés par l'ufr-SHS)

En L2 et L3 :

Mathématiques - Informatique - Sciences cognitives (parcours porté par l'ufr-SHS)

ou Mathématiques - Informatique - Sciences économiques (parcours porté par la FEG)

Régime / Modalités :

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ hybride ; ___ convention

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLES DE LA MENTION : Frédéric COROLLEUR et ~~Benoît LEMAIRE~~ DANIEL BARDOU

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

L1 : JULIEN GREPAT

L2 : ~~QUENTIN ROY~~ Benoit LEMAIRE

L3 : ~~DANIEL BARDOU~~ QUENTIN ROY

GESTIONNAIRE : GENEVIEVE GAUDE (SHS) / CORALIE LOPEZ (FEG)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences lors de la formation

Lien Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39018/>

1.1- Les trois années de la licence de Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales sont une formation scientifique pluridisciplinaire en informatique, en mathématiques et statistique, ainsi qu'en sciences sociales, sanctionnée par un diplôme de licence. En ce qui concerne les sciences sociales, l'étudiant·e choisit au début du semestre S2 de suivre une formation en sciences cognitives ou en sciences économiques.

1.2 : Compétences et objectifs professionnels

Il s'agit d'une licence générale qui a donc pour objectif une poursuite d'étude en master (selon le parcours choisi) permettant l'accès à des débouchés diversifiés comme par exemple :

- les statistiques appliquées aux sciences sociales,
- l'actuariat,

- l'analyse économique auprès de grandes entreprises et administrations,
- la modélisation —économique ou cognitive,
- le traitement automatique des langues,
- l'ergonomie logicielle,
- l'ingénierie pédagogique,
- le multimédia,
- les réseaux
- ou encore l'enseignement

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

L'ensemble du parcours de formation de licence correspond, selon les normes en vigueur au niveau européen, à une charge de travail pour l'étudiant•e comprise entre 4500 et 5400 heures. La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant•e au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Ces activités peuvent notamment comprendre et articuler :

- des enseignements en présentiel dont des cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD), travaux pratiques sur machine (TP) ;
- des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques ;
- des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;
- des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

Le travail personnel de l'étudiant•e s'appuie sur ces différentes activités.

La formation est organisée en 6 semestres, 30 crédits par semestre (sauf cas particulier), en 28 unités d'enseignement (UE) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs), et en 5 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année (hors ETC / projet / stage) :

L1 : 480 L2 : 484 L3 : 384 L1+L2+L3 = 1348

Article 3 : Composition des enseignements

Tout au long du parcours personnalisé de formation, l'étudiant•e doit acquérir un ensemble de connaissances et compétences comprenant notamment :

- des connaissances et compétences disciplinaires, en premier lieu dans les principales disciplines de sa formation, mais aussi dans des disciplines connexes et, le cas échéant, dans des disciplines d'ouverture qui favorisent l'acquisition d'une culture générale ;
- des compétences linguistiques, se traduisant notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante ;
- des compétences transversales, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression écrite et orale, au travail individuel et collectif, à la conduite de projets, au repérage et à l'exploitation des ressources documentaires, ainsi que des compétences numériques et de traitement de l'information et des données ;
- des compétences technologiques, préprofessionnelles et professionnelles, fondées sur la connaissance des champs de métiers associés à la formation et, le cas échéant, sur une expérience professionnelle, favorisant l'élaboration du projet personnel et professionnel de l'étudiant et permettant l'acquisition de compétences qualifiantes pour l'insertion professionnelle au niveau de la licence pour les étudiants qui le souhaitent.

A ces fins, l'offre de licence associe des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués, et mobilise des pédagogies diversifiées notamment par projet. Ces pédagogies visent en particulier à renforcer les capacités d'apprentissage autonome de l'étudiant•e.

Le tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences de la formation (MCCC) récapitule l'ensemble des enseignements.

Se reporter au **Tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : __Anglais__

S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_ S5__ S6__

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_ S5_x_ S6_x_

La langue vivante enseignée dans la licence est l'anglais. Cette matière de l'UE Enseignement à choix (S1, S2, S3, S4) est obligatoire, avec les volumes horaires suivants :

- en L1, 18:00 de TD (S1) + 18:00 de TD (S2) ;
- en L2, 18:00 de TD (S3) + 18:00 de TD (S4).

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée :

Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...)

Non ☒

En L1 comme en L2, les groupes de TD sont construits sur un principe de mixité des niveaux.

En L1, l'enseignement est général, dans l'objectif d'une mise à niveau en anglais compte-tenu de l'hétérogénéité des niveaux initiaux. En L2, l'enseignement prend en compte l'insertion professionnelle en apportant un vocabulaire professionnel et en faisant travailler les étudiant·es sur des textes, des vidéos, etc. en lien direct avec leur domaine d'études.

Par ailleurs, afin de favoriser la pratique de l'anglais, un TD et un TM sont désormais proposés dans cette langue pour chaque matière des UE d'informatique (INF) et mathématiques (MAT) —sur la base du volontariat— selon une mise en place progressive : ce dispositif est proposé en L1 et en L2 à partir de la rentrée 2022.

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- ☐ obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☒ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☒ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée : au maximum 924h.

Période :

En L1 (S2) et / ou L2 (S3 et / ou S4), l'étudiant·e **peut** choisir dans l'UE Enseignements transversaux, l'élément constitutif intitulé Stage (valeur de 3 ects).

En L3 (S5 et / ou S6), l'étudiant·e **peut** choisir dans l'UE Enseignements transversaux, l'élément constitutif intitulé Stage (valeur de 6 ects).

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

- Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant·e pourra :

- accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation
- valider une expérience au titre d'un stage (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.
- réaliser un stage non crédité (facultatif), sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Pour les stages donnant lieu à crédits ECTS, l'évaluation du stagiaire repose :

- exclusivement sur un rapport écrit (100%) remis à l'enseignant·e responsable de l'UE, en L1 (S2) et / ou L2 (S3 et / ou S4)

- en L3 (S5 et / ou S6), sur l'appréciation du travail réalisé en situation (50% de la note, fournie par le superviseur du stage), le rapport écrit (25% de la note, remis au jury au plus tard 7 jours avant la soutenance, dont la date est fixée par un.e responsable de la formation), la soutenance orale (25% de la note, pour un jury composé du superviseur du stage et d'enseignants de la formation).

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire : La date limite de dépôt sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : La date limite de dépôt sera fixée par la / le responsable de l'enseignement.

- Projets tutorés :

En L2, l'étudiant.e **doit** choisir lors du premier (S3) **ou** second semestre (S4) dans l'UE Enseignement à choix, l'élément constitutif intitulé Projet tutoré (valeur de 3 ects, soit 75h00 à 90 h 00 de travail par personne à répartir sur le semestre). Par groupe de 4 à 6 (maximum), il / elle effectue un travail sous la responsabilité d'un.e enseignant.e qui définit le sujet du projet. L'objectif est de l'initier à la méthodologie de gestion de projet, tout en favorisant ses capacités d'initiative et d'autonomie, ainsi que de travail collectif.

En L3, l'étudiant.e **peut** choisir lors du premier (S5) **et / ou** second semestre (S6) dans l'UE Enseignement à choix, l'élément constitutif intitulé Projet tutoré (valeur de 6 ects, soit 150h00 à 180h00 de travail par personne à répartir sur le semestre). Par groupe de 2 ou 3 (maximum), il / elle effectue un travail sous la responsabilité d'un.e enseignant.e. Le sujet du projet peut être soumis par le groupe et / ou un membre de l'équipe enseignante. L'objectif est de développer les compétences disciplinaires et transversales (autonomie, esprit critique, travail collectif).

En L2 comme en L3, le sujet doit être présenté au responsable de l'enseignement au plus tard quinze jours après le début du semestre pour être validé. L'évaluation se fonde sur

- l'appréciation concernant le travail pratique (50%) de l'enseignant.e qui supervise le projet,
- un rapport écrit (25%) remis au jury au plus tard sept jours avant la soutenance —dont la date est fixée par un.e responsable de la formation,
- une soutenance orale (25%) devant un jury d'enseignant.e.s et un.e des responsables de la licence.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'ensemble des enseignements délivrés dans le cadre de la licence sont à présence obligatoire.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire)
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant.e dépassant ce seuil est considéré.e comme défaillant.e ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat - invalidation de l'année.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

L'étudiant.e peut demander une dispense d'assiduité sur justificatif uniquement, à faire valider par l'un.e des responsables de la licence au plus tard trois semaines après le début des cours. Cette dispense d'assiduité peut éventuellement être assortie d'une dispense d'évaluation continue (auquel cas, l'évaluation terminale pour la ou les matières concernées compte pour 100% de la note finale).

Des dispenses d'assiduité peuvent être accordées aux étudiant.es en situation de passage par anticipation dans le niveau supérieur, en cas de conflits d'emploi du temps, ou encore aux étudiant.es salarié.es pendant leurs heures de travail.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence. Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

Dispositif d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisé

L'inscription en L1 peut être subordonnée à l'acceptation par l'étudiant•e d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours personnalisé de formation proposé par l'établissement pour favoriser sa réussite.

L'acceptation de ces dispositifs et parcours se matérialise par la signature —de l'étudiant•e et d'un•e responsable pédagogique de la licence— d'un contrat pédagogique qui précise les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement, notamment le volume horaire et les modalités d'évaluation le cas échéant.

Le contrat pédagogique peut évoluer au cours de l'année, sur proposition d'un•e responsable pédagogique et devra être formalisé avec l'étudiant•e.

Enfin, l'assiduité aux dispositifs est obligatoire : le défaut d'assiduité peut être sanctionné par le jury d'année.

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en BCC [...] en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$)
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). - soit par validation de chacun des blocs de connaissances et de compétences qui composent l'année.
	En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant•e d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant•e notamment lorsqu'il / elle fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

5.2 - Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un semestre ou d'une année, dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux matières des UE non acquises (note < 10/20).

La renonciation à la compensation concerne uniquement les étudiants qui ont validé leur année par compensation entre les semestres ou qui ont validé un semestre par compensation entre les UE. Et donc qui n'ont pas obtenu une moyenne supérieure à 10/20 sur l'intégralité des UE.

En cas de renonciation à la compensation, l'étudiant.e choisit parmi la (les) UE / matière.s non validée.s (note < 10.0 / 20.0) celle.s dont il / elle souhaite améliorer le résultat en session de seconde chance.

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1). De plus, quelle que soit la note obtenue en session de seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité de la licence dans les trois jours qui suivent la publication des résultats de l'évaluation initiale suite au jury d'année.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

5.3.c. La valorisation

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant

	voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Les étudiant•es ayant le statut de Sportif/ve de Haut Niveau (ESHN) bénéficient d'une bonification, ajoutée à la moyenne de l'année, correspondant aux points au-dessus de la moyenne multipliée par un coefficient de 0.02 de la note communiquée par le SUAPS. Cette bonification ne s'applique pas lorsque l'ESHN obtient une note de sport au titre d'un ETC. Les étudiant•es engagé•es dans une activité de valorisation de la licence (organisation de rencontres avec d'ancien•nes diplômé•es, réseau alumni, site web du BDE...) peuvent bénéficier d'une bonification de 0.5 attribuée à la moyenne du semestre sur proposition du jury. Les étudiant•es qui suivent un soutien disciplinaire au titre d'un contrat pédagogique pour la réussite étudiante de type "oui si" bénéficient d'une bonification d'un maximum de deux points, ajoutée en jury de session, • à une moyenne de matière la plus faible de l'UE de MAT au S1 pour le soutien en mathématiques lors de ce semestre, • à la note d'évaluation continue comptant pour 40% de l'UE de MTU au S1 pour le soutien en expression lors de ce semestre. Il en est de même au S2 de la L1, la bonification en mathématiques s'appliquant sur la moyenne de matière la plus faible de l'UE de MAT, et celle d'expression sur la note de l'enseignement à choix.

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant•e y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée sans condition de durée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et / ou orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

Dans ce cadre, les copies et les notes ainsi que les évaluations de tout autre travail réalisé sont communiquées régulièrement aux étudiant•es. En tant que de besoin, des entretiens individuels sont organisés et permettent de faire avec chacun•e le bilan pédagogique de sa progression

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
-----	--

ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.
------	--

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire la note de zéro est affectée à l'EC. Si l'évaluation continue prend la forme d'un travail à rendre, l'absence de rendu entraîne une note de 0/20 ; de plus, si d'autres épreuves d'évaluation continue sont prévues dans la matière ou UE, ce zéro est pris en compte dans le calcul de la note finale. - Les étudiant•es en absence injustifiée (ABI) sont par contre considéré•es comme défaillant•es à l'épreuve d'évaluation continue (EC) concernée.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	En cas d'absence aux évaluations terminales (ET), - avec absence justifiée (ABJ) en session initiale, l'étudiant•e est considéré•e comme défaillant•e, ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat pour le semestre ; il n'y a pas de nouvelle évaluation proposée en cas d'absence justifiée aux ET de 1ère session. - avec absence injustifiée (ABI) en session initiale, l'étudiant•e est considéré•e comme défaillant•e, ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat pour le semestre ; il n'y a pas de nouvelle évaluation proposée en cas d'absence justifiée aux ET de 1ère session.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. - En cas d'impossibilité un zéro est affecté à l'ET

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). Pour l'ECET, - la note d'évaluation continue de session initiale peut être comptabilisée dans le calcul de la note de seconde chance, éventuellement avec un pourcentage relatif différent : si tel est le cas, la règle de report est précisée dans le tableau des MCCC ; - s'il y a report de la note d'évaluation continue et que l'étudiant•e est en absence injustifiée (ABI), c'est la note de 0/20 qui est reportée en session de seconde chance.
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

	- soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale donc être proposée avant jury
	Lorsqu'un•e étudiant•e a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un•e étudiant•e relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), elle / il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.
Report de notes de la session initiale en session de seconde chance	Les UE non acquises des semestres acquis ne peuvent pas être repassées (sauf si renonciation à la compensation). En cas d'échec à un semestre : Les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises, aucune matière ne peut être repassée. Pour les UE dont la moyenne est inférieure à 10 : - toute matière dont la note est strictement inférieure à 10, doit être repassée en seconde chance - toute matière pour laquelle l'étudiant•e était défaillant•e doit être repassée en seconde chance. - toute matière dont la note est supérieure ou égale à 10 ne peut pas être repassée : la note est reportée en seconde chance. Si l'étudiant•e qui doit repasser une matière est absent•e injustifié•e à la seconde chance, elle / il est considéré•e comme défaillant•e. Si son absence est justifiée elle / il obtient un zéro. Contrôle continu en seconde chance : Certaines notes d'évaluations continues sont reportées en session de seconde chance. La répartition accordée et les différents modes d'évaluation (évaluation continue, examen terminal) peuvent changer d'une session à l'autre pour le calcul de la note moyenne au sein de certaines UE (cf Tableau MCCC). Pour les étudiant•es absent•es (Absence non justifiée - ABI) en session initiale lors d'une évaluation continue, lorsque le report de la note d'évaluation continue est prévu dans les modalités de contrôle, c'est la note de 0/20 qui est reportée en session de seconde chance. Quand une UE, un EC, une matière sont repassés, la note de seconde chance remplace celle de session initiale.

V- Résultats

<u>Article 8- Jury :</u>
Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant•e d'obtenir la note ou la moyenne requise. L'étudiant•e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 72 heures (jours ouvrés) suivant la tenue du jury.
<u>Article 9 : Communication des résultats :</u>
Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.
<u>Article 10 : Redoublement</u>
Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription. Les semestres, les blocs de connaissances et de compétences (BCC), les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés,

doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquises peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique** (cf. Art 5.4.).

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation	Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation. Le nombre d'ECTS suivis au cours d'un semestre (enseignements de l'année en cours + enseignements suivis par anticipation) ne peut pas excéder 30. Un semestre entier ne peut pas être validé par anticipation Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.
Cas particulier des notes de TP	Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant.e, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

Règle de calcul de la note de licence : la note de licence est calculée selon la moyenne des notes des semestres 5 et 6.

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention	Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance Passable : ≥ 10 et < 12 Assez Bien : ≥ 12 et < 14 Bien : ≥ 14 et < 16 Très Bien : ≥ 16
---------	--

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG	Le diplôme de DEUG s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des modalités de compensation Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant Règle de calcul de la note de DEUG : Moyenne des notes des 4 semestres pour les étudiants ayant suivis une L1 et une L2 MIASHS à l'UGA. Moyenne des notes des semestres 3 et 4 pour les autres étudiants.
------	---

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un·e étudiant·e, inscrit·e **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré·e dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant·e qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiant·es pourront dans le cadre de leur cursus être amené·es à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant·e et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant·e en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant·e prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Dans le cadre de la présente accréditation,

tout.e étudiant.e ayant validé (*une matière ci-dessous*)

S1 mathématiques générales

statistiques descriptives

S2 calcul et analyse 1

applications technologiques des sciences du langage

S3 calcul et Analyse 2

S4 statistique 1

calcul et Analyse 3

sciences du langage 1

S5 statistique 2

S6 statistique 3

sciences du langage 2

obtient par équivalence (*la matière indiquée en vis à vis*)

S1 analyse réelle 1

introduction à la statistique

S2 analyse réelle 2

langage & cognition

S3 analyse réelle 3

S4 statistique mathématique 1

mathématiques pour l'informatique

langage & cerveau

S5 statistique mathématique 2

S6 statistique mathématique 3

modélisation des fonctions langagières

De plus, l'étudiant.e ayant validé le projet et / ou le stage de L3 (S5 et / ou S6) d'une valeur de trois ects avant la rentrée universitaire de septembre 2021 —éventuellement par anticipation— conserve la / les note.s correspondante.s avec une valeur de 3 ects et un coefficient de trois dans le calcul de sa moyenne semestrielle (soit le maintien de la pondération de l'accréditation précédente) : il lui est donc nécessaire de valider un enseignement à choix dans le cadre de l'UE5 (traS5 et /ou traS6) au cas où cette UE n'est pas validée à cette date.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10/06/2021	17/06/2021	1 ^{er} version accréditation
2	23/06/2022	15/09/2022	Modifications: Art 1, art 2, art 3, art 5.2, art 11.1, art 11.3, art 12
3	08 juin 2023		<u>Art 2 organisation générale des enseignements</u> : "en 28 unités d'enseignement (UE) obligatoire ou à choix (obligatoires ou facultatifs), et en 5 blocs de connaissances et de compétences" a été ajouté <u>Art 3 Composition des enseignements</u> : Non à la passation d'une certification en anglais a été noté ainsi que stage optionnel et facultatif <u>Art 4 : Assiduité aux enseignements</u> : "l'ensemble des enseignements délivrés dans le cadre de la licence sont à présence obligatoire" a été ajouté. l'étudiant•e dépassant ce seuil est considéré•e comme défaillant•e ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat - invalidation de l'année. a été ajouté <u>Art 5.2 renonciation à la compensation</u> : " ou d'une année" à été supprimé <u>Art 6.2 gestion des absences aux examens</u> : "non applicable la note de session 1 est reportée"
4	Le 20/06/2024	19/09/2024	
5	Le 05/06/2025		Modification responsable de la mention coté SHS : Daniel Bardou à la place de Benoit Lemaire Modification responsable année L2 Benoit lemaire à la place de Quentin Roy, L3 Quentin Roy à la place de Daniel Bardou

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domane/Mention :	L1 SHS/STS mention Géographie et aménagement	Code Diplôme :	EALGEO1	Date approbation Conseil composante :	27/06/2026
Parcours-type :	Géographie et Aménagement	Code VDI :	106	Date approbation CFVU ou CSPM :	
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	EAL1GA	N° de version dans l'accréditation :	
Responsable de la Formation :	Sarah Duché	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	Dominique Baud / Sébastien Leroux			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différent s fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES					
								Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP	HeA	
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire ** (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %							
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24433/		EAGA1S50 - SEMESTRE 1																					
		Découverte de l'information géographique 1		EAGA1U01	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit	1		non		Ecrit et/ou Oral	2	12	36				10	
		Planète Bleue		EAGA1U50	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit	1		non		Ecrit et/ou Oral**	1	24	24					
								Ecrit Devoir surveillé	0,5				oui	0,5	Ecrit et/ou Oral**	0,5							
		Produire l'espace : introduction à la géographie humaine		EAGA1U03	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit	1		non		Ecrit et/ou Oral**	0,5							
								Ecrit	0,5				non		Oral	2	24	24					
		Introduction aux terrains			O	3		Acquis/non acquis (1)					non		Acquis/non acquis (1)		6	16				12	
		1 UE à choix parmi 2 (selon modalités RDE Licence G&A)																					
		Méthodologie du travail universitaire et outils numériques		EAGA1U52	X	6	2	Ecrit et/ou Oral	1			oui *					6	24				12	
								Ecrit et/ou Oral	1			oui *											
		Méthodologie du travail universitaire renforcée et outils numériques		EAGA1U53	X	6	2	Ecrit et/ou Oral	1			oui *					6	24		16		12	
								Ecrit et/ou Oral	1			oui *											
		ETC - Enseignements transversaux à choix		EAGA1C51	O	3	1	selon les MCCC du SET, ou du SDL, ou du SUAPS, ou du CUEF pour le FLE											20				
		Total ECTS / Semestre					30	9	Total nombre d'heures										72,00	144,00	0,00	16,00	34,00

(1) Observation : UE introduction aux terrains - Evaluation initiale - acquis si respect de l'assiduité (qui peut comprendre des évaluations non notées). Seconde chance - Acquis/non acquis (écrit et/ou oral)

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

***Commentaires - Seconde chance intégrée** : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Méthodologie du travail universitaire et outils numériques :

La note de seconde chance (épreuve écrite) remplace la note la plus basse parmi celles de l'Evaluation continue (EC)

Méthodologie du travail universitaire renforcée et outils numériques :

La note de seconde chance (épreuve écrite) remplace la note la plus basse parmi celles de l'Evaluation continue (EC)

****Commentaires - seconde chance Evaluation supplémentaire**

Planète Bleue :

La note de seconde chance remplace la note la plus basse parmi celles de l'Evaluation continue (EC) et de l'Evaluation Terminale (ET), le coefficient de la note de l'EC et de l'ET, qui s'applique est celui de la première session

*** Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O, U :**

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)

Légende HeA : heures d'autonomie

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention :	L1 SHS/STS mention Géographie et aménagement	Code Diplôme :	EALGEO1	Date approbation Conseil composante :	27/06/2025
Parcours-type :	Géographie et Aménagement	Code VDI :	106	Date approbation CFVU ou CSPM :	
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	EALIGA	N° de version dans l'accréditation :	
Responsable de la Formation :	Sarah Duché	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	Dominique Baud / Sébastien Leroux			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES					
							Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP	HeA	
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire ** (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %							
https://www.francecompetences.fr/rec/herche/rncp/24433/	EAGA2S50 - SEMESTRE 2																					
	Découverte de l'information géographique 2		EAGA2U01	O	6	2	Devoir surveillé	1				Non		Ecrit et/ou Oral**	1	14	28		10	10		
	Enjeux de la ville contemporaine		EAGA2U50	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	1	Ecrit	1		non		Ecrit et/ou Oral**	1	24	24					
	Le territoire et ses acteurs		EAGA2U03	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit et/ou oral	1		non		Ecrit et/ou Oral	2	24	24					
	Eaux et sociétés		EAGA2U04	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit et/ou oral	1		oui	0,5	Ecrit et/ou Oral	1	24	24					
	1 UE au choix parmi 2 (selon modalités RDE Licence G&A)																					
	Dynamiques des populations		EAGA2U05	X	3	1			Ecrit	1		non		Ecrit et/ou Oral	1	24						
	Dynamiques des populations renforcées		EAGA2U51	X	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,25	Ecrit	0,5		non		Ecrit et/ou Oral	1	24	16					
							Ecrit et/ou Oral	0,25				non										
	Anglais *		EAGA2U52	O	3	1																
	matière : Anglais niveau 1 (selon modalité RDE) *		EAGA2M50	X		1	Ecrit et/ou Oral	0,5				non		Ecrit et/ou Oral	1	1			16	4		
	matière : Anglais niveau 2 (selon modalité RDE) *		EAGA2M51	X		1	Ecrit et/ou Oral	0,5				non		Ecrit et/ou Oral	1	1			24	4		
							Ecrit et/ou Oral	0,5				non										
	Bonification Sport (selon modalités RDE Licence G&A)		EAGA2U07																			
			Total ECTS / Semestre			30	10	Total nombre d'heures										110	100,00	0,00	34,00	14,00

* Commentaires - Seconde chance intégrée : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

* cours en distanciel et/ou présentiel

** Commentaires - seconde chance Evaluation supplémentaire

Découverte de l'information géographique 2 : La note de seconde chance remplace la plus basse note de l'Evaluation continue (EC)

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)

Légende HeA : heures d'autonomie

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine

Année universitaire : 2025 - 2026

Année de la Formation/Domaine/Mention :
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation :
Responsable de l'Année :

L2 SHS/STS mention Géographie et aménagement
Géographie et Aménagement
Sarah Duché
Sarah Duché

Code Diplôme :
Code VD :
Code ECTS :
Code VET :

EALGEO1
106
EAL2GA
211

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Date approbation CPUU ou CIPM :
N° de version dans l'inscription :
Formation initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES									
							Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	HeA					
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)						Coef. ou %				
https://www.francescompetes.fr/recherche/mcu/24433/	EAGA3551 - SEMESTRE 1																							
	Création et traitement de l'information géographique 1		EAGA3U01	O	6	2	Epreuve pratique Ecrit et/ou Oral	1 1				oui** oui**	1 1	Ecrit et/ou Oral** Ecrit et/ou Oral**	1 1	12				36				
	Climats et enjeux du changement climatique		EAGA3U02	O	3	1			Ecrit	1				Ecrit	1	22								
	Les territoires dans les mouvements de l'Histoire		EAGA3U60	O	3	1			Ecrit-dossier	1				Ecrit et/ou Oral	1	22								
	Institutions territoriales		EAGA3U04	O	3	1			Ecrit	1				Ecrit et/ou Oral	1	22								
	1 UE au choix parmi 3 (selon modalités RDE Licence G&A)																							
	Anglais		EAGA3U05	X	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				non non		Ecrit et/ou Oral	1					16				
	UE OUV - Langues Vivantes Etrangères		EAGA3U57	X	3	1	Selon les MCCC du SDL																	
	UE FLE - Français langue étrangère		EAGA3U58	X	3	1	Selon les MCCC du CUEF																	
	Bonification sport (selon modalités RDE Licence G&A)		EAGA3N50																					
	Option 1 option au choix parmi 4)																							
	Option 1 Aménagement (ADT)																							
	Atelier : observation et analyse d'un territoire		EAGA3U06	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				non non		Ecrit et/ou Oral	1					30	10			
	Le développement territorial et la géographie économique		EAGA3U51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				non non		Ecrit et/ou Oral	1	20	10							
	Processus de métropolisation et systèmes territoriaux	option3 GES, option 4 URB	EAX3OU50	O	3	1			Ecrit	1				Ecrit et/ou Oral	1	20								
	Histoires et trajectoires de l'aménagement		EAGA3U52	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				non non		Ecrit et/ou Oral	1	20	10							
	Option 2 Environnement (ENV)																							
	Atelier : étude d'un milieu		EAGA3U09	O	3	1	Ecrit dossier Ecrit dossier	0,5 0,5				oui ** oui **	0,5 0,5	Ecrit-dossier ** Ecrit-dossier **	0,5 0,5					30	10			
	Le relief : structure géologique et processus d'érosion		EAGA3U11	O	3	1	Ecrit-dossier Ecrit	0,5 0,5				oui ** oui **	0,5 0,5	Ecrit-dossier ** Ecrit et/ou oral **	0,5 0,5	20			10					
	Biogéographie et pédologie		EAGA3U53	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				non non		Oral	1	20			10					
	Protection de la nature dans le Monde	option 3 GES	EAX3OU51	O	3	1			Ecrit	1				Ecrit et/ou Oral	1	20								
	Option 3 Géographie, espaces et sociétés (GES)																							
	Atelier : le débat géographique		EAGA3U12	O	3	1	Oral - exposé Oral	0,3 0,7				non non		Oral	1					30	10			
	Culture(s) et Géographie		EAGA3U54	O	3	1	Ecrit - devoir surveillé Ecrit - dossier	0,5 0,5				non non		Ecrit et/ou Oral	1	20	10							
	Processus de métropolisation et systèmes territoriaux	option 1 ADT, option 4 URB	EAX3OU50	O	3	1			Ecrit	1				Ecrit et/ou Oral	1	20								
	Protection de la nature dans le Monde	option 2 ENV	EAX3OU51	O	3	1			Ecrit	1				Ecrit et/ou Oral	1	20								
	Option 4 Urbanisme (URB)																							
	Atelier : projet urbain 1		EAGA3U55	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				oui ** oui **		Ecrit et/ou Oral**	1					30	10			
	Lectures, conception et représentations des formes urbaines		EAGA3U56	O	6	2																		
	EC : Morphologie urbaine		EAGA3E50	O	4	1,2	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,3 0,3	Ecrit et/ou Oral	0,6				Ecrit et/ou Oral	1,2	22	18							
	EC : Outils de conception et de représentation : dessin manuel 1		EAGA3E51	O	2	0,8	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,4 0,4				non non		Ecrit et/ou Oral	0,8		20							
	Processus de métropolisation et systèmes territoriaux	option 3 GES, option 1 ADT	EAX3OU50	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1				Ecrit et/ou Oral	1	20								
	Total ECTS / Semestre						30	10	Total nombre d'heures															

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

*Commentaires - Seconde chance : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

**Commentaires - Evaluation supplémentaire

Création et traitement de l'information géographique 1

Atelier : étude d'un milieu

Le relief : structure géologique et processus d'érosion

Atelier : Projet Urbain 1

La note de seconde chance remplace la note la plus basse parmi celles de l'évaluation continue (EC)

Si l'étudiant est ajourné à l'UE en évaluation initiale, il doit repasser en évaluation supplémentaire, soit les deux épreuves (s'il n'a pas obtenu une note ≥ 10/20 aux deux EC), soit l'épreuve auquel il n'a pas obtenu une note ≥ 10/20

Si l'étudiant est ajourné à l'UE en évaluation initiale, il doit repasser en évaluation supplémentaire, soit les deux épreuves (s'il n'a pas obtenu une note ≥ 10/20 aux deux EC), soit l'épreuve auquel il n'a pas obtenu une note ≥ 10/20

La note de seconde chance remplace la note la plus basse parmi celles de l'évaluation continue (EC)

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)

Légende HeA : heures d'autonomie

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention :

L2 SHS/STS mention Géographie et aménagement

Code Diplôme :

EALGEO1

Parcours-type :

Géographie et Aménagement

Code VDI :

106

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Code Etape :

EALZGA

Responsable de la Formation :

Sarah Duché

Code VET :

211

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025

Date approbation CPVU ou CSPM :

N° de version dans l'accréditation :

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	spécifiques des blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES								
								Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP	HeA				
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %										
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24433/		SEMESTRE 2																								
		Création et traitement de l'information géographique 2		EAGA4U01	O	6	2	Ecrit-dossier et/ou oral	1				non non		Ecrit-dossier et/ou oral	2			48							
		Histoire des villes		EAGA4U50	O	3	1	Ecrit-dossier et/ou oral	1	Ecrit et/ou oral	1				Ecrit et/ou Oral	1	22									
		Une grande région dans le monde		EAGA4U03	O	3	1			Ecrit	1				Ecrit et/ou Oral	1	22									
		Anglais		EAGA4U05	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5				non non		Ecrit et/ou Oral	1				16	2					
		Transition écologique pour un développement soutenable			O	3	1	selon les MCCC du SET1	0,5									13			17					
		Option (1 option au choix parmi 4)																								
		Option 1 Aménagement (ADT)																								
		Atelier : acteurs et enjeux territoriaux		EAGA4U06	O	3	1	Epreuve pratique	0,5				non non		Oral	1				30	10					
		Aménagement, nouvelles cultures territoriales et touristiques		EAGA4U52	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5				non non		Ecrit et/ou Oral	1	18	10								
		L'aménagement et la question des inégalités socio-spatiales	option GES	EAX40U50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,15	Ecrit	0,7		non non		Ecrit et/ou Oral	1	24									
		Aménager les espaces montagnards		EAGA4U53	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5				non non		Ecrit et/ou Oral	1	18	10								
		Option 2 Environnement (ENV)																								
		Atelier : Mesures et pratiques de terrain		EAGA4U09	O	3	1	Exposé	0,5				non non		Ecrit-dossier et/ou oral	1				30	10					
		Hydrologie continentale		EAGA4U55	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5				non non		Oral	1	18	10		2						
		Gestion des milieux forestiers tempérés		EAGA4U11	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5				non non		Ecrit	1	20	10								
		Ecologie, acteurs et territoire		EAGA4U15	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5				non non		Ecrit	1	20									
		Option 3 Géographie, espaces et sociétés (GES)																								
		Atelier : Enquête en géographie humaine		EAGA4U56	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5				non non		Ecrit et/ou oral	1				30	10					
		Géopolitique		EAGA4U13	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5				non non		Ecrit et/ou oral	1	18	10								
		Mobilisations et contestations territoriales		EAGA4U57	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5				non non		Ecrit et/ou oral	1	18	10								
		L'aménagement et la question des inégalités socio-spatiales	option ADT	EAX40U50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,15	Ecrit	0,7		non non		Ecrit et/ou Oral	1	24									
		Option 4 Urbanisme (URB)																								
		Atelier : projet urbain 2		EAGA4U58	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5				oui **		Ecrit et/ou Oral**	1				30	10					
		Outils de conception et de représentation : DAO 1		ECGA4U22	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5				non non		Ecrit	1		20								
		Métiers de l'urbanisme		EAGA4U59	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit et/ou Oral	1				Ecrit et/ou Oral	1	30									
		Sociologie urbaine		EAGA4U60	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit et/ou Oral	1				Ecrit et/ou Oral	1	30									
		Total ECTS / Semestre																		30	10	Total nombre d'heures				

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

**Commentaires - Seconde chance : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

**Commentaires - Evaluation supplémentaire

Atelier : Projet Urbain 2

La note de seconde chance remplace la note la plus basse parmi celles de l'Evaluation continue (EC)

*** Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :**

bleu + rouge ou bleu + rose = **ECI** (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = **ECET** (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = **ET** (Evaluation terminale)

Légende HeA : heures d'autonomie

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Année de la Formation/Domaine/Mention :	L3 SHS/STS mention Géographie et aménagement	Code Diplôme :	EALGEO1	Date approbation Conseil composante :	27/06/2025
Parcours-type :	Aménagement et développement territorial	Code VDI :	101	Date approbation CFVU ou CSPM :	
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	EAL3AD	N° de version dans l'accréditation :	
Responsable de la Formation :	Sarah Duché	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	Marjolaine Gros-Balthazard			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	spécifiques des Blocs de connaissances antérieures et de compétences (si différent - fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)									NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale					Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	HeA
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24433/		EAAD5550 - SEMESTRE 1																			
		TRONC COMMUN																			
		Information géographique : géomatique	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50001	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,6	Ecrit	0,4		non		Ecrit et/ou Oral	1	4			20	
		1 UE au choix parmi 2																			
		Utopies, aménagement et transformations sociales	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50U50	X	3	1			Ecrit - dossier	1				Ecrit - dossier	1	22				
		Tourisme et transition en montagne	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50005	X	3	1			Ecrit - dossier	1				Oral	1	22				
		1 UE au choix parmi 3 (selon modalités RDE Licence G&A)																			
		Anglais	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50003	X	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				non non		Ecrit et/ou Oral	1			16	8	
		LVE - Langues Vivantes Etrangères	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50U10	X	3	1	Selon les MCCC du SDL													
		UE FLE - Français langue étrangère	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50U52	X	3	1	Selon les MCCC du CUEF													
		Bonification sport (selon modalités RDE Licence G&A)		EAGA5N50																	
		UE DISCIPLINAIRES																			
		Atelier : méthodes et outils de l'analyse territoriale		EAAM5U01	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				non non		écrit et/ou Oral	1				24	12
		La carte dans l'action publique et collective	L3 GES	EAX50U55	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				non non		écrit et/ou Oral	1	10	14			
		Animation et communication		EAAD5U51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				non non		écrit et/ou Oral	1		24			
		L'aménagement, ses controverses et ses conflits		EAAD5U52	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				non non		écrit et/ou Oral	1	14	10			
		Les développements		EAAD5U53	O	3	1			écrit	1				écrit et/ou Oral	1	24				
		Enjeux participatifs		EAAD5U50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				non non		écrit et/ou Oral	1	14	10			
		Mobilités, transports et action publique	L3 ADT	EAX50U53	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1				Ecrit et/ou Oral	1	24				
		Total ECTS / Semestre						30	10	Total nombre d'heures							112,00	58,00	0,00	60,00	20,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

*Commentaires - Seconde chance : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

**Commentaires - Evaluation supplémentaire

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)

Légende HeA : heures d'autonomie

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention :	L3 SHS/STS mention Géographie et aménagement	Code Diplôme :	EALGEO1	Date approbation Conseil composante :	27/06/2025
Parcours-type :	Aménagement et développement territorial	Code VDI :	101	Date approbation CFVU ou CSPM :	
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	EAL3AD	N° de version dans l'accréditation :	
Responsable de la Formation :	Sarah Duché	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	Présentiel
Responsable de l'Année :	Marjolaine Gros-Balthazard				

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES				
							Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP	HeA
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %						
EAAD6550 - SEMESTRE 2																					
	TRONC COMMUN																				
	Paysage et biodiversité	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60U50	O	3	1			Ecrit	1					Ecrit et/ou Oral	1	22				
	Risques et sociétés	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60U51	O	3	1			Ecrit	1					Ecrit et/ou Oral	1	22				
	1 UE au choix parmi 3 (selon modalités RDE Licence G&A)																				
	Anglais	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60003	X	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5					non		Ecrit et/ou Oral	1				16	4
	LVE - Langues Vivantes Etrangères	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60U10	X	3	1	Selon les MCCC du SDL	0,5													
	UE FLE - Français langue étrangère	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60U52	X	3	1	Selon les MCCC du CUEF														
	UE DISCIPLINAIRES																				
	Stage professionnel		EAAD6T50	O	3	1			Ecrit Rapport	1					Ecrit Rapport	1		24			7
	Atelier : innovations, transitions et projets de territoire		EAAD6U50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5					non		Ecrit et/ou Oral	1				24	7
	Traitement et représentation des données numériques	L3 GES	EAX60U53	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit	0,5			non		Ecrit et/ou Oral	1	4	20			
	Aménager les transitions	L3 GES	EAX60U54	O	3	1			Ecrit	1					Ecrit et/ou Oral	1	24				
	Nouvelles ruralités		EAAM6U05	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5					non		Ecrit et/ou Oral	1	14	10			
	Les projets de territoires en débat		EAAD6U51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5					non		Ecrit et/ou Oral	1	12	12			
	Développement territorial et aménagement en Europe		EAAD6U52	O	3	1			Ecrit	1					Ecrit et/ou Oral	1	24				
	Total ECTS / Semestre				30	10	Total nombre d'heures										100,00	66,00	0,00	40,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

*Commentaires - Seconde chance : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

**Commentaires - Evaluation supplémentaire

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)

Légende HeA : heures d'autonomie

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention :	L3 SHS/STS mention Géographie et aménagement	Code Diplôme :	EALGEO1	Date approbation Conseil composante :	27/06/2025
Parcours-type :	Ecosphère	Code VDI :	111	Date approbation CFVU ou CSPM :	
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	EAL3EC	N° de version dans l'accréditation :	
Responsable de la Formation :	Sarah Duché	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	Pauline Dusseux			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissanc es et de compétence s (Fiche RNCP)	spécifici tés des Blocs de connaiss ances et de compéte nces (si différent s fiche RNCP)	Responsable de l'année : Yasmine GASSER	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES							
									Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	HeA			
									Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)						Coef. ou %		
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24433/									EAECSS50 - SEMESTRE 1															
			TRONC COMMUN																					
			Information géographique : géomatique	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50001	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,6	Ecrit	0,4		non		Ecrit et/ou Oral	1	4		20				
			1 UE au choix parmi 3 (selon modalités RDE Licence G&A)																					
			Anglais	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50003	X	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				non non		Ecrit et/ou Oral	1			16 8				
			LVE - Langues Vivantes Etrangères	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50U10	X	3	1	Selon les MCCC du SDL															
			UE FLE - Français langue étrangère	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50U52	X	3	1	Selon les MCCC du CUEF															
			Bonification sport (selon modalités RDE Licence G&A)		EAGA5N50																			
			UE DISCIPLINAIRES																					
			Atelier : cartographie de terrain géomorphologie ou biogéographie	L3 ENV	EAX50U56	O	3	1	Ecrit-dossier Ecrit-dossier	0,5 0,5				non non		Ecrit-dossier	1			25 11				
			Les environnements dans les suds	L3 ENV	EAX50U57	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit	0,5		oui	0,5	Ecrit	0,5		24					
			Géosystème de montagne	L3 ENV	EAX50U58	O	3	1			Ecrit	1				Ecrit et/ou Oral	1	24						
			Télédétection	L3 ENV	EAX50U59	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				non non		Oral	1	6		18				
			UE Chimie-bio																					
			Modélisation en biologie	L3 SCIENCES DE LA VIE	YABISU12	O	6	2	Selon les MCCC sciences de la vie		Selon les MCCC sciences de la vie					Selon les MCCC sciences de la vie								
			Grandes lignées végétales	L3 SCIENCES DE LA VIE	YASTSU12	O	6	2	Selon les MCCC sciences de la vie		Selon les MCCC sciences de la vie					Selon les MCCC sciences de la vie								
Total ECTS / Semestre									30	10	Total nombre d'heures									30,00	0,00	24,00	43,00	19,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

*Commentaires - Seconde chance : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

**Commentaires - Evaluation supplémentaire

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)

Légende HeA : heures d'autonomie

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention :	L3 SHS/STS mention Géographie et aménagement	Code Diplôme :	EALGE01	Date approbation Conseil composante :	27/06/2025
Parcours-type :	Ecosphère	Code VDI :	111	Date approbation CFVU ou CSPM :	
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	EAL3EC	N° de version dans l'accréditation :	
Responsable de la Formation :	Sarah Duché	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	Pauline Dusseux			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différentes fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	HeA
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					
EAEC6S50 - SEMESTRE 2																				
		UE DISCIPLINAIRES IUGA																		
		Stage professionnel	L3 ENV	EAX60T50	O	3	1			Ecrit Rapport	1				Ecrit Rapport	1		24		10
		SiG appliqué à l'environnement	L3 ENV	EAX60U55	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5				non		Ecrit et/ou Oral	1		24		
								Ecrit et/ou Oral	0,5				non							
		UE DISCIPLINAIRES Chimie-bio																		
		CU : Méthodes d'études des milieux naturels	L3 SCIENCES DE LA VIE	YAE6U00	O	6	2	Selon les MCCC sciences de la vie		Selon les MCCC sciences de la vie					Selon les MCCC sciences de la vie					
		BIO603 : Organismes et milieu	L3 SCIENCES DE LA VIE	YABI6U31	O	6	2	Selon les MCCC sciences de la vie		Selon les MCCC sciences de la vie					Selon les MCCC sciences de la vie					
		BIO607 : Biodiversité et évolution	L3 SCIENCES DE LA VIE	YABI6U24	O	6	2	Selon les MCCC sciences de la vie		Selon les MCCC sciences de la vie					Selon les MCCC sciences de la vie					
		UE DISCIPLINAIRE IUGA ou Chimie-bio : Au choix 6 ECTS																		
		BIO606 : Ecotoxicologie	L3 SCIENCES DE LA VIE	YABI6U26	X	6	2	Selon les MCCC sciences de la vie		Selon les MCCC sciences de la vie					Selon les MCCC sciences de la vie					
		Cycle biogéochimique	L3 SCIENCES DE LA VIE	YAE6U01	X	3	1	Selon les MCCC sciences de la vie		Selon les MCCC sciences de la vie					Selon les MCCC sciences de la vie					
		Observations et projections climatiques : approches globales et régionales	L3 ENV	EAX60U58	X	3	1	Epreuve pratique	0,5				oui	0,5		14	4		6	
								Ecrit devoir surveillé	0,5				non		écrit	0,5				
		Total ECTS / Semestre						30	10	Total nombre d'heures						0,00	28,00	24,00	0,00	10,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

*Commentaires - Seconde chance : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

**Commentaires - Evaluation supplémentaire

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)

Légende HeA : heures d'autonomie

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Responsable de l'Année :	L3 SHS/STS mention Géographie et aménagement Environnement Sarah Duché Pauline Dusseux	Code Diplôme : Code VDI : Code Etape : Code VET :	EALGEO1 136 EAL3EN 211	Date approbation Conseil composante : 27/06/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : N° de version dans l'accréditation : Formation Initiale/Formation Continue Présentiel
--	---	--	---------------------------------	--

Intitulés Blocs de connaissance s et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES						
							Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP	HeA		
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * <i>(Intégrée à l'évaluation initiale)</i>	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * <i>(après publication des résultats de l'évaluation initiale)</i>	Coef. ou %								
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24433/	EAENSS50 - SEMESTRE 1																						
	TRONC COMMUN																						
	Information géographique : géomatique	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50001	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,6	Ecrit	0,4		non		Ecrit et/ou Oral	1	4			20				
	1 UE au choix parmi 2																						
	Utopies, aménagement et transformations sociales	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50U50	X	3	1			Ecrit - dossier	1				Ecrit - dossier	1	22							
	Tourisme et transition en montagne	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50005	X	3	1			Ecrit - dossier	1				Oral	1	22							
	1 UE au choix parmi 3 (selon modalités RDE Licence G&A)																						
	Anglais	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50003	X	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				non non		Ecrit et/ou Oral	1				16	8			
	LVE - Langues Vivantes Etrangères	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50U10	X	3	1	Selon les MCCC du SDL																
	UE FLE - Français langue étrangère	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50U52	X	3	1	Selon les MCCC du CUEF																
	Bonification sport (selon modalités RDE Licence G&A)		EAGA5N50																				
	UE DISCIPLINAIRE																						
	Atelier : cartographie de terrain géomorphologie ou biogéographie	L3 ECO	EAX50U56	O	3	1	Ecrit-dossier Ecrit-dossier	0,5 0,5				non non		Ecrit-dossier	1				25	11			
	Les environnements dans les suds	L3 ECO	EAX50U57	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit	0,5		oui	0,5	Ecrit	0,5			24					
	Géosystème de montagne	L3 ECO	EAX50U58	O	3	1			Ecrit	1				Ecrit et/ou Oral	1	24							
	Téledétection	L3 ECO	EAX50U59	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				non non		Oral	1	6			18				
	Enjeux de qualité environnementale	L3 URB	EAX50U54	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				non non		Ecrit et/ou Oral	1	18	6						
	Hydrologie, de la ressource aux aléas		EAEN5U50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				non non		Oral	1	14	2		8				
	Introduction à R et statistiques		EAEN5U51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,25 0,25	Ecrit - dossier	0,5		non non		Ecrit et/ou Oral	1			18	6				
	Total ECTS / Semestre						30	10	Total nombre d'heures										88,00	8,00	42,00	57,00	11,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

*Commentaires - Seconde chance : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

**Commentaires - Evaluation supplémentaire

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :
bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)
bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)
vert + rose = ET (Evaluation terminale)
Légende HeA : heures d'autonomie

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention :	L3 SHS/STS mention Géographie et aménagement	Code Diplôme :	EALGEO1	Date approbation Conseil composante :	27/06/2025
Parcours-type :	Environnement	Code VDI :	136	Date approbation CFVU ou CSPM :	
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	EAL3EN	N° de version dans l'accréditation :	
Responsable de la Formation :	Sarah Duché	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	Pauline Dusseux			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissanc es et de compétence s (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES					
							Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP	HeA	
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %							
EAEN6550 - SEMESTRE 2																						
	TRONC COMMUN																					
	Paysage et biodiversité	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60U50	O	3	1			Ecrit	1					Ecrit et/ou Oral	1	22					
	Risques et sociétés	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60U51	O	3	1			Ecrit	1					Ecrit et/ou Oral	1	22					
	1 UE au choix parmi 3 (selon modalités RDE Licence G&A)																					
	Anglais	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60003	X	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5					non non		Ecrit et/ou Oral	1				16	4	
	LVE - Langues Vivantes Etrangères	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60U10	X	3	1	Selon les MCCC du SDL															
	UE FLE - Français langue étrangère	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60U52	X	3	1	Selon les MCCC du CUEF															
	UE DISCIPLINAIRES																					
	Stage professionnel	L3 ECO	EAX60T50	O	3	1			Ecrit Rapport	1					Ecrit Rapport	1		24			10	
	SiG appliqué à l'environnement	L3 ECO	EAX60U55	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5					non non		Ecrit et/ou Oral	1			24			
	Observations et projections climatiques : approches globales et régionales	L3 ECO	EAX60U58	O	3	1	Epreuve pratique Ecrit devoir surveillé	0,5 0,5					oui non	0,5	écrit	0,5	14	4			6	
	Analyse statistique multivariée		EAEN6U50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,25 0,25	Ecrit	0,5			non non		Ecrit et/ou Oral	1			21	3		
	Base de données spatiales et SQL		EAEN6U51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5					non non		Ecrit et/ou Oral	1			24			
	Géohistoire : théorie et pratique	L3 GES	EAX60U57	O	3	1			Ecrit	1					Ecrit et/ou oral	1	24					
	Processus géomorphologiques en montagne		EAEN6U03	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5					non non		écrit et/ou oral	1	14			10	4	
		Total ECTS / Semestre				30	10	Total nombre d'heures										74,00	28,00	69,00	35,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

*Commentaires - Seconde chance : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

**Commentaires - Evaluation supplémentaire

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)

Légende HeA : heures d'autonomie

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention :	L3 SHS/STS mention Géographie et aménagement	Code Diplôme :	EALGEO1	Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Parcours-type :	Géographie, Espaces et Sociétés	Code VDI :	146	Date approbation CFVU ou CSPM :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	EAL3GE	N° de version dans l'accréditation :
Responsable de la Formation :	Sarah Duché	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année :	Anne-Laure AMILHAT-SZARY			Présentiel

Intitulés Blocs de connaissanc es et de compétence s (Fiche RNCP)	spécifiq ues des Blocs de connaiss ances et de compète nces (si différent s fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES						
								Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP	HeA		
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %								
EAGESS50 - SEMESTRE 1																								
		TRONC COMMUN																						
		Information géographique : géomatique	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50001	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,60	Ecrit	0,4		non		Ecrit et/ou Oral	1	4				20			
		1 UE au choix parmi 2																						
		Utopies, aménagement et transformations sociales	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50U50	X	3	1			Ecrit - dossier	1				Ecrit - dossier	1	22							
		Tourisme et transition en montagne	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50005	X	3	1			Ecrit - dossier	1				Oral	1	22							
		1 UE au choix parmi 3 (selon modalités RDE Licence G&A)																						
		Anglais	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50003	X	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5			non non		Ecrit et/ou Oral	1					16	8			
		LVE - Langues Vivantes Etrangères	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50U10	X	3	1	Selon les MCCC du SDL																
		UE FLE - Français langue étrangère	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50U52	X	3	1	Selon les MCCC du CUEF																
		Bonification sport (selon modalités RDE Licence G&A)		EAGASN50																				
		UE DISCIPLINAIRES																						
		Atelier de recherche-action participative 1		EAGE5U50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5			non non		Ecrit et/ou oral	1	12				12				
		Atelier théorique et pratique de créations documentaires		EAGE5U51	O	3	1	Ecrit et/ou oral	1			non		Ecrit et/ou oral	1	6				24	12			
		Théories des sciences sociales		EAGE5U02	O	6	2	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,6 0,6	Ecrit	0,8		non non		Ecrit et/ou oral	2	18	24						
		Anthropocène et géographie politique de l'environnement		EAGE5U52	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5			non non		Ecrit et/ou oral	1	14	10							
		Histoire politique contemporaine 1		EAGE5U03	O	3	1			Ecrit	1			Ecrit et/ou oral	1				24					
		La carte dans l'action publique et collective	L3 ADT	EAX50U55	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5			non non		Ecrit et/ou oral	1	10	14							
		Total ECTS / Semestre						30	10	Total nombre d'heures										86,00	48,00	24,00	36,00	12,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

*Commentaires - Seconde chance : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

**Commentaires - Evaluation supplémentaire

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)

Légende HeA : heures d'autonomie

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domane/Mention :	L3 SHS/STS mention Géographie et aménagement	Code Diplôme :	EALGEO1	Date approbation Conseil composante :	27/06/2025
Parcours-type :	Géographie, Espaces et Sociétés	Code VDI :	146	Date approbation CFVU ou CSPM :	
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	EAL3GE	N° de version dans l'accréditation :	
Responsable de la Formation :	Sarah Duché	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	Anne-Laure AMILHAT-SZARY			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissance s et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES									
							Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	HeA					
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)						Coef. ou %				
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24433/	EAGE6550 - SEMESTRE 2																							
	TRONC COMMUN																							
	Paysage et biodiversité	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60U50	O	3	1			Ecrit	1					Ecrit et/ou Oral	1	22							
	Risques et sociétés	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60U51	O	3	1			Ecrit	1					Ecrit et/ou Oral	1	22							
	1 UE au choix parmi 3 (selon modalités RDE Licence G&A)																							
	Anglais	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60003	X	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5					non non		Ecrit et/ou Oral	1				16	4			
	LVE - Langues Vivantes Etrangères	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60U10	X	3	1	Selon les MCCC du SDL																	
	UE FLE - Français langue étrangère	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60U52	X	3	1	Selon les MCCC du CUEF																	
	UE DISCIPLINAIRES																							
	Stage professionnel		EAGE6T50	O	3	1			Ecrit Rapport	1					Ecrit Rapport	1		24			10			
	Atelier de recherche-action participative 2		EAGE6U50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5					non non		Ecrit et/ou oral	1	6			18	4			
	Esthétique urbaine et environnementale		EAGE6U51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5					non non		Ecrit et/ou oral	1		24						
	Géohistoire : théorie et pratique	L3 ENV	EAX60U57	O	3	1			Ecrit	1					Ecrit et/ou oral	1	24							
	Aménager les transitions	L3 ADT	EAX60U54	O	3	1			Ecrit	1					Ecrit et/ou oral	1	24							
	Histoire politique contemporaine 2		EAGE6U02	O	3	1			Ecrit	1					Ecrit et/ou oral	1			24					
	Traitement et représentation des données numériques	L3 ADT	EAX60U53	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit	0,5			non		Ecrit et/ou Oral	1	4	20						
			Total ECTS / Semestre	30	10		Total nombre d'heures													80,00	44,00	48,00	34,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

*Commentaires - Seconde chance : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

**Commentaires - Evaluation supplémentaire

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)

Légende HeA : heures d'autonomie

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention :	L3 SHS/STS mention Géographie et aménagement	Code Diplôme :	ECLGEO1	Date approbation Conseil composante :	27/06/2025
Parcours-type :	Urbanisme	Code VDI :	116	Date approbation CFVU ou CSPM :	
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	ECL3GA	N° de version dans l'accréditation :	
Responsable de la Formation :	Sarah Duché	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	Kamila Tabaka			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissanc es et de compétence s (Fiche RNCP)	spécifique er des Blocs de connaiss ances et de compéte nces (si différent s fiche RNCP)	Responsable de l'Année :	Résumé l'UE	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES							
									Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP	HeA			
									Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %									
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24433		ECGASS50 - SEMESTRE 1																								
		TRONC COMMUN																								
		Information géographique : géomatique	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50001	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,6	Ecrit	0,4		non		Ecrit et/ou Oral	1	4			20						
		1 UE au choix parmi 2																								
		Utopies, aménagement et transformations sociales	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50U50	X	3	1			Ecrit - dossier	1			Ecrit - dossier	1	22										
		Tourisme et transition en montagne	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50005	X	3	1			Ecrit - dossier	1			Oral	1	22										
		1 UE au choix parmi 3 (selon modalités RDE Licence G&A)																								
		Anglais	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50003	X	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5			non non		Ecrit et/ou Oral	1					16	8					
		LVE - Langues Vivantes Etrangères	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50U10	X	3	1	Selon les MCCC du SDL																		
		UE FLE - Français langue étrangère	L3 ADT/ L3 ECO/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX50U52	X	3	1	Selon les MCCC du CUEF																		
		Bonification sport (selon modalités RDE Licence G&A)		EAGA5N50																						
		UE DISCIPLINAIRES																								
		Villes et urbanismes : théories, pratiques et controverses		ECGA5U50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,15 0,15	Ecrit et/ou Oral	0,7			oui oui	0,15 0,15	Ecrit et/ou oral	0,7	24								
		Politiques publiques et action collective		ECGA5U51	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1					Ecrit et/ou oral	1	24								
		Questions sociales et politiques de l'habitat		ECGA5U52	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1					Ecrit et/ou oral	1	24								
		Mobilités, transports et action publique	L3 ADT	EAX50U53	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1		non		Ecrit et/ou Oral	1	24									
		Enjeux de qualité environnementale	L3 ENV	EAX50U54	O	3	1	Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	0,5 0,5				non non		Ecrit et/ou Oral	1	18	6								
		Conceptions		ECGA5U53	O	6	2																			
		EC : Logiques de la conception		ECGA5E50	O	2	0,4	Ecrit et/ou Oral	0,4				non		Ecrit et/ou oral	0,4	18				2					
		EC : Outils de conception et de représentation : dessin manuel 2		ECGA5E51	O	2	0,8	Ecrit et/ou Oral	0,8				non		Ecrit et/ou oral	0,8		20								
		EC : Outils de conception et de représentation : DAO 2		ECGA5E52	O	2	0,8	Ecrit et/ou Oral	0,8				non		Ecrit et/ou oral	0,8		20								
					Total ECTS / Semestre		30	10											Total nombre d'heures		158,00	46,00	0,00	0,00	10,00	

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

*Commentaires - Seconde chance : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

**Commentaires - Evaluation supplémentaire

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)

Légende HeA : heures d'autonomie

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Responsable de l'Année :		L3 SHS/STS mention Géographie et aménagement Urbanisme Sarah Duché Kamila Tabaka					Code Diplôme : Code VDI : Code Etape : Code VET :				ECLGEO1 116 ECL3GA 211				Date approbation Conseil composante : 27/06/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : N° de version dans l'accréditation : Formation Initiale/Formation Continue Présentiel					
Intitulés des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES				
						Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP	HeA
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %						
ECGA6550 - SEMESTRE 2																				
TRONC COMMUN																				
Paysage et biodiversité	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60U50	O	3	1			Ecrit	1					Ecrit et/ou Oral	1	22				
Risques et sociétés	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60U51	O	3	1			Ecrit	1					Ecrit et/ou Oral	1	22				
1 UE au choix parmi 3 (selon modalités RDE Licence G&A)																				
Anglais	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60003	X	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5			non non		Ecrit et/ou Oral	1				16	4
LVE - Langues Vivantes Etrangères	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60U10	X	3	1	Selon les MCCC du SDL														
UE FLE - Français langue étrangère	L3 ADT/ L3 ENV/ L3 GES/ L3 URB	EAX60U52	X	3	1	Selon les MCCC du CUEF														
UE DISCIPLINAIRES																				
Stage professionnel		ECGA6T50	O	3	1			Ecrit Rapport	1					Ecrit Rapport	1		24			12
Atelier : projet urbain 3		ECGA6U50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5			non non		Ecrit et/ou Oral	1				24	12
Urbanismes règlementaire et opérationnel		ECGA6U51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5			non non		Ecrit et/ou Oral	1	30				
Initiation aux questions de durabilité		ECGA6U52	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1					Ecrit et/ou Oral	1	20				
L'invention des patrimoines : enjeux et controverses		ECGA6U53	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5					Ecrit et/ou Oral	1	20				
Analyse et stratégie paysagère		ECG36U06	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5			Oui* Oui*				20				
Voirie et espace public		ECG36U04	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5				non non	Ecrit et/ou Oral	1	20				
Total ECTS / Semestre				30	10	Total nombre d'heures										132,00	24,00	0,00	40,00	28,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

*Commentaires - Seconde chance : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Analyse et stratégie paysagère : La note de seconde chance (épreuve écrite) remplace la plus basse des deux notes de l'évaluation continue (EC)

**Commentaires - Evaluation supplémentaire

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :
bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)
bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)
vert + rose = ET (Evaluation terminale)
Légende HeA : heures d'autonomie

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA)

CSPM : Composante élémentaire sans CSPM

DOMAINE : Sciences Humaines et Sociales (SHS) – Sciences Technologies Santé (STS)

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L1, L2, L3

Mention : Géographie et aménagement

Parcours-type :

L1 – L2 Géographie et Aménagement

L3 Aménagement et développement territorial

L3 Environnement

L3 Géographie, Espaces et Sociétés

L3 Urbanisme

L3 Ecosphère

Régime/Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **11 janvier 2022**

RESPONSABLE DE LA MENTION : SARAH DUCHE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : L1 : DOMINIQUE BAUD ET SEBASTIEN LEROUX / L2 : SARAH DUCHE / L3 Aménagement et développement territorial : MARJOLAINE GROS-BALTHAZARD / L3 Environnement : PAULINE DUSSEUX / L3 Géographie espaces et sociétés : ANNE LAURE AMILHAT-SZARY / L3 Urbanisme : KAMILA TABAKA / L3 Ecosphère : PAULINE DUSSEUX
GESTIONNAIRES : ETIENNE GOTTELAND (L1-L2), JONATHAN ARNAUD (L3)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24433/>

La licence « géographie et aménagement » a pour objectif de permettre aux étudiant.es de développer leur autonomie, leur réflexivité, leur curiosité et les compétences essentielles à leurs futurs métiers. Quatre éléments indispensables pour se préparer à entrer sur le marché du travail. Elle est organisée sous la forme d'une spécialisation et d'une professionnalisation progressive. La L1 est l'année de « découverte ». Tous les enseignements sont en tronc commun abordant un panel large des thématiques de la géographie et de l'aménagement.

La L2 est l'année de « détermination ». 60% des d'enseignements sont en tronc commun. 40% des enseignements permettent le démarrage de la spécialisation.

La L3 est l'année de « spécialisation ». L'essentiel des enseignements s'effectuent dans l'un des 5 parcours proposés par la licence : "Aménagement et développement territorial", "Ecosphère", "Environnement", "Géographie, Espaces et Sociétés" et "Urbanisme". Elle conserve cependant une part d'UE en tronc commun (30%).

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 6 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

La formation est structurée en Majeure/Mineure : ☐ oui ☒ non

(si oui, au moins 9 ECTS pour la mineure sur l'année de L1)

Volume horaire de la formation par année : L1 : 500H L2 : 500H L3 : 500H (Sauf parcours Ecosphère 550H)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

S1 : X / S2 : ___ / S3 : ___ / S4 : ___ / S5 : ___ / S6 : ___

UE - ETC enseignements transversaux à choix

- soit l'ETC (service SET, service SDL, service SUAPS)
- soit le Français Langue Etrangères : sur avis et proposition de la responsable de parcours au sein de la composante et/ou de l'équipe pédagogique de la Licence.

Langue enseignée : Anglais (langue vivante majoritairement enseignée et par défaut, obligatoire)

S1 : ___ / S2 : X / S3 : ___ / S4 : ___ / S5 : ___ / S6 : ___

Langue enseignée : Anglais ou Langues Vivantes Etrangères ou Français Langue Etrangère (FLE) (cf. Précision ci-dessous)

S1 : ___ / S2 : ___ / S3 : X / S4 : ___ / S5 : ___ / S6 : ___

- **L'anglais est la langue vivante majoritairement enseignée et par défaut, obligatoire**, sauf avis contraire de la responsable de l'anglais au sein de la composante et/ou de l'équipe pédagogique de la Licence. La dérogation permet de se diriger vers :
- soit Langues Vivantes Etrangères : sur avis et proposition de la responsable de l'anglais au sein de la composante et/ou de l'équipe pédagogique de la Licence.
- soit le Français Langue Etrangères : sur avis et proposition de la responsable de l'anglais au sein de la composante et/ou de l'équipe pédagogique de la Licence.

Langue enseignée : Anglais (langue vivante majoritairement enseignée et par défaut, obligatoire)

S1 : ___ / S2 : ___ / S3 : ___ / **S4 : X** / S5 : ___ / S6 : ___

- L'ETC est obligatoire (service SET, service SDL, service SUAPS).

Langue enseignée : Anglais ou Langues Vivantes Etrangères ou Français Langue étrangère (FLE) (cf. Précision ci-dessous)

S1 : ___ / S2 : ___ / S3 : ___ / S4 : ___ / **S5 : X / S6 : X** (sauf parcours Ecosphère qui n'a pas d'anglais au S6)

L'anglais est la langue vivante majoritairement enseignée et par défaut, obligatoire, sauf avis contraire de la responsable de l'anglais au sein de la composante et/ou de l'équipe pédagogique de la Licence. La dérogation permet de se diriger vers :

- soit Langues Vivantes Etrangères : sur avis et proposition de la responsable de l'anglais au sein de la composante et/ou de l'équipe pédagogique de la Licence.
- soit le Français Langue Etrangères : sur avis et proposition de la responsable de l'anglais au sein de la composante et/ou de l'équipe pédagogique de la Licence.

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée :

Oui ☐ (*préciser la certification retenue : CLES...*)

Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- ☒ obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☒ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée :

Pour l'UE stage professionnel en licence 3 tous parcours sauf Ecosphère : 4 semaines minimum (possibilité de prolonger jusqu'à 12 semaines), soit 20 jours avec 35 heures par semaine (volume horaire : 140 heures).

Pour l'UE stage professionnel en Licence 3 parcours Ecosphère : 3 semaines (volume horaire : 105)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Pour l'UE stage professionnel en licence 3, deux périodes sont prévues :

- Au mois de janvier de l'année universitaire, 4 semaines sont libérées pour le réaliser.
- À la suite des épreuves terminales de second semestre.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités (facultatifs) peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire : mention non concernée

- Rapport de stage : cf. Les tableaux MCCC

Modalités de rendu :

- Pour les stages faits en janvier : 3 mois (15 semaines) avant le jury de Session 1
- Pour les stages faits après le mois de janvier : 8 jours ouvrables avant le jury de Session 1
- Pour les stages faits en mai-juin : 8 jours ouvrables avant le jury de Session 2

- Projets tutorés : mention non concernée

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : TD, TP, CM/TD, ateliers et cours de langue

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : l'étudiant sera indiqué en ABI au semestre (et donc défaillant dans cet enseignement).

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents et de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences, d'un semestre, ou d'une année dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du bloc de connaissances et de compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de la scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :
---	--

	Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Elle est attribuée en L1 au semestre 2, L2 semestre 3, L3 tous les parcours au semestre 5, pour le suivi d'une UE sport proposée par le SUAPS de l'UGA, lorsque l'étudiant suit cette UE hors cursus. La bonification ne peut intervenir qu'une seule fois dans l'année universitaire et lorsque la note obtenue N est $\geq 10/20$: la bonification obtenue à la moyenne semestrielle est alors égale à (N-10) fois 0.02
5.4 – Capitalisation/Conservation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>	
6.1 – Modalités d'examens	
Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes : - évaluation terminale (ET) - évaluation continue et évaluation terminale (ECET), - évaluation continue intégrale (ECI). L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.	
ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre défini de meilleures notes.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

	Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « <i>règle du max</i> », permettant le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE.
6.2 – Gestion des absences aux examens	
Absence aux Evaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : - o la note de session 1 est reportée quand il y en a une - o sinon un zéro est affecté à l'ET
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.	

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les BCC, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquises peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique** (cf. Art. 5.4).

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation	Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation. Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.
Cas particulier des notes de TP	Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de Licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

Règle de calcul de la note de Licence :

La note de Licence peut être calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 6 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondants sont neutralisés).

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention	Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance : Passable : ≥ 10 et < 12 Assez Bien : ≥ 12 et < 14 Bien : ≥ 14 et < 16 Très Bien : ≥ 16
----------------	--

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG	Le diplôme de DEUG s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des modalités de compensation <u>Règle de calcul de la note de DEUG :</u> La note de DEUG peut être calculée selon la modalité suivante : - moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés). Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant.
-------------	---

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le Supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire. Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (le cas échéant)

Les examens se font principalement en français.

Les étudiants en programme d'échange (hors cadre d'obtention d'un diplôme national) peuvent être autorisés à composer en anglais, selon les UE d'une part, et si les enseignants acceptent d'offrir cette possibilité d'autre part.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Pour les redoublants, un contrat pédagogique précisera les conditions du redoublement.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	08/07/2021	NC	16/09/2021	
2	19/05/2022	NC	12/07/2022	
3	06/06/2023	NC	06/06/2023	
4	12/07/2024	NC	19/09/2024	
5	27/06/2025	NC		

1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) **Approbation** CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Date 1^{er} passage à CFVU :

Dernière date de validation
en CFVU (dernière modification du RDE) :

Date d'édition